



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
28 septembre 2017

## Procès-verbal

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

6-2017

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibération 2017.09.103), M. BANCAL (sauf délibérations 2017.09.112 à 117), Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY (sauf délibérations 2017.09.103 à 118 – pouvoir à Mme MELLOR), M. FLEURY, Mme BOUQUET (sauf délibérations 2017.09.111 et 112), M. FRELAND et Mme MELLOR, Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2017.09.102 et 103), M. PERIER, M. DELAPORTE (sauf délibérations 2017.09.100 à 118), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2017.09.113 à 118), Mme ANCONINA, M. PAIN (sauf délibérations 2017.09.112 à 115), M. LINQUIER, Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC et M. ANGLES,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

M. DEFRANCE,

*Groupe « Versailles Bleu Marine »*

M. PEREZ,

*Groupe « Versailles, 90 000 voisins »*

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN (sauf délibérations 2017.09.100 et 101),

*Non inscrit*

M. SIMEONI.

**Absents excusés :***Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

Mme PIGANEAU a donné pouvoir à M. CHATELUS,  
M. DARCHIS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. LAMBERT,  
M. LEVRIER a donné pouvoir à Mme RIGAUD-JURE,  
Mme HAJJAR a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,  
M. DE LA FAIRE,

*Groupe « Le Progrès pour Versailles »*

Mme THIS SAINT-JEAN, M. BAICHERE et Mme ZENON,

*Groupe « Versailles Familles Avenir »*

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE,

**Secrétaire de séance : M. ANGLES**Date de la convocation : **21 septembre 2017**Date d'affichage du compte-rendu : **29 septembre 2017**Nombre de conseillers en exercice : **53**

La séance est ouverte à 19 h.

**M. le Maire :**

Bonjour.

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

*(M. ANGLES procède à l'appel.)*

Merci beaucoup.

Nous allons commencer par le compte rendu des décisions.

Avez-vous des observations ?

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
**en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
 (délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
12 juin 2017	2017/99	Mois Molière à Versailles. Représentations de diverses pièces (voir feuille annexe) de différents auteurs, sur une mise en scène de différents metteurs en scène (voir feuille annexe). Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Élan, pour un montant de 20 000 € HT soit 21 100 € TTC.
12 juin 2017	2017/100	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Amphitryon » de Molière, sur une mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et Compagnie, pour un montant de 15 000 € HT soit 15 000 € TTC.
12 juin 2017	2017/101	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Hansel et Gretel » des Frères Grimm, sur une mise en scène de Sybille Wilson et composition musicale de Engelbert Humperdinck. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et Compagnie, pour un montant de 12 000 € HT soit 12 000 € TTC.
12 juin 2017	2017/102	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Les Amoureux de Shakespeare » d'après Shakespeare, sur une mise en scène de Corinne et Gilles Benizio. Marché à procédure adaptée avec Achille Tonic Productions, pour un montant de 6 000 € HT soit 6 330 € TTC.
13 juin 2017	2017/103	Réservation de berceaux par la ville de Versailles. Avenants n°1 à l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires conclu avec les sociétés Les Petites Canailles, People & Baby, La Maison Bleue et Evancia – Babilou, ayant pour objet la modification de la périodicité des paiements. Avenants sans incidence financière sur l'accord-cadre initial.
13 juin 2017	2017/104	Fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux. 2 lots. Accord-cadre à bons de commande conclu en groupement de commande avec les Villes de Bailly et Jouy-en-Josas suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n°1 : « quincaillerie » avec la société Gervais, sans seuils minimum et maximum. Montants réglés selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Accord-cadre à bons de commande conclu en groupement de commande avec les Villes de Bailly et Jouy-en-Josas suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n°2 : « métaux ferreux et non ferreux » avec la société Arcelormittal, sans seuils minimum et maximum. Montants réglés selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Ces accords-cadres à bons de commande sont passés pour une durée de 4 ans non reconductible à compter de la notification.
13 juin 2017	2017/105	Travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Edmé Frémy et de la cour de la crèche du jeu de l'oie à Versailles. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot n°1 « travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Edmé Frémy » : société Colas IDFN, pour un montant estimatif de 101 554 € HT (solution de base), soit 121 864,80 € TTC, - lot n°2 « travaux de réaménagement de la cour de la crèche du Jeu de l'Oie » : société Elastisol, pour un montant estimatif de 37 670,20 € HT (solution de base + variante n°1 "fourniture et pose d'un toboggan de talus") soit 45 204,24 € TTC. Ces marchés sont conclus pour une date allant de leur date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
15 juin 2017	2017/106	Fourniture et livraison de sel de déneigement. 2 lots. Avenant n°2 au lot n°2 « fourniture et livraison de chlorure de calcium et de saumure en sacs » conclu avec la société Quadrimex Sels ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 novembre 2017. Avenant sans incidence financière.
15 juin 2017	2017/107	Diffusion d'un film en plein air par la maison de quartier Vauban de Versailles. Passation de contrat de cession de droit entre la Ville et la Société Collectivision SARL.
15 juin 2017	2017/108	Auberge de jeunesse Ty al Levenez à Saint-Malo. Organisation d'un séjour au profit des 6/11 ans, du 17 au 21 juillet 2017, par la maison de quartier Jussieu Petits Bois Picardie à Versailles. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec le centre «Ethic étapes Patrick Varangot » pour un montant maximum de 5 788 € TTC.

15 juin 2017	2017/109	Village Vacances La ferme de Courcimont à Nouan-le-Fuzelier. Organisation d'un séjour au profit des 6/17 ans, du 17 au 21 juillet 2017 par les maisons de quartier Clagny-Glatigny et Notre-Dame à Versailles. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'association « Loisirs Rencontres Sologne » pour un montant maximum de 8 170,60 € TTC.
15 juin 2017	2017/110	Partenariat entre la Ville et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) dans le cadre du programme « séniors en vacances ». Organisation d'un séjour du 11 au 15 septembre 2017 par la maison de quartier Saint-Louis à Versailles. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'association «Village Cap France - Les Tourelles » pour un montant maximum de 12 792 € TTC.
15 juin 2017	2017/111	Régie d'avances n°4 pour les camps organisés par la direction de la Vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ). Création.
19 juin 2017	2017/112	Gestion du stationnement payant en zone ville, sur la place d'Armes, et parking de l'Europe à Versailles (3 lots). Accords-cadres mono-attributaire exécutés par émission de bons de commande conclus suite à une procédure négociée, sans mise en concurrence avec la société Cité park pour une durée allant du 23 juin 2017 au 31 août 2017 ; - pour le lot n°1 « gestion du stationnement payant en zone ville » sans montant minimum et avec un montant maximum HT : 76 000 € soit 91 200 € TTC ; - pour le lot n°2 « gestion du stationnement payant sur la place d'Armes » sans montant minimum et avec un montant maximum HT : 81 000 € HT soit 97 200 € TTC, - pour le lot n°3 « gestion du stationnement payant sur le parking de l'Europe » à prix forfaitaire mensuel de 1 614,92 € HT.
19 juin 2017	2017/113	Fourniture de matériel informatique et audiovisuel avec les installations associées : infrastructures / serveurs / ordinateurs fixes et portables / tablettes / systèmes d'impressions / audiovisuels spécifiques et leurs périphériques et accessoires (10 lots). Avenant n°1 au lot n°6 « audiovisuel : télévision, vidéoprojecteur, chaîne-hifi » conclu avec la SAS Manutan Collectivités ayant pour objet de compléter le bordereau des prix par des nouveaux articles. Avenant sans incidence financière sur le marché.
19 juin 2017	2017/114	Tarifification de la ville de Versailles. Passage de tous les tarifs municipaux en année civile.
20 juin 2017	2017/115	Mission de coordonnateur des coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) des opérations du périmètre de Versailles Chantiers. Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société BTP Consultants sans seuil minimum et dont le seuil maximum est de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'en mars 2019, soit la fin de l'avant dernier chantier du périmètre, le chantier de la gare routière et du parking souterrain.
20 juin 2017	2017/116	Régie de recettes du Musée de la Ville de Versailles. Mise en place du mode de recouvrement par virement.
20 juin 2017	2017/117	Concession à M. Julien Tetaz, professeur des écoles, du logement communal n° 66, de type F4, situé au 4, rue des Petits-Bois à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
20 juin 2017	2017/118	Concession à Mme Sophie Ménager, professeur des écoles, du logement communal n° 84, de type F2, situé au 50, rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
20 juin 2017	2017/119	Mise à disposition d'une place de stationnement au 22 rue de Noailles à Versailles. Convention entre la Ville et l'association SOS Accueil.
23 juin 2017	2017/120	Abonnement, hébergement, assistance et maintenance sur site internet pour vente aux enchères de divers biens réformés pour les services de la Ville et du CCAS. Avenant n°2 passé avec la société Bewide ayant pour objet d'augmenter le seuil maximum pour la durée du marché.
23 juin 2017	2017/121	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « La Main de Leïla » de Aïda Asgharzadeh et Kamel Isker, sur une mise en scène de Régis Vallée. Marché à procédure adaptée avec Acme SAS, pour un montant de 8 590 € HT soit 9 062,45 € TTC.
23 juin 2017	2017/122	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce «Iliade» d'après l'Iliade de Homère, traduction de Jean-Louis Backès, sur une mise en scène de Alexis Perret et Damien Roussineau. Marché à procédure adaptée avec Arts et Spectacles Production, pour un montant de 5 700 € HT soit 6 013,50 € TTC.
27 juin 2017	2017/124	Spectacle de l'accueil de loisirs « Richard Mique ». Représentation du spectacle de Basile Couzzachi. Marché conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société « Freddy Hanouna productions » pour un montant de 521,33 € HT, soit 550 € TTC.

27 juin 2017	2017/125	Avenant n°1 au marché d'acquisition, hébergement et maintenance du portail Premium citoyen et prestations associées avec la société Arpège ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires au BPU sans incidence financière sur le marché.
27 juin 2017	2017/126	Avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre structure du mur de soutènement Talus Pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers passé avec le groupement BET Secteur / Acogec, BET Secteur en étant le mandataire, ayant pour objet de rectifier l'avenant n°1 concernant le forfait définitif de rémunération. Le montant de 50 123,47 € HT, soit 60 148,16 € TTC reste inchangé.
27 juin 2017	2017/127	Mission de gestion et coordination des flux pendant la phase travaux du périmètre de Versailles Chantiers. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Ks Services pour un montant estimatif de 353 842 € HT, soit 424 610,40 € TTC (offre variante retenue) pour une durée de la date de notification jusqu'en mars 2019.
28 juin 2017	2017/128	Concession à Mme Marine Kaval-Rolland, institutrice, du logement communal n° 75, de type F4, situé au 50, rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition à titre gracieux.
30 juin 2017	2017/129	Fourniture d'arbustes, de rosiers et de plantes vivaces, graminées et fougères pour la ville de Versailles. Accords-cadres à bons de commande conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot n°1 « achat d'arbustes » : société Plandanjou, sans seuil minimum et avec un seuil maximum pour la durée totale du marché de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, - lot n°2 « achat de rosiers » : société Plandanjou, sans seuil minimum et avec un seuil maximum pour la durée totale du marché de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, - lot n°3 « achat de plantes vivaces, graminées et fougères » : société Pépinières V. Chombart, sans seuil minimum et avec un seuil maximum pour la durée totale du marché de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Les montants seront réglés par application des prix figurant aux bordereaux des prix unitaires aux prestations réellement exécutées. Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.
6 juillet 2017	2017/130	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du foyer de vie « La Maison Eole » situé 6 impasse des Gendarme à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, passé avec le groupement Scp Truelle, architectes/Serge Titier /Ab Ingenierie pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 80 100 € HT, soit 88 100 € TTC pour une durée de la date de notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
7 juillet 2017	2017/131	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en aluminium laqué à la maison de quartier Vauban. Avenant n°1 passé avec la société Lorillard et ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value pour la tranche conditionnelle pour un montant de 3 455,04 € HT soit 4 146,05 € TTC.
7 juillet 2017	2017/132	Rue Mansart – travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Colas Idfn. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Montant estimé pour l'offre variante à 350 210,50 € HT, soit 420 252,60 € TTC, pour une durée allant de la notification jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement.
7 juillet 2017	2017/133	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 12, propriété de la Ville, à la Société civile de moyens, groupe médical Grand Siècle.
13 juillet 2017	2017/134	Ré-informatisation des bibliothèques municipales de Versailles. 2 lots. Accords-cadres mono-attributaire exécutés par émission de bons de commande conclu suite à une procédure concurrentielle avec négociation avec la SARL C3rb Informatique pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification: - pour le lot n°1 « acquisition mise en service, maintenance, support et hébergement d'un système intégré de gestion de bibliothèques et d'un portail documentaire ainsi que sa version mobile » pour un montant forfaitaire de 112 330,00 € HT, soit 134 796,00 € TTC (PSE comprise) et pour un montant à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 275 000 € HT sur la durée totale du marché; - pour le lot n°2 « prestations graphiques pour l'ergonomie, l'accessibilité (norme RGAA), les design du portail et du portail jeunesse » pour un montant forfaitaire de 20 819,22 € HT, soit 24 983,06 € TTC et un montant à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché.
17 juillet 2017	2017/136	Rénovation de l'assainissement par chemisage continu rue Porte de Buc et avenue des Arts. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - lot n°1 : « rue porte de Buc » avec la société Colas Idf Normandie, pour un montant estimatif de 155 721€ HT soit 186 865,20 € TTC pour une durée de 5 semaines, - lot n°2 : « avenue des Arts » avec la société M3R, pour un montant estimatif de 91 735 € HT soit 110 082 € TTC pour une durée de 4 semaines.

18 juillet 2017	2017/137	Réaménagement de voirie rue de l'abbé Rousseaux et du carrefour des rues Chantiers / Vergennes / Abbé Rousseaux (lot n°1 « rénovation de la voirie (VRD) »). Modification n°1 du marché conclu avec la société Colas IDFN ayant pour objet l'ajout d'une ligne de prix au bordereau des prix unitaires. Elle est sans incidence financière sur le montant estimé du marché.
18 juillet 2017	2017/138	Avenant n°4 au marché d'acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines conclu avec la société Berger Levraut suite à une procédure d'appel d'offres ayant pour objet d'acter un développement spécifique sur le logiciel eSedit RH pour un montant de 9 880 € HT soit 11 858 € TTC.
18 juillet 2017	2017/139	Portail internet Versailles.fr. Réunification des sites de la Ville. Avenant n°2 au marché conclu avec la société E-magineur ayant pour objet la création de nouveaux sites pour un montant en plus-value de 13 100 € HT, soit 15 720 € TTC.
20 juillet 2017	2017/140	Parking Saint Louis à Versailles. Travaux de peinture de sols et marquages. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Sept Résine pour un montant de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, pour sa solution variante, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception du chantier.
24 juillet 2017	2017/141	Travaux de rénovation de la rue Jean de la Fontaine à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Watelet Tp Sas. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Montant du détail quantitatif estimatif estimé à 1 043 014,04 € HT soit 1 251 616,85 € TTC (variante 1 retenue) et pour la période allant de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
24 juillet 2017	2017/142	Tournage de films au centre de loisirs primaire des Grands Chênes et à l'école du Village de Montreuil. Création de tarifs.
26 juillet 2017	2017/143	Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche située au 18 rue Jean de La Bruyère à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, passé avec le groupement Kalus Roussel Architectes / Cap Ingelec / Impedance Ingenierie Sas pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 144 000 € HT, soit 172 800 € TTC pour une durée de la date de notification à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
27 juillet 2017	2017/144	Achat et livraison de chocolats pour divers services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale (CCAS). Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu suite à une procédure adaptée avec la société Chocolaterie de Marlieu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 80 000 € HT, soit 84 400 € TTC (taux de TVA de 5,5%), pour sa durée totale, soit 4 ans à compter du 2 novembre 2017. Montant réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées ainsi qu'aux prix figurant sur le catalogue et / ou liste d'articles aux prestations réellement exécutées, assortis de la remise de 25% consentie dans l'acte d'engagement du titulaire.
28 juillet 2017	2017/145	Assistance et maintenance du logiciel Logisoft sécurité utilisé pour la gestion des opérations de contrôle et d'entretien des équipements sportifs de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société Scms pour un montant forfaitaire annuel de 580 € HT soit 696 € TTC. Pour la partie des prestations de formation et d'assistance exceptionnelles, le contrat sera rémunéré sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant minimum de ce marché correspond au montant forfaitaire de l'assistance et maintenance du logiciel, son montant maximum à 15 000 € HT pour une durée globale allant de la date de notification au 31 août 2020.
4 août 2017	2017/148	Maintenance des licences Business Object. Migration vers une nouvelle version. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Décivision pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
8 août 2017	2017/150	Achat, livraison et installation de mobiliers pour le service de la petite enfance des villes de Versailles, Viroflay et Toussus-le-Noble. Avenant n°1 passé avec la société WESCO ayant pour objet de changer l'indice de révision de prix indiqué dans le marché qui n'existe plus et de le remplacer.
8 août 2017	2017/150b	Mise à disposition de locaux du bâtiment n° 3 situé Camp des Mortemets à Versailles, propriété de l'Etat dont la Ville dispose, au profit des associations «Atelier des matelots» (2AM) et «Dessin, peinture, sculpture». Conventions.
17 août 2017	2017/152	Réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire les Condamines à Versailles. Avenant n°1 conclu avec la société DNF et ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires. Il s'élève à 255 € HT soit 306 € TTC.

23 août 2017	2017/153	<p>Gestion du stationnement payant en zone ville, sur la place d'Armes, et parking de l'Europe à Versailles. 3 lots.</p> <p>Accords-cadres mono-attributaire exécutés par émission de bons de commande conclus suite à une procédure négociée, sans mise en concurrence, avec la société Cité Park, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « gestion du stationnement payant en zone ville » sans montant minimum et avec un montant maximum de 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC ;</li> <li>- pour le lot n°2 « gestion du stationnement payant sur la place d'Armes » sans montant minimum et avec un montant maximum de 81 000 € HT soit 97 200 € TTC ;</li> <li>- pour le lot n°3 « gestion du stationnement payant sur le parking de l'Europe » à prix forfaitaire mensuel de 1 614,92 € HT, soit 1 937,90 € TTC.</li> </ul>
24 août 2017	2017/154	<p>Mise à disposition d'une solution automatisée en mode ASP (Application service provider) de vente aux enchères sur internet de divers biens réformés de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale (CCAS).</p> <p>Marché négocié sans mise en concurrence conclu avec la société SAS Bewide (Webenchères) pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois.</p> <p>Ce marché est réglé sur la base d'un prix global forfaitaire annuel de 4 000 € HT.</p>
25 août 2017	2017/155	<p>Travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Edmé Frémy et de la cour de la crèche du jeu de l'oie à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 passé avec la société Elastisol ayant pour objet de changer la clôture en bois qui présente de graves défauts pour une clôture métallique.</p>
25 août 2017	2017/156	<p>Extension et réaménagement de l'école maternelle les Lutins à Versailles.</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint sur « esquisse + » .</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée, avec le groupement Agence Deslandes/Sibat/Point d'orgue acoustique pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 180 800 € HT, soit 216 960 € TTC.</p>
29 août 2017	2017/157	<p>Réaménagement de voirie rue de l'abbé Rousseaux et du carrefour des rues Chantiers / Vergennes / Abbé Rousseaux (lot n°1 « rénovation de la voirie (VRD) »).</p> <p>Modification n°2 du marché conclu avec la société Colas IDFN ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires. Elle s'élève à un montant de 12 200 € HT soit 14 400 € TTC.</p>
30 août 2017	2017/158	<p>Régie de recettes de la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse.</p> <p>Intégration d'un mode de recouvrement.</p>
30 août 2017	2017/159	<p>Fourniture de matériel informatique et audiovisuel avec les installations associées : infrastructures / serveurs / ordinateurs fixes et portables / tablettes / système d'impressions / audiovisuel spécifiques et leurs périphériques et accessoires, lot n°8 « vidéoprojecteur interactif : installation et maintenance ».</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Manutan collectivités ayant pour objet la modification de l'article 3.6.1 du cahier des clauses administratives particulières afin d'autoriser le recours à la sous-traitance.</p> <p>Il est sans incidence financière sur le montant initial du marché.</p>
30 août 2017	2017/160	<p>Travaux d'aménagement du jardin des étangs Gobert, lot n°2 « espaces verts ».</p> <p>Avenant n°5 au marché conclu avec le groupement constitué des sociétés Comptoir de l'arrosage / Forêt de l'Île de France / Mabillon, celle-ci en étant le mandataire, ayant pour objet la formalisation du changement de mandataire du groupement suite à la reprise de la société SN Falleau par la société Mabillon.</p> <p>Il est sans incidence financière sur le montant du marché.</p>
30 août 2017	2017/161	<p>Fourniture et livraison de jeux et de jouets pour les villes de Versailles, Viroflay et Toussus-le-Noble.</p> <p>Avenant n°1 passé avec la société Wesco ayant pour objet de changer l'indice de révision de prix indiqué dans le marché qui n'existe plus et de le remplacer.</p>
1 <sup>er</sup> septembre 2017	2017/161b	<p>Consultation du public dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche du boulevard de la République et de l'extension du secteur de stationnement payant dans le quartier de Montreuil à Versailles.</p> <p>Modification de la date du scrutin.</p>

Les décisions n°2017/123, 135, 146, 147, 149 et 151 sont annulées

### **M. de SAINT-SERNIN :**

Pour la toute dernière délibération, concernant le vote sur le quartier Montreuil, boulevard de la République et ce sujet – j'ai vu que vous aviez décalé la date, mais c'était dû, je crois, aux sénatoriales – je voulais juste revenir sur la formulation de la question : avoir mis et « le boulevard » et « le stationnement payant » etc. Honnêtement, localement vous avez des gens qui sont favorables à un des sujets, qui sont défavorables à l'autre, il est dommage que vous n'ayez pas scindé en trois questions claires pour que chacun puisse dire « oui » au payant car vous avez beaucoup de gens qui, finalement, sont favorables au payant, mais d'autres sont défavorables sur le boulevard. Il est vraiment dommage que la question n'ait pas été détaillée pour permettre à chacun de s'exprimer vraiment.

Je pense que nous aurions eu, à ce moment-là, que nous aurions un vote plus éclairant sur la volonté des gens.

Là, certains sont bloqués par les arbres, d'autres vont l'être par la piste cyclable, les autres vont être bloqués par le stationnement payant.

Avoir tout groupé, soit c'est une stratégie – et je pense qu'elle va marcher –, soit ce n'est pas une stratégie et la question n'était pas très bien formulée.

**M. le Maire :**

D'abord, je vous signale que nous en avons débattu ensemble dans le précédent Conseil municipal, j'aurais été tout à fait heureux d'entendre cette observation, mais cela n'a pas été le cas à l'époque.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Pas sur la formulation de la question.

**M. le Maire :**

Si, si ! On en a beaucoup parlé, je me souviens que nous avons même ensemble dit la question qui serait posée.

Après, sur la séparation, quand on ne connaît pas le sujet, je suis d'accord que l'on peut dire que ce serait mieux, quand on le connaît, on sait que les deux questions sont totalement liées. Qu'est-ce qui se passe ? Si on fait la piste cyclable, nous allons nécessairement perdre beaucoup de places de stationnement. Pour récupérer des places de stationnement, le seul système – nous le savons bien – est d'avoir le stationnement payant, parce que cela crée une fluidité, on en a l'expérience dans tous les autres quartiers de Versailles.

C'est pour cela qu'au contraire, pour ne pas mentir auprès des gens, nous avons – c'est ce qui avait été décidé au précédent Conseil municipal – lié les deux questions. C'est tout à fait volontaire, nous l'avions fait ensemble et je pense que c'était une bonne chose.

Après, je comprends et je vois qu'il y a ce type de réaction sur place, mais c'est parce que les gens ne vont pas jusqu'au bout de la réflexion.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Donc c'est de la faute des autres.

**M. le Maire :**

Non, ce n'est pas la faute des autres. C'est notre faute commune puisque nous en avons débattu ensemble et que ce sujet est apparu par la suite, mais c'est vrai que, quand on réfléchit sur le projet, on voit bien que si on fait la piste cyclable, on supprime beaucoup de stationnement. Si on veut créer vraiment cette piste cyclable, alors que la préoccupation des gens sur la rue – je pense que Marie pourrait en témoigner, puisqu'elle y habite – c'est de perdre des places de stationnement. C'est vraiment étroitement lié. On aurait pu faire trois questions, mais si on avait fait trois questions, on nous aurait reproché de le faire.

De toute façon, il faut bien reconnaître que quoi que nous fassions sur ce sujet, comme il est très sensible, comme chacun peut légitimement avoir un point de vue différent, quoi que nous disions, nous nous faisons reprocher.

J'ai vu tout à l'heure un mail où on disait : « François de Mazières coupe les arbres. » Quand on connaît mon engagement sur le sujet, quand on voit le nombre en plus, aujourd'hui, de récompenses nationales que l'on reçoit et on va encore en recevoir prochainement sur ces sujets, vous voyez qu'il y a une sorte de non-compréhension, parce que malheureusement, avec nos petits appareils, avec d'ailleurs une conviction personnelle réelle, on peut dire n'importe quoi. C'est ainsi.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, je valide la question de Benoît de Saint-Sernin et je l'amplifie tout simplement en disant que ce problème concerne l'ensemble des Versaillais. Il ne concerne pas une partie de privilégiés qui vont pouvoir donner leur avis.

Quand les gens passent dans cette rue, le fait du réaménagement – on le voit aujourd'hui entre la place Thiers et l'arrivée de la rue de Montreuil – on voit qu'il y a une fluidité de circulation, il y a une sécurité pour les vélos et on voit des arbres qui vont redevenir en bonne santé, alors qu'aujourd'hui, ils sont en mauvaise santé. On le sait tous pertinemment.



Et chose qui me perturbe énormément, c'est que le Conseil municipal sert à quoi, M. le Maire ? Nous avons voté une décision. Cette décision, soit nous servons à quelque chose, soit cela va être 40 ou 50 personnes qui vont décider dès l'instant où ils ne seront pas d'accord de faire ou de ne pas faire les travaux.

Troisième chose, et cela me perturbe, que ce conseil de quartier amplifie la chose en emmenant le stationnement payant rue Henri Simon, sur le quartier de Bernard de Jussieu, sans l'avoir informé ou lui avoir posé la question, cela me perturbe ! C'est vraiment quelque chose d'assez horrible, car les gens se sentent tout simplement pris en otage, M. le Maire, parce qu'on leur dit : « Le résultat de cette consultation fera foi ». C'est cela le discours.

Aujourd'hui, cela veut dire que nous, Conseil municipal, nous ne servons plus à rien. Si les décisions que nous avons prises – nous en prenons souvent, tous les mois nous en prenons – sont remises en cause par une quarantaine, une cinquantaine de personnes, cela me pose des questions.

Je vais être très méchant, parce que cet après-midi on m'a fait l'observation, M. le Maire, que c'était juste une question d'économie. Vous allez être sûr que les gens vont dire non au stationnement payant, ce qui entraînera que l'on ne fera pas les travaux, donc une économie pour la Ville, comme pour le feu artificiel.

**M. le Maire :**

Je crois qu'il faut rester calme.

Nous constatons une chose, vous-même – je pense à certaines de vos interventions, je pourrais vous les retrouver si vous voulez – vous avez plusieurs fois dit : « Il faut des consultations ».

C'est la première fois que nous le faisons et moi, j'avais tendance à penser qu'effectivement les consultations pouvaient parfois aboutir au fait que nous ne faisons plus grand-chose.

En l'occurrence, nous faisons, répondant à ce souhait que vous avez exprimé souvent, une consultation, parce que nous sommes arrivés à un point de cristallisation que nous n'avons jamais connu !

Personnellement, je suis allé faire une réunion, il y avait 250 personnes, vous n'y étiez pas, donc vous ne pouvez pas en être témoin, mais c'était hallucinant cette réunion, les gens ne s'écoutaient plus, les gens s'invectivaient. Nous avons tout de même eu droit – et j'étais là au mois de juillet, j'ai donc dû le gérer avec Emmanuelle de Crépy – nous avons eu tout de même des gens qui se sont enchaînés aux arbres, qui avaient des panneaux sur eux : « Mazières m'a tué » !

On peut dire que c'est drôle, mais à force si vous voulez, il y a tout de même un moment où l'absence d'écoute fait que l'on en arrive à se dire que puisque les gens réclament la participation populaire, c'était l'occasion ou jamais de le faire.

Je crois qu'à un moment il faut se rendre compte que l'on ne peut pas demander tout le temps tout et son contraire. Se mêlent à cela aussi des considérations, c'est tout à fait légitime, plus ou moins politique locale.

C'est donc le grand foutoir, tout simplement, parce qu'à un moment les gens n'acceptent plus que l'on prenne la décision collectivement de poser la question, alors même que c'est ce qui a été réclamé en nous disant : « Il faut plus consulter. »

Vraiment, je l'ai entendu de votre part, plusieurs fois en début de ce mandat.

**M. DEFRANCE :**

Oui, oui.

**M. le Maire :**

Il y a donc une sorte de paradoxe. On se dit que c'est un peu en fonction du moment, quand cela devient plus ou moins gênant pour la mairie, à ce moment-là on prend telle ou telle position.

C'est un peu gênant.

**M. DEFRANCE :**

Cela veut dire que votre conseil de quartier sert à quoi ? Le conseil de quartier n'est pas le reflet du quartier, il n'est pas le reflet des acteurs. Ce qui est gênant est que ce sont 50 personnes. Pourquoi n'est-ce pas l'ensemble du quartier qui vote ?

**M. le Maire :**

Non, ce n'est pas 50.

**M. DEFRANCE :**

Pourquoi n'est-ce pas l'ensemble du quartier qui vote ?

**M. le Maire :**

Vous dites 50 personnes, on va le constater très rapidement. Si ce sont 50 personnes, vous aurez de façon claire le résultat samedi.

C'est pourquoi je ne suis pas favorable comme vous à ce type de consultation systématiquement, parce qu'on aboutit à ce que vous venez de dire. On dit : « Pourquoi on prend telle rue et pas telle autre ? »

On a pris ce que l'on fait dans toutes les autres villes quand on fait ce type de consultation.

On s'est renseigné et on a vu que l'on prenait les rues directement intéressées, parce qu'après il n'y a plus de critères. Si vous voulez aller plus loin, où vous arrêtez-vous ? Vous vous arrêtez au niveau de la ville, au niveau du quartier ? Il n'y a plus de critères.

En plus, c'est une rue qui dessert non seulement Versailles, mais d'autres villes. Voilà, nous avons fait ce que font les autres villes. Nous nous sommes renseignés auprès des services de l'Etat, auprès des services du département, c'est comme cela que cela se pratique.

Notre directeur de service connaît bien le sujet, parce que chez lui, on a fait cette consultation et il me disait que sa femme avait un avis et lui un autre. Voilà, c'est ce que l'on constate, c'est très vif, il y aura ce vote et nous verrons bien ce que cela donnera.

**M. DEFRANCE :**

Alors, M. le Maire, on va faire un vote versaillais pour le devenir de la Poste. On va faire un vote versaillais pour un ensemble de questions qui sont fondamentales et structurantes pour la ville de Versailles.

**M. le Maire :**

Serge Defrance...

**M. DEFRANCE :**

Je suis pour la démocratie participative. Je pense que les acteurs sont les Versaillais et l'équipe municipale, mais quand l'équipe municipale a pris une décision et qu'elle a mis de l'argent au bout, elle l'a crédité, elle l'a mis dans son fonctionnement, revenir en arrière de cette façon me gêne énormément.

**M. le Maire :**

Cher Serge Defrance, d'abord dans ce Conseil municipal, je crois – comme je vous le disais –, que nous ne sommes pas favorables à une multiplication de ce type de consultations, contrairement à ce qui avait été demandé par certains d'entre vous. Je pense que là, nous en avons une excellente démonstration.

Mais reconnaissez que c'est sans doute le sujet sur lequel c'était le plus utile de le faire, compte tenu du fait que là, il y avait vraiment une incompréhension et que l'on ne sait pas nous-mêmes quelle est la part de chacun. Honnêtement, nous ne savons pas. C'est tellement épidermique, cela se traduit de façon tellement violente. Vraiment dans cette réunion à laquelle plusieurs d'entre nous avons participé, il y avait 250 personnes et à la fin, nous-mêmes ne parlions plus, car les gens s'invectivaient entre eux. C'est réellement ce que j'ai vu !

Je comprends que ce soit un sujet ultra-sensible, je le comprends, aussi bien pour les riverains, parce qu'ils voient des préoccupations qui sont légitimes, que pour les gens extérieurs car ils empruntent ce lieu à vélo. Après, à un moment, c'est une grande thématique du moment, on rend la parole à la population. Nous le ferons le moins souvent possible, nous en avons vu la difficulté aujourd'hui.

**M. PEREZ :**

Oui, M. le Maire, ce qui n'a aucun rapport avec la consultation de Montreuil, mais j'en profite quand même pour rajouter – juste pour rester sur ce sujet – que je pense que l'une des grandes difficultés, qui demande une pédagogie importante dans ce dossier du boulevard de la République, c'est que les travaux qui ont été faits jusqu'à maintenant, effectivement de la place Thiers au début de la rue de Montreuil, ces travaux sont faits dans une partie assez large. Or, là où un certain nombre de riverains ne voient pas très bien comment les choses peuvent se passer, c'est que sur la continuité, sur la suite qui est envisagée, le boulevard est tout de même plus étroit, les maisons sont beaucoup plus rapprochées d'une rive à l'autre, si je puis dire, que du coup, cela pose un vrai problème de projection dans la possibilité effectivement de faire et du stationnement et des voitures qui peuvent circuler normalement et des pistes cyclables et des piétons, etc.

Je voulais juste rajouter cela, car je l'ai beaucoup entendu dans le quartier Montreuil.

Je profite d'avoir le micro pour juste changer de sujet sur vos décisions, j'aurais souhaité avoir un bilan économique du mois Molière, puisque dans les décisions, on a un certain nombre de...

Voilà, je l'ai donc demandé en commission, je ne l'ai pas eu jusque-là. Je me permets donc de reposer la question.

**M. le Maire :**

Visiblement, on me l'apporte, je vais vous le donner.

Pour répondre à votre question, il est vrai qu'il y a une différence de nature, incontestablement, entre les deux tronçons, c'est pour cela que nous avons fait le premier tronçon et que nous attendions pour le deuxième.

Pourquoi y a-t-il une différence de nature ? C'est que sur ce premier tronçon, on ne perdait quasiment pas de place de parking en faisant les travaux que nous avons faits, ce qui n'est évidemment pas le cas dans la seconde partie.

Je dois reconnaître que le sujet est beaucoup plus difficile, complexe, sur la seconde partie, ce qui justifie qu'effectivement on puisse comprendre qu'il y ait ce vote.

**M. PEREZ :**

Voilà. Par rapport à votre réponse, je pense qu'il ne faut pas le vendre en disant : « Regardez comme la première partie est finalement bien, la deuxième le sera aussi ». Parce que quelque part c'est un peu trompeur.

**M. le Maire :**

Je crois justement qu'à partir du moment où, dans le précédent Conseil municipal, on a voté cette question, on en avait débattu ensemble, nous avons fait en sorte de respecter la plus grande neutralité possible.

C'est ce que nous avons décidé avec l'équipe, Hervé Fleury et Marie de Chanterac, pour que justement on ne puisse pas nous accuser – Dieu sait que nous l'avons été de façon contradictoire sur ce dossier – que l'on ne puisse pas nous accuser de vouloir fausser en quoi que ce soit ce vote. Effectivement, la question a été la plus simple possible pour que l'on ne puisse pas – et on en a débattu, je reviens encore dessus, au dernier Conseil municipal – nous accuser de fausser le vote.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Dernière petite question, ce vote a une valeur, c'est-à-dire que si c'est oui on continue les travaux, si c'est non, cela s'arrête ?

**M. le Maire :**

Clairement, cela ne sert à rien de faire une votation si, après, on s'assied dessus. Il est donc clair que si c'est oui, on continuera et si c'est non, on ne fera pas le projet tel qu'il a été présenté.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Ce n'est pas pareil !

**M. le Maire :**

Ce qui ne veut pas dire qu'effectivement on ne soit pas amené à une nouvelle concertation etc., en ayant une expérience qui montre que c'est éminemment difficile, éminemment délicat. Bien entendu, nous ne sommes pas du genre à baisser les bras sur des opérations.

J'entends là – et j'insiste – si c'est non, on prendra en considération le fait que les riverains ne souhaitent pas le projet tel qu'il a été présenté jusqu'à ce jour.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Ce qui est très important est que si jamais c'est non, cela ne veut pas dire que l'on ne repart pas sur ce projet, mais on repart sur une consultation. C'est cela que vous venez de dire ?

**M. le Maire :**

Mais non, je n'ai jamais dit cela ! Écoutez, Benoît, je crois que, de même que j'ai dit que l'on avait bien débattu de cela la dernière fois, de même là, ma position est très claire : je ne crois pas, sur ces sujets de route, que l'éternité soit devant nous (d'ailleurs sur aucun sujet de Ville). Je dis que là, il y aura une décision et qu'on l'appliquera, en fonction du choix qui a été exprimé par les riverains, mais, évidemment, cela ne veut pas dire que, plus tard, il n'y aura pas d'autres réflexions, bien entendu ! Il y a toujours possibilité de réfléchir par la suite.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est clair, cela veut dire que si c'est non, on continue.

**M. le Maire :**

De toutes les manières, c'est une rue sur laquelle il n'y a pas de solution idéale. Il faut clairement avoir cela en tête, on ne peut pas, sur cette portion, satisfaire toutes les opinions qui sont nécessairement contradictoires.

Y a-t-il d'autres sujets que vous vouliez aborder ? Ah oui, la réponse pour le mois Molière : il a coûté 220 832 € pour 348 représentations sur 30 jours, 28 compagnies professionnelles, 5 compagnies de cirque, 5 compagnies de danse, 69 lieux de spectacles, environ 120 000 festivaliers, 9 créations.

Il est vrai que nous sommes un cas unique pour un budget extrêmement limité, nous avons une renommée maintenant très bien établie puisque :

- *Les Flâneries musicales de Reims*, qui durent 21 jours sont à 1,9 million € ;
- *Théâtre d'Anjou*, qui honnêtement est aujourd'hui beaucoup moins connu que nous, coûte 2,3 millions € ;
- *Chalon dans la rue*, 7 jours, fait 1,8 million € ;
- *Le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac*, 4 jours, 1,8 million € ;
- *La Folle Journée de Nantes*, là, c'est très atypique, 5 jours, 4,8 millions €.

Vraiment, je pense que nous ne pouvons pas reprocher au mois Molière de ne pas être très efficace en termes économiques.

**M. de SAINT-SERNIN :**

M. le Maire, est-ce que ce sont partout les mêmes règles de calcul avec les mêmes charges qui sont mises en face ? Parce que des écarts pareils, entre 200 000 € et 1,7 million € pour un festival de même durée, est-ce que ce sont les mêmes critères de calcul ?

**M. le Maire :**

De toute façon, vous connaissez notre mécanique, elle est absolument transparente. Vous avez des bénévoles, un travail très important qui est fait par Mme Lefèvre ici, qui ne coûte pas une fortune. On peut effectivement rajouter le salaire de Mme Lefèvre mais je crains que l'on paye vraiment mal nos fonctionnaires.

Après, le travail de programmation que je fais personnellement aussi.

Après, c'est toute l'énergie des troupes qui existent, qui sont en résidence ici et qui ne coûtent rien puisqu'on ne les subventionne pas, on leur achète simplement un spectacle. Vous avez, dans les décisions le coût des spectacles.

C'est une mécanique très atypique, je reconnais. C'est du plein air en grande partie. Il n'y a pas de charges comme dans les autres festivals, parce que, comme c'est la gratuité, c'est au premier arrivé, on peut nous le reprocher, mais vous n'avez aucune dépense qui ait trait à tout l'environnement des spectacles qui sont souvent très lourds dans le festival : l'organisation.

Je suis prêt à vous en parler longuement, si vous voulez, parce que c'est un modèle qui est intéressant à exporter ailleurs.

Je dois reconnaître aussi que nous avons reçu une subvention de la région, qui a reconnu le travail que l'on fait, de 40 000 € cette année.

**Un intervenant :**

...45.

**M. le Maire :**

...effectivement 45 000 €.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, oui c'est encore moi, Serge Defrance. Je suis content de voir qu'au mois de septembre on commence à commander du sel de déneigement. Je pense que là, beaucoup de gens vont rigoler mais quand on arrive en période de froid, on est tous à crier : « Pourquoi on n'a pas fait ma rue avec tel sel, pourquoi on n'a rien fait ? »

Là, je vois que vous prenez les devants, j'espère que ce sont les devants de façon quantitative, parce qu'apparemment on nous annonce un hiver très dur. Je vous félicite donc. Un climatologue a dit cela sur FR3.

Deuxième chose, pourquoi, M. le Maire...

**M. le Maire :**

C'est mauvais pour les finances !

**M. DEFRANCE :**

Oui, je sais, cela coûte extrêmement cher, pour l'environnement aussi cela coûte très cher, parce que cela tue beaucoup de choses, notamment pour le traitement en eaux usées.

Je ne comprends pas la décision n° 2017/161 : « Fourniture et livraison de jeux et de jouets pour les villes de Versailles, Viroflay et Toussus-le-Noble ». Je pense que c'est Versailles Grand Parc qui devrait, à mon sens, gérer ce genre d'opération et pas la ville de Versailles, parce que cela rentre dans les critères de Versailles Grand Parc, puisque c'est multi-communes. Cela me semble tout à fait normal. Que Versailles, on achète, on fasse un budget, je l'entends bien.

Et question importante, M. le Maire, que je vais associer, j'espère que vous avez lu le tract de la CFTC qui est vraiment terrible envers la gestion municipale et qui va même jusqu'à dire que, dans certains services, c'est le fait du roi, c'est à la tête du client. Il y a un ensemble de choses et d'éléments dans ce tract qui m'ont étonné de prime abord, notamment émanant de la CFTC, mais quand on le lit, cela fait froid dans le dos, M. le Maire. Cela veut dire que dans cette commune, au niveau du personnel, il y a un sacré malaise.

**M. le Maire :**

Je ne vais pas commenter les tracts syndicaux, parce que là, on commente beaucoup de choses, mais ce n'est vraiment pas au Maire de commenter, en Conseil municipal, les tracts syndicaux.

**M. DEFRANCE :**

Si.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Et sur l'histoire des jouets achetés ?

**M. le Maire :**

Sur l'histoire des jouets, c'est une bonne question, je vais me pencher auprès des services pour savoir pourquoi, *a priori*, je pense que c'est un groupement de commandes pour avoir les meilleurs prix.

Il est vrai que la façon dont c'est rédigé fait que l'on peut se poser la question et je vois l'œil aiguisé de Serge Defrance, effectivement.

**M. FRELAND :**

En fin de compte, il s'agit d'un groupement de commandes et je vais vous en présenter un tout à l'heure dans une autre délibération. Le groupement de commandes Ville/VGP/CCAS passe les marchés pour l'ensemble des villes. Le groupement de commandes est piloté par la commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles qui passe les commandes et les marchés pour l'ensemble des villes. C'est plus une question – je pense, je ne l'ai pas regardé dans le détail – d'écriture que de fond.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres observations ?

Peut-on passer ensuite à l'adoption du procès-verbal du 6 juillet 2017 ?

-----  
***Approbation du PV de la séance du 6 juillet 2017***

**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ?

Nous allons passer aux délibérations.

**2017.09.99****Cession de biens immobiliers situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe cédés par la ville de Versailles au profit du lauréat de l'appel à projet lancé le 15 juillet 2016.****M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3221-1 et L.3112-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles devenu de plein droit « site patrimonial remarquable » au titre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999, modifié les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu les lettres du 3 février 2017 et du 24 mai 2017 accordant un délai d'exclusivité de trois mois à la Compagnie de Phalsbourg ;

Vu les avis France Domaine n° 2017-646V0917 et n° 2017-646V0969 du 15 septembre 2017.

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

-----

- Suite au déménagement des services de la poste centrale de Versailles, la Ville a acquis par acte du 26 septembre 2016 auprès de la SCI BP mixte la propriété de l'immeuble situé 3 avenue de Paris à Versailles, cadastré à la section AE n° 448, pour une contenance de 2 381 m<sup>2</sup>.

Au regard des potentialités, la Ville a décidé de procéder au lancement d'un appel à projet le 15 juillet 2016 pour permettre la requalification de cet ensemble immobilier au moyen d'une prise à bail ou d'une vente amiable. A l'issue de cet appel à projet, la candidature d'une équipe composée notamment de la Compagnie de Phalsbourg et de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été retenue.

La Ville a souhaité accorder un délai d'exclusivité à cette équipe afin d'approfondir l'étude de son projet en lien avec ses partenaires économiques et la Ville.

- Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant de l'ancienne poste et en la construction d'un nouveau bâtiment en extension de l'existant édifié sur une partie de l'emprise du parking de l'Europe, qui se prolonge par un lot de volume construit en tréfonds du parking de l'Europe.

Cet ensemble immobilier, d'une surface de plancher d'environ 9 368 m<sup>2</sup>, accueillera un centre d'innovation dédié au néo-artisanat, aux start-up numériques et à la culture, un espace de co-working, un pôle de restauration, des commerces et bureaux qui seront détenus notamment par la Compagnie de Phalsbourg et la Caisse des Dépôts et consignations, et un volume en tréfonds destiné à accueillir une salle de spectacle d'une capacité d'environ 600 places qui sera à terme la propriété de la ville de Versailles.

- La cession envisagée par la Ville au profit de la Compagnie de Phalsbourg et de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de toute société à créer et dont le capital sera détenu majoritairement par ces sociétés porte sur :

- la parcelle cadastrée à la section AE n° 448 d'une superficie de 2 381 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté le bâtiment existant de l'ancienne poste ;
- une partie de l'emprise du parking de l'Europe cadastré à la section AE n° 481 telle que matérialisée sur le plan provisoire ci-joint (annexe plan masse) nécessaire :
  - o au projet d'extension du bâtiment de l'ancienne poste, représentant une superficie d'environ 460 m<sup>2</sup> (sous réserve du relevé de géomètre), à détacher de la parcelle ;
  - o à l'implantation d'une salle de spectacle d'une surface utile d'environ 1 455 m<sup>2</sup>, au sein d'un volume en tréfonds de cette parcelle.

- La vente, si elle se réalise, fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente conclue sous les charges et conditions suivantes :

- la vente sera réalisée au prix de 13 600 000 € hors taxes, conformément à l'avis d'évaluation France Domaine n°2017-646V0917 du 15 septembre 2017, étant précisé que le prix hors taxe sera alors majoré du montant de la TVA exigible au taux en vigueur au jour de la vente.

Etant précisé que la vente sera réalisée selon les modalités de paiement suivantes :

- 7.200.000,00 euros HT payables comptant à la signature de l'acte authentique de vente,

- 6.400.000,00 euros HT payables selon des modalités qui seront calées sur celles qui seront déterminées dans le cadre du marché de travaux relatif à la salle de spectacle.
- au vu du projet décrit précédemment et conformément à l'acte du 30 décembre 2004, portant acquisition par la Ville des parcelles supportant le parking de l'Europe, il convient d'appliquer la clause de sauvegarde générant le paiement d'un complément de prix, dû par la Ville à l'Etat, en cas de construction, autre qu'un parking souterrain, édifiée sur la parcelle cadastrée à la section AE n° 453 (référence cadastrale de 2004).

En 2016, cette clause de complément de prix a fait l'objet par voie d'avenant d'une révision convenue entre la Ville et l'Etat.

Les modalités de calcul du complément de prix figurent en annexe de la présente délibération.

- La promesse de vente sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :
  - conditions suspensives ordinaire et de droit en pareille matière (purge de tout droit de préemption et préférence, justification d'une origine de propriété régulière et incommutable, absence de servitudes de droit privé ou d'utilité publique susceptibles d'affecter le droit de propriété de l'acquéreur ou de remettre en cause la réalisation du projet (autres que celles relatées dans la promesse de vente), absence d'inscriptions ou charges hypothécaires ;
  - déclassement dans les conditions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans sa rédaction issue de l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
  - obtention par l'acquéreur des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet définitives (purgées de tout recours et retrait) ;
  - obtention de l'agrément visé à l'article R510-1 du Code de l'urbanisme ;
  - absence de prescription d'archéologie préventive susceptible d'avoir un impact sur le projet.

• L'acte de vente par la Ville stipulera notamment les clauses particulières suivantes :

- une clause d'affectation d'une durée de 7 années à compter de la livraison du projet, portant sur les surfaces de plancher dédiées au centre d'innovation au sein du projet ;
- une clause d'inaliénabilité des biens (hors volume de la salle de spectacle) pour une durée de 5 années à compter de la livraison ;
- une clause de complément de prix en cas de revente des biens (hors salle de spectacle) avec changement d'affectation des surfaces correspondant au centre d'innovations, entre la 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> année à compter de la livraison, égal à la plus-value dont le montant est calculé selon les modalités suivantes :

Prix de vente – (prix de revient x 1,40%).

Le montant de la plus-value ainsi calculée reviendra à la Ville, à hauteur de 25%. Etant précisé que la clause d'intéressement ne sera pas applicable dans le cas où le sous-acquéreur prendrait l'engagement de maintenir l'affectation du centre d'innovations pour une durée de 3 ans.

- Concomitamment à cette cession, il sera signé :
  - un état descriptif de division en volumes ;
  - un acte portant transfert de propriété au profit de la Ville, portant sur le volume en tréfonds de la parcelle cadastrée AE n° 481, assorti d'un marché de travaux pour la réalisation de la salle de spectacle d'une capacité d'environ 600 places.
 Etant précisé que :
  - Ce marché de travaux sera conclu conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la construction de la salle de spectacle ;
  - Ce marché de travaux donnera lieu à une délibération ultérieure précisant les modalités financières et techniques de cette opération de construction ;

- La promesse de vente et l'acte de vente contiendront une clause obligeant au respect de la cession du volume portant sur la salle de spectacle ;
- Le montant du marché de travaux sera ajusté en fonction des prestations incluses dans celui-ci, sans que ce montant ne puisse excéder 6 400 000 € HT.

• Enfin, la Ville prévoit qu'une partie de l'emprise qui accueille actuellement l'ancienne Poste ainsi que l'emprise du parking de l'Europe qui supportera le bâtiment à construire feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal. L'emprise du parking concernée sera maintenue en activité jusqu'à la vente. L'activité du parc de stationnement public sera maintenue sur le reste de la parcelle. Cette opération sera soumise à l'adoption du Conseil municipal préalablement à la vente, étant précisé que la signature de l'ensemble des actes relatifs à cette opération n'interviendra que lorsque les décisions soumises au Conseil municipal seront purgées de tout recours, retrait ou déféré préfectoral.

Il revient au Conseil municipal d'approuver les termes de cette opération.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de désigner l'équipe associant notamment la Compagnie de Phalsbourg à la Caisse des Dépôts et Consignations, lauréat de l'appel à projet en vue de la prise à bail ou de la vente amiable d'un bien immobilier communal situé à Versailles au 3 avenue de Paris ;*
- 2) *d'approuver le principe du déclassement d'une emprise d'environ 460 m<sup>2</sup> (sous réserve du relevé de géomètre) à détacher de la parcelle cadastrée à la section AE n°481 d'une contenance de 9 889 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine public communal de Versailles ;*
- 3) *d'approuver le projet de cession de la propriété communale située 3 avenue de Paris à Versailles, cadastrée à la section AE n° 448 pour une contenance de 2 381 m<sup>2</sup>, de l'emprise d'environ 460 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à la section AE n° 481 d'une contenance de 9 889 m<sup>2</sup>, et du volume à aménager en salle de spectacle, d'une surface utile d'environ 1 455 m<sup>2</sup>, au profit de la Compagnie de Phalsbourg et de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de toute société à créer et dont le capital sera détenu par ces sociétés au prix de 13 600 000 euros HT. Le prix hors taxe sera alors majoré du montant de la TVA exigible au taux en vigueur au jour de la vente. La vente sera réalisée selon les modalités de paiement suivantes :*
  - *7.200.000,00 euros HT payables comptant à la signature de l'acte authentique de vente,*
  - *6.400.000,00 euros HT payables selon des modalités qui seront calées sur celles qui seront déterminées dans le cadre du marché de travaux.*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;*
- 5) *d'autoriser la Compagnie de Phalsbourg et de la Caisse des dépôts et Consignations ou toute société à créer et dont le capital sera détenu par ces sociétés ou tout organisme agissant en son nom, à effectuer les démarches administratives relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;*
- 6) *que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

C'est une promesse de vente en vue d'une cession acquisition pour la Ville de la salle de spectacle.

Nous allons vous présenter ce projet. Je viens de le présenter à la presse, juste avant, c'est un projet structurant, important.

Vous connaissez tous l'ancienne Poste, l'activité postale a été fermée il y a environ trois ans maintenant.



La Poste, vous connaissez ce bâtiment qui est assez austère, mais qui est en réalité intéressant en termes de volume, en termes aussi de matériaux. Nous l'avons racheté, après une longue négociation avec La Poste, avec Poste Immo pour être plus précis. Nous avons lancé un appel à idées.

La procédure d'appel à idées est aujourd'hui très répandue, c'est une procédure qui a été initiée par la mairie de Paris qui, aujourd'hui, est de plus en plus suivie, notamment en région Île-de-France, qui permet d'avoir des groupements qui répondent à ces appels et qui proposent à la fois un projet architectural et bien sûr un projet économique.

Nous avons mis dans le cahier des charges qu'il s'agit d'un lieu absolument stratégique pour la ville de Versailles, c'est un lieu qui est à la jonction des quartiers. L'un des problèmes que vous connaissez tous, bien sûr, c'est la difficulté qu'il y a à joindre notamment le quartier historique Saint-Louis et le quartier également historique Notre-Dame, avec cette grande rupture que constitue l'avenue de Paris.

Il faut un projet qui soit fédérateur. Nous avons tout de suite écarté les projets de logements, car faire du logement à cet endroit, c'est se priver d'un potentiel économique important, à proximité des gares, avec le flux des visiteurs qui viennent de la gare, notamment Rive-Gauche, vers le château.

Nous avons donc privilégié tout ce qui pouvait être des projets à nature économique.

Les propositions que nous avons reçues : nous avons eu 11 candidatures, 2 ont été écartées car présentées par des particuliers, c'est un projet trop important pour que ce soit des particuliers qui puissent le supporter financièrement également ensuite dans le fonctionnement ultérieur. Puis, nous avons eu un désistement. Il y a donc eu 8 candidats.

On a fait une première audition le 21 octobre 2016, avec un jury élargi, avec des élus et notamment des élus ayant une connaissance du monde économique – je pense à Laurent Delaporte, à François Darchis –, des spécialistes des questions d'architecture, comme conseils, puis d'autres élus de notre liste. Nous avons écarté d'emblée 3 dossiers pour des raisons qui sont détaillées dans les dossiers, si vous voulez les voir plus attentivement.

Ensuite, au deuxième tour, nous avons 5 candidats, ce qui était beaucoup, mais nous voulions vraiment examiner toutes les candidatures qui ont été déposées avec des propositions différentes. Nous avons retenu un candidat pour une durée de trois mois qui a été reconduite pour pouvoir négocier avec celui-ci. Ce candidat étant la Compagnie de Phalsbourg.

Les projets que nous avons écartés sont :

- Le projet Bouygues immobilier (atelier d'architecture Pierre Audat & associés) :

C'était un projet intéressant, mais qui présentait un certain nombre de limites. D'abord, nous souhaitions créer une salle de spectacle, là, il y avait un auditorium qui avait été prévu, mais la programmation était uniquement centrée sur des questions culinaires. À Versailles, certes, on peut encore développer des restaurants, mais avoir un pôle que de restaurants nous paraissait limiter l'intérêt de ce lieu absolument stratégique dans le développement de Versailles.

L'architecte des bâtiments de France, qui évidemment participait à ce jury, était également réticent sur certains aspects de cette candidature, notamment, vous voyez, le fait qu'il y avait une sorte de couverture qui est très séduisante comme cela, mais qui techniquement est assez irréaliste : vous voyez, cela est très fin et très élégant, il est évident que vous ne pouvez pas construire quelque chose d'aussi fin et d'aussi élégant dans la pratique, sauf en mettant des sommes absolument astronomiques, ce qui est toujours l'une de nos contraintes.

- Projet Foncière De Cuzieu Dentressangle initiatives (architecte Wilmotte & associés) :

Ce projet-là était uniquement d'hôtels, fait par un architecte connu, puisque c'était Jean-Michel Wilmotte, qui déjà a travaillé sur Versailles, sur l'opération Richaud avec l'architecte du château de Versailles, Frédéric Didier. Ici, pour le coup, c'était uniquement un hôtel, il n'y avait pas de salle de spectacle et vous aviez quelque chose que l'architecte des bâtiments de France (ABF) n'admettait pas du tout, c'était un cube de verre comme cela. Nous avons donc écarté ce dossier pour ces raisons.

- Projet 2MCS (Architecture Studio) :

C'était un projet aussi essentiellement un peu diversifié qui était intéressant, vous pouvez constater également que le projet architectural était très dur et sans doute aurait difficilement trouvé son intégration derrière les Grandes écuries.

- Projet Valeur ajoutée (architectes Braun et associés) :

Puis, vous aviez ce projet-là. Là, vous voyez que c'est un projet assez étonnant, il est sur pilotis. C'est un bâtiment contemporain devant et je pense très honnêtement qu'il aurait été véritablement très mal adapté au site et que les Versaillais ne l'auraient pas du tout apprécié.

Nous arrivons sur le projet qui a été retenu pour la négociation, qui est celui de la Compagnie de Phalsbourg, qui est réalisé par une équipe conjointe d'architectes spécialisés dans le patrimoine, Perrot & Richard. L'agence Perrot est une très grosse agence dans la rénovation du patrimoine, une agence parisienne, très connue, qui est aujourd'hui, avec Florent Richard. Florent Richard se trouve être versaillais, il est d'ailleurs ici, je crois. Florent est là, c'est le jeune associé. Il sera donc sensible – j'en suis sûr – à l'insertion dans ces espaces.

L'autre équipe est l'équipe Marchi Architectes qui est, aujourd'hui, une équipe de deux architectes, c'est un couple, les Marchi. Vous avez pu voir leur réalisation déjà, parce qu'ils avaient travaillé sur l'atelier numérique. Aujourd'hui, ils font de très gros projets avec des architectes de grand renom, que ce soit à Paris ou à Tours. Ils ont fait un projet de 40 000 m<sup>2</sup> qui a été très diffusé, qui est un centre commercial de grande qualité.

C'est donc un attelage intéressant pour un projet ambitieux qui a beaucoup séduit tout de suite l'architecte des bâtiments de France, parce qu'il reprend l'écriture des grandes écuries avec des matériaux nobles : de la pierre et de la brique. Vous pourrez le voir en détail, Florent pourra tout à l'heure vous répondre, après le Conseil municipal, sur les éléments complémentaires.

Il se présentera comme cela, c'est un bâtiment clair, limité en hauteur, bien sûr, ce sont les gabarits imposés de toute façon dans cet espace historique.

Quel est le contenu du projet ? C'est là où il est particulièrement intéressant, parce que Versailles est une ville mondialement connue pour la culture, mais vous avez vu dans les récents classements que Versailles apparaît comme une ville très dynamique sur le plan économique, ce qui est un changement profond d'image. Nous avons été classés récemment par un grand journal (c'est *Le Figaro* qui fait des études) comme la quatrième ville la plus dynamique sur le plan économique intégrant aussi des critères d'éducation, des critères de *start-up*. Il y a vraiment une évolution intéressante qui se passe aujourd'hui à Versailles.

Là, c'est un lieu qui sera une sorte d'incubateur sur les thématiques autour de la culture entendue au sens large. Ce projet est porté par Creative Valley, Yann Gozlan est là. Si vous le souhaitez, Yann pourra peut-être même intervenir en Conseil municipal.

C'est aussi un projet qui a été particulièrement suivi par Laurent Delaporte qui, en sa qualité de chef d'entreprise, connaît bien ces sujets de *start-up*. Laurent, si tu veux intervenir tout à l'heure pour donner plus d'éléments sur cet aspect. Il y aura 3 500 m<sup>2</sup> consacrés à ce nouveau projet.

Vous voyez bien l'intérêt, au cœur de Versailles, d'avoir cette image de la jeunesse innovante, parce que Creative Valley est notamment en lien avec toutes les écoles et les universités, c'est la logique que développe, en plusieurs endroits de la région Île-de-France, Creative Valley. C'est le premier aspect de ce projet.

Le deuxième aspect, pour nous essentiel, est que vous aurez une salle de spectacle dans le sous-sol. Cette salle, je dirais que c'est pour nous une belle opportunité, car nous avons pris l'engagement de créer une salle de spectacle supplémentaire à Versailles.

Le premier projet était de le faire dans la Halle des Chantiers, cela coûtait 10 millions €, nous y avons renoncé parce qu'aujourd'hui les préoccupations budgétaires sont majeures. Nous ne voulons pas augmenter la fiscalité, nous avons réussi à ne pas le faire pendant six ans, nous aimerions pouvoir continuer malgré les baisses de dotations de l'État.

Là, vous aurez donc une salle de spectacle qui va être créée par la Compagnie de Phalsbourg. Dans la négociation que nous avons faite avec la Compagnie de Phalsbourg, cette compagnie nous crée cette salle pour un montant de 6,4 millions € et le montant d'achat que nous obtenons de la Compagnie de Phalsbourg intègre donc ces 6,4 millions € et l'achat que nous avons nous-mêmes fait auprès de La Poste pour un montant de 7,2 millions €.

Cela veut dire que cette opération nous permet de créer une salle de spectacle pour un coût qui sera limité à 2 millions €. Ces 2 millions € étant la somme que nous avons déjà engagée auprès de la trésorerie générale (TG), pour avoir un terrain complémentaire sur le parking de l'Europe. C'est une opération qui, quelque part, se trouve quasiment neutre au niveau du budget de la Ville par rapport à nos engagements passés et nous avons une salle de spectacle qui sera réalisée.

Le principe de fonctionnement – bien sûr il y aura au rez-de-chaussée aussi des restaurants ainsi que sur la terrasse, en haut, ici, vous avez un restaurant – cette partie-là, pour que vous compreniez bien le fonctionnement, vient en avant. Là, c'est l'intérieur. En fait, vous avez trois volumes, il faudrait un plan plus général. C'est difficile de vous le montrer, il faudrait les plans qui sont à l'extérieur.

En fait, vous avez trois volumes accolés les uns aux autres : le volume actuel du bâtiment, qui se trouve sur l'avenue de Paris, imaginez qu'il va se trouver accolé à un espace central, qui est une sorte de rue centrale qui est complètement ouverte, le plafond est ouvert. C'est un plafond transparent. Puis, vous avez un troisième volume, qui va accueillir de nouveaux bureaux orientés vers cet espace de *coworking* et de nouvelles technologies. C'est donc un bâtiment qui s'étend par-dessus avec cette création d'un grand volume intérieur qui est une sorte d'agora au milieu de la ville de Versailles.

Vous voyez que cela va devenir un lieu très vivant, notamment pour les jeunes, parce que les *start-ups* vivent souvent tard. Il y aura la salle de spectacle, il y aura les restaurants et le gros avantage est qu'il n'y a personne, aucun riverain autour.

On nous reproche souvent à Versailles qu'il n'y ait pas de lieu « vivant » le soir. Vous avez là l'opportunité de créer un lieu très emblématique en termes d'image, très dynamique – parce que ce sont 600 postes de travail qui vont être créés –, en plus qui permet la vie le soir, qui manque peut-être un petit peu à Versailles aujourd'hui.

Dernier élément à préciser : concernant les restaurants sur l'avenue de Paris, il y aura une terrasse qui sera ouverte sur l'avenue de Paris. Vous aurez une insertion urbaine qui sera également très intéressante.

Avec ce projet, nous arrivons, je pense, à un mariage heureux entre une histoire – qui est celle de notre patrimoine – et une modernité. C'est le pari que nous faisons depuis neuf ans et qui prend aujourd'hui totalement sa réalité. On reçoit énormément de prix actuellement, dans tous les domaines : prix aussi bien sur ville innovante sur le plan technologique, sur le plan bien sûr du végétal, nous allons bientôt en recevoir un nouveau.

Je crois que l'image de Versailles évolue dans un sens positif et ce bâtiment sera un élément fort de cette stratégie.

Je vous rappelle que le bâtiment de Christian de Portzamparc sera inauguré à la fin de l'année prochaine, en 2018. Vous voyez le changement à Chantiers. Vous voyez le changement qu'apportent tous ces nouveaux équipements à notre Ville.

Il serait peut-être intéressant que Laurent puisse un peu intervenir sur le projet.

### **M. DEFRANCE :**

Il pourra répondre peut-être à mes questions aussi.

J'ai six observations, M. le Maire.

La première est tout simplement de savoir que, les commerces, on détient encore la possibilité de ne pas reproduire le problème et le souci que nous avons eu à Rive-Gauche, avec le KFC.

J'espère qu'au niveau des commerces, on tiendra la ligne, qui est la ligne versaillaise comme vous le désirez et comme vous le dites, M. le Maire.

Deuxième question, c'est le stationnement. Cela va amener un ensemble de véhicules, un ensemble de personnes, qui vont venir pour déguster, manger, travailler et vivre dans cet espace.

Je vois que cette salle de spectacle fait concurrence au Palais des congrès. Cela veut dire qu'aujourd'hui on a fait une croix sur le Palais des congrès. On s'est dit : on a le théâtre Montansier, on va offrir une nouvelle salle de spectacle qui, j'espère, sera de qualité avec, pour moi, ce que j'appelle le monde vivant, c'est-à-dire les contemporains et pas uniquement l'époque de Molière et de Louis XIV.

Troisième chose, j'aimerais bien que l'on conserve, sur la façade, les vieilles inscriptions qui ont accompagné ce bâtiment pendant toute sa vie, depuis sa construction – pas toute sa construction, mais une bonne partie – Postes et télécommunications, Caisse de dépôts.

Il y a tout un ensemble de choses à faire et j'aimerais bien que l'on inclue aussi, à l'intérieur de cela, une page historique de ce bâtiment qui rentre à l'intérieur du projet, parce que c'est bien quand on prend un bâtiment et qu'on le retransforme.

Je vois que le projet est intéressant, mais j'aimerais que soit conservé le côté histoire – M. le Maire, vous savez que j'y suis un peu attaché, tout de même – de ce lieu qui a tout de même été un endroit important pour beaucoup de Versaillais, on allait chercher des colis, les Postes et tout cela.

Je pense qu'il faudrait peut-être suggestionner à l'équipe de faire un petit rappel à l'utilisation qui a été faite de ce bâtiment – même si vous ne voulez pas et j'ai vu votre sourire – pour conserver les lettres et le chiffre. Je trouvais que cela donnait un cachet à un bâtiment et montrait l'excellence peut-être de la réhabilitation de ce bâtiment et l'évolution.

J'ai terminé.

**M. le Maire :**

Je trouve toujours intéressant, effectivement, l'idée de rappeler l'histoire d'un bâtiment. Je souriais sur l'idée de garder les Postes et télécommunications sur l'entrée, parce que vous aurez une entrée du côté de l'avenue de Paris et une entrée du côté de l'avenue de l'Europe. Là, ce ne serait pas très cohérent. En revanche, qu'à l'intérieur du bâtiment on le rappelle d'une façon ou d'une autre, sous forme d'allusions, et en plus, vu le type d'activité, nous sommes dans cette logique un peu de clins d'œil.

Je trouve cette idée intéressante, je la soumettrai effectivement aux architectes. Je suis sûr qu'ils trouveront une idée.

Comme vous le disiez, je crois que c'est un projet vraiment intéressant. Par rapport au fait des restaurants, c'est un lieu emblématique, ce ne sera donc pas n'importe quoi.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Une petite question, sur l'architecture, vous l'avez déjà dit des centaines de fois, il y a ceux qui vont aimer et ceux qui ne vont pas aimer.

**M. le Maire :**

C'est tout à fait légitime.

**M. DEFRANCE :**

On peut faire un référendum.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Il n'y a pas de riverains, Serge, donc il n'y a pas ce problème.

**M. DEFRANCE :**

Si, les Versaillais.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je trouve le projet que l'on ne découvre que ce soir – en tous les cas pour nous, je ne sais pas qui, au Conseil, a participé à cela et a découvert cela – on ne le découvre que ce soir et à quelques secondes de nous demander le vote, même si le vote de l'opposition ne devrait pas entraîner beaucoup de modifications. Néanmoins, je vous pose tout de même vraiment officiellement la question sur cette salle de spectacle. C'est un peu notre dada et on en a parlé, parce qu'il y a de l'activité économique derrière cela. Qu'est-ce que vous prévoyez comme type d'exploitation de cette salle ?

Est-ce que, comme cela a été pressenti, c'est une société du type de celle qui est à Montansier aujourd'hui et qui va programmer des spectacles, ou est-ce l'idée – à laquelle nous tenons tant – de créer un spectacle qui inclue, exactement sur le modèle du Puy-du-Fou, les Versaillais dans le cadre d'une association, etc. (donc un cercle parfaitement vertueux) et de créer là, ce pôle d'attraction touristique pour les presque 6 millions de visiteurs du château, que l'on pourrait enfin garder le soir – parce que l'on a une offre de spectacle de qualité le soir là – sur globalement la thématique Versailles ?

Là, le lieu est magique, parce qu'il est admirablement bien placé. Les bus n'ont plus à bouger. Les visiteurs du château sortent, descendent l'avenue de Paris, rentrent dans ce bâtiment et ils ont là un spectacle permanent exactement à l'image de ce que Philippe de Villiers a fait avec beaucoup moins d'atouts que nous.

Accepteriez-vous que cette salle soit consacrée à cette exploitation permanente grâce à laquelle on donnerait des *jobs* à des Versaillais et on intéresserait des Versaillais ?

**M. le Maire :**

Je connais votre proposition. D'abord, ce sera une délégation de service public. Comme toute délégation de service public, il y aura un appel à concurrence et il y aura un jury qui choisira ce qui paraîtra le meilleur projet.

Ensuite, ce que vous dites, à mon avis, il ne faut pas comparer, cela se fait souvent, vous connaissez bien le spectacle, moi également, l'économie du spectacle, cela n'a rien à voir.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Avec quoi ?

**M. le Maire :**

Vous parlez du spectacle de Philippe de Villiers qui se fait au Puy-du-Fou. Cela n'a rien à voir. Je connais très bien ce dossier, j'y suis allé. Je l'ai visité. Le Puy-du-Fou, si vous voulez, c'est l'activité majeure mais il n'y a rien d'autre autour.

Là, vous êtes à Paris avec une multiplication incroyable des offres.

Au Puy-du-Fou, les gens participent, tout simplement parce que ce sont les villages, c'est organisé par les villages. Les villages, derrière le Puy-du-Fou, ont chacun leurs petites maisons, cela fait partie d'une tradition. A Versailles, il ne faut pas imaginer que vous allez avoir gratuitement, pendant toute l'année – et vous auriez d'ailleurs tous les syndicats qui y seraient opposés – des personnes qui vont pouvoir faire un spectacle. Cela ne marchera pas, nous ne sommes pas vraiment dans cette économie.

Si vous pensez que c'est possible, vous avez aussi la possibilité... Aujourd'hui, on a ouvert un appel à idées pour le Palais des congrès. Objectivement, la salle du Palais des congrès est certainement d'ailleurs une salle qui, s'il y avait une économie de ce type, s'y prêterait le mieux, parce qu'elle est plus proche du château, etc., mais je suis sûr que vous ne l'aurez pas.

On a consulté ce genre de spécialistes, ils nous ont tous dit : « Cela ne marche pas comme cela. »

**M. de SAINT-SERNIN :**

Les spécialistes vous ont répondu qu'économiquement cela ne marcherait pas ?

**M. le Maire :**

Économiquement, vous ne pouvez pas bâtir ici ce que vous voyez au Puy-du-Fou. Ce n'est pas du tout la même chose. Cela n'a rien à voir ! D'ailleurs, si c'était le cas, cela aurait été fait depuis longtemps dans d'autres villes en région Ile-de-France, mais vous avez toujours la possibilité de soumettre ou de susciter quelqu'un pour un Palais des congrès ou pour une délégation de services. Vous avez toujours cette possibilité.

On est ouvert à tout, vous savez.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Honnêtement, j'avais aussi étudié le modèle du Puy-du-Fou et on a dû être reçu par les mêmes personnes au Puy-du-Fou.

**M. le Maire :**

Je pense aussi.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Par mon expérience antérieure d'un autre type de parc, qui n'est pas le Puy-du-Fou, j'avais aussi quelques éléments. Que l'on copie exactement le modèle, je suis d'accord avec vous, il y a peut-être un risque, parce qu'il y a beaucoup de bénévoles dans simplement la *Cinéscénie*.

**M. le Maire :**

Exactement.

**M. de SAINT-SERNIN :**

À côté, au Grand Parc, ils ont quand même créé une activité, il y a plusieurs milliers d'emplois directs et indirects. Je pense que nous, on a quand même – ce que n'avait pas le Puy-du-Fou – l'attrait du château qui génère 6 millions de visiteurs.

**M. le Maire :**

C'est notre faiblesse par rapport à cela.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Rien qu'en prenant 10 % de ces gens-là à qui l'on propose un spectacle permanent, on a le choix, vous venez d'ouvrir la piste du Palais des congrès, il y a maintenant cette piste-là, et j'aimerais bien – mais cela, j'ai la chance d'être dans cette commission – il y a peut-être une solution sur Pion aussi. Je pense vraiment qu'il y a matière à étudier un modèle et je suis d'accord avec vous sur l'aspect du *business model* (modèle économique), il ne doit pas reposer que sur des bénévoles, évidemment cela ne marcherait pas.

Je pense qu'il y a matière à installer quelque chose, tant qu'on a le château de Versailles (pour être clair) on a tout ses visiteurs, il n'est pas possible que l'on n'arrive pas à installer, dans la durée, un *business model* qui marche.

Vous avez parlé tout à l'heure du *business model* du Mois Molière, il est original et il permet d'avoir un spectacle pour pas grand-chose. Je pense donc qu'il y a matière à étudier vraiment cela quand on a autant d'atouts que l'on en a à Versailles.

Enterrer l'idée au motif que l'on ne peut pas copier un *business model* d'autres, non. On peut inventer le nôtre et je pense que l'on a tellement d'atouts que cela mériterait vraiment un projet, parce que l'on serait en mesure de générer de l'emploi nous-mêmes, ici, à Versailles.

**M. le Maire :**

Non, je ne l'enterre pas. Je dis que l'on fait tout pour ouvrir au maximum les possibilités. C'est pour cela que je dis que l'on pratique ces appels à idées. Si vous avez quelqu'un d'extrêmement innovant, qui trouve un nouveau mode de fonctionnement et d'économie, nous sommes toujours ouverts.

Je sais que, en revanche, dupliquer le modèle de de Villiers qui est une très grande réussite, mais qui est adapté à ce site où il n'y avait rien... D'ailleurs, quand on lit son livre de l'histoire du Puy-du-Fou, c'est incroyable ! Il l'a créé à partir de rien. Le fait qu'il n'y ait rien autour permet justement qu'il y ait cette économie atypique.

Nous, c'est un peu l'inverse, c'est-à-dire que nous avons une puissance d'attraction extraordinaire qui est le château, mais on a presque trop de choses. On le sait, c'est toujours le reproche que l'on fait, les gens vont au château, ils ne restent pas assez longtemps et ils s'en vont sans avoir vu la Ville.

C'est en train d'évoluer, c'est le côté pour le coup positif de nos petits appareils là, parce que les gens ont des applications, nous voyons beaucoup d'Asiatiques maintenant, qui vont jusqu'au marché. Cela évolue.

Mais ce modèle que vous évoquez, peut-être quelqu'un un jour le construira, il en a la possibilité, puisqu'on ouvre des appels à idées. Si les gens ne se présentent pas, c'est qu'ils ne sont pas là.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Non, c'est que, jusqu'à aujourd'hui, sans ce projet-là – et le Palais des congrès avait un autre type d'activité – il n'y avait pas vraiment la place physique pour créer cela.

Quand vous dites que les touristes partent, vous savez, M. le Maire, la raison pour laquelle ils partent : c'est parce que localement on n'avait pas une offre comparable à celle qui est à Paris, que ce soit les grandes salles de spectacle, le dîner sur la Seine, etc.

Je pense vraiment qu'en s'y prenant sérieusement avec l'appui de la mairie, de VGP et compagnie, nous avons vraiment matière à trouver un aimant et à les garder.

**M. le Maire :**

Écoutez, nous sommes ouverts à tout. L'objectif est qu'il y ait du dynamisme. C'est un projet, on le voit, qui est très dynamique dans son concept, c'est cela que nous essayons de porter. C'est un projet qui participe à cette rénovation d'image de Versailles et au-delà de Versailles. C'est aussi Paris-Saclay, c'est Paris-Saclay Versailles. Je crois que c'est un projet très intéressant.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Vous avez mis Creative Lab dans le projet.

**M. le Maire :**

Vous avez ici...

**M. de SAINT-SERNIN :**

...Vous imaginez ? Attirer des *start-up* Creative Lab et leur donner, ne serait-ce que comme sujet à cette créativité, à toutes ces *start-up*, le fait de faire vivre, en dessous, un spectacle comme cela. Là, vous avez la manière de faire un système parfaitement vertueux, il y a toutes les chances de réussir ce truc-là. Il faut s'y mettre, il ne faut pas l'enterrer.

**M. le Maire :**

Benoît de Saint-Sernin, je répète, si un jour un projet solide est amené, nous serons tout à fait ouverts à l'examiner ainsi que les autres qui nous seront proposés. Il est évident que ce qui nous importe est l'intérêt de la ville de Versailles, son dynamisme, sa vitalité. C'est bien l'objectif de toutes ces propositions.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, je pense que nous avons une chance avec cet aménagement, une chance à travailler avec le Disneyland versaillais qui est le Château, la Cour des senteurs et cet espace dédié – si j'ai bien entendu – au bien manger versaillais et français. Nous pourrions harmoniser ces trois éléments de façon à avoir une résonance.

Je trouve que l'on aurait quelque chose, une dynamique peut-être à refaire, puisque la Cour des senteurs a réussi ce qu'elle a réussi, n'a pas réussi ce qu'elle n'a pas réussi. Quand en son temps, vous aviez proposé de faire un jumelage avec la ville de Grasse pour pouvoir animer l'école des parfums des nez de Versailles, vous nous aviez dit que vous ne voyiez pas le problème, sauf que là on peut refaire, dynamiser entre ces trois éléments quelque chose pour conserver ces personnes, ces visiteurs versaillais.

Si on a vait une harmonie, il y a un travail à faire, peut-être, je pense qu'il faut avoir la dynamique de le faire.

**M. le Maire :**

Oui, bien sûr, nous essayons de trouver des cohérences. L'histoire de Grasse, avec la Cour des senteurs, nous nous étions entretenus avec la ville de Grasse. La ville de Grasse a déjà, comme premier enjeu, de valoriser sa ville et non pas – il faut bien le dire – de valoriser celle de Versailles, mais j'entends votre proposition.

Il peut y avoir beaucoup de propositions, je le répète on est ouvert à tous, c'est le principe des appels à délégation d'idées. On est absolument intéressé par tout ce qui peut exister comme modèle économique. Effectivement, on peut imaginer une société qui invente de nouveaux modèles adaptés à Versailles, très bien.

Ce qui nous a intéressés là, c'est que vous avez Créative Valley qui proposait un projet extrêmement intéressant. Laurent, peut-être pourrais-tu en dire un petit mot complémentaire ?

**M. DELAPORTE :**

Bonjour à tous, on pourrait laisser parler Yann Gozlan, puisque nous avons la chance de l'avoir ici.

L'objectif avec Créative Valley est de mettre à disposition un centre d'innovation qui accueille des gens qui sont en création de projets, ou de jeunes entreprises, en associant des gens qui viennent du monde de l'artisanat, des gens qui sortent d'écoles numériques et d'en faire un lieu un peu emblématique autour de la culture, donc prendre la marque Versailles comme tête de pont.

Mais pour concrétiser ce centre d'innovation, il y aura aussi, dans l'espace, deux espaces ateliers, l'un dédié au numérique avec des outils de modélisation 3D et des outils audio et vidéo, et un autre avec des machines-outils, des fraiseuses, des coupe-laser, qui vont permettre de pouvoir construire les premiers prototypes des entreprises. Et à partir de là, essayer, en regroupant des gens très différents, de mettre à disposition des outils qui vont permettre de *booster* leur créativité.

J'attire juste votre attention sur le fait que Créative Valley a déjà développé ce type de centres dans Paris, nous avons donc utilisé leurs compétences sur l'art et la culture. Ils sont aujourd'hui à station F, avec justement un programme qui associe mode et culture. Nous, nous allons être art et culture, puisque nous sommes à Versailles.

Dernier point, 3 500 m<sup>2</sup>, c'est à peu près 550 à 600 postes de travail, cela fait donc beaucoup de personnes qui peuvent trouver leur place dans cet espace.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

**M. PEREZ :**

J'avoue que j'ai un petit peu de mal à m'y retrouver. J'ai un peu l'impression que l'on parle de quelque chose d'assez hybride, parce que toute la première partie de la présentation – de vos commentaires en tout cas – vous nous avez beaucoup parlé de tourisme, or là, on ne parle plus de tourisme, mais de gens qui viennent travailler, qui viennent développer des choses, c'est très intéressant par ailleurs.

Du coup, j'avoue que j'y perds un peu mon latin, c'est-à-dire que l'on dit d'un côté qu'il faut que l'on trouve des solutions pour garder nos touristes plus qu'au-delà de 17 ou 18 heures à Versailles. Je n'arrive pas bien à voir dans ce projet quelle va être l'attraction et la bonne raison pour les touristes de rester. J'entends que c'est plutôt un espace dédié au travail dans toutes ses formes : à la créativité, au numérique, aux nouvelles technologies, etc. Je ne vois donc pas bien ce que les touristes viennent faire là-dedans.

Ma deuxième remarque (qui est plutôt une question) est : la salle de spectacle très bien, 600 personnes, très bien, est-ce que nous avons de quoi les loger le soir ? Est-ce que l'offre hôtelière est suffisante pour se dire que... parce que les gens qui vont sortir du spectacle à minuit n'auront peut-être pas envie de rentrer dans le centre de Paris dans leur hôtel ou je ne sais où, avons-nous la possibilité de les héberger sur place ?

**M. le Maire :**

D'abord, très honnêtement, je n'ai pas parlé au départ du tourisme. J'ai dit que c'était sur un lieu qui était au centre de la Ville, qu'il fallait faire les jonctions entre les quartiers, qu'il fallait que ce soit un lieu économiquement dynamique. On a parlé du tourisme après coup, lorsque Benoît de Saint-Sernin a évoqué le spectacle. Moi, je n'ai pas du tout commencé par parler du tourisme comme priorité. J'ai seulement dit que les restaurants pourraient fonctionner correctement au rez-de-chaussée, parce que vous avez effectivement des touristes qui passent de l'autre côté de l'avenue de Paris.

Mais la première intention n'est pas touristique. C'est au contraire un bâtiment tourné vers l'économie locale et une image économique qui correspond à notre ADN international. Quand vous parlez de Versailles à l'étranger – c'est l'exemple récent avec le film Versailles – on parle de quoi ? On parle d'une histoire culturelle.

La proposition qui a été faite d'avoir un incubateur de niveau national et européen autour de cette thématique est parfaitement logique. Yann Gozlan, qui est derrière vous, pourrait encore en parler bien mieux que moi vu que c'est un projet qu'il porte depuis 10 ans. C'est un spécialiste, il serait intéressant qu'il vous développe tout ce qu'il a déjà développé ailleurs. C'est assez impressionnant.

On est dans cette économie, cette nouvelle économie, c'est important de l'ancrer vraiment dans notre Ville pour lui donner un nouveau souffle, un souffle qui correspond d'ailleurs au haut niveau de formation qu'il y a à Versailles. On voit bien, en plus, que pour tous les étudiants qui habitent Versailles, le fait d'avoir ce lieu vivant, cet incubateur, est vraiment très positif.

On n'était pas sur une logique de tourisme. La question des hôtels, Philippe Pain pourrait bien mieux y répondre que moi.

**M. PAIN :**

Juste très rapidement, oui, si les spectacles se font en général dans la période du week-end, clairement l'offre hôtelière est suffisante.

Surtout que (on en parlera tout à l'heure dans une autre délibération) il y a tout de même une autre forme d'hébergement qui est très présente sur Versailles et qui peut combler – je ne veux pas faire une polémique – l'offre hôtelière. Si cela se passe le week-end ou le vendredi ou le jeudi, oui, clairement l'offre est suffisante.

J'ai juste une interrogation sur le nombre de restaurants. J'ai des restaurateurs qui sont venus me voir, ils m'ont dit qu'ils étaient un peu inquiets sur le nombre de restaurants qui vont être créés et ils se demandent un peu comment cela va... ils ont juste besoin, je pense, d'explications. Il faudrait peut-être que nous voyions cela ensemble pour les rassurer.

**M. le Maire :**

Oui, tout à fait. Par rapport au projet que nous n'avions pas retenu, qui était uniquement ciblé sur la gastronomie, pour le coup il n'était que sur des restaurants – c'est pour cela que nous l'avions d'ailleurs écarté entre autres –, là, celui-ci, ce sont des restaurants d'accompagnement de l'activité.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, pourrait-on avoir une plaquette par groupe pour que l'on puisse voir le projet – voire un petit dépliant – sur un ensemble d'éléments ? Est-ce que l'entreprise qui s'occupe de cela pourra faire parvenir, à ceux qui le souhaitent (moi, notamment, excusez-moi) cette plaquette pour voir ce que va devenir ce bâtiment, parce que là on s'en fait une vision sympathique, agréable, mais je trouve que c'est culotté pour une certaine partie.

Nous aimerions donc le visualiser et voir l'accompagnement qui est fait.

**M. le Maire :**

Bien sûr, tout à fait. Là, vous êtes à une étape importante, il est évident qu'il y aura ensuite une communication plus développée, parce que c'est un projet stratégique et qu'il y aura des plaquettes. La Compagnie de Phalsbourg est une compagnie très renommée aujourd'hui. C'est une compagnie qui construit les plus grands projets à Paris. Je pense qu'ils sauront faire cela bien.

Voulez-vous que l'on passe au vote ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).*



**2017.09.100****Aménagement de la maison de quartier de Clagny-Glatigny.****Déclassement du domaine public communal et cession au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat d'une parcelle située 36 rue Louis Haussmann à Versailles.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2015.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 19 novembre 2015 portant notamment sur le protocole foncier entre la Ville et l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat (VH), ainsi que sur le principe de désaffectation et de déclassement du terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de quartier de Clagny-Glatigny située 36 rue Louis Haussmann à Versailles ;

Vu le protocole foncier signé le 17 décembre 2015 par la ville de Versailles et l'OPH VH concernant l'opération de réaménagement urbain située 36 rue Louis Haussmann à Versailles ;

Vu l'avenant audit protocole foncier signé le 16 décembre 2016 par la ville de Versailles et l'OPH VH ;

Vu l'avis France Domaine n°2016-646V0060 du 10 février 2016 ;

Vu l'arrêté n° C 2017/1313 du 15 juin 2017 autorisant le permis de construire n° PC 78646 17 V0019, et l'arrêté rectificatif n° C 2017/1722 ;

Vu le rapport d'huissier émis le 7 septembre 2017 constatant la désaffectation du terrain.

-----

• Dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain menée par l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat (VH) au 36 rue Louis Haussmann à Versailles, la Ville et VH se sont accordés sur un projet de construction incorporant la Maison de quartier de Clagny-Glatigny, jusqu'alors installée dans un bâtiment en préfabriqué sur un terrain appartenant à la Ville.

Le projet consiste en la démolition des bâtiments en préfabriqués existants et en la réalisation d'un ensemble immobilier dans lequel il est prévu d'aménager :

- au rez-de-chaussée, la maison de quartier, d'une surface de plancher de 400 m<sup>2</sup>, qui deviendra propriété de la Ville ;
- en étages, 29 logements sociaux familiaux ;
- en sous-sol, 29 emplacements de stationnement.

Les conditions de cet aménagement ont été définies dans un protocole foncier signé par la Ville et l'OPH VH le 17 décembre 2015, modifié par voie d'avenant le 16 décembre 2016.

• A cet effet, et après ajustement des superficies de ce projet, la Ville doit désormais céder, au profit de l'OPH VH, une emprise foncière de 1 136 m<sup>2</sup> cadastrée à la section AS n° 115 qui est détachée de la parcelle initiale cadastrée à la section AS n° 28, d'une superficie de 4 784 m<sup>2</sup>. L'évaluation domaniale n°2016-646V0060 a permis de fixer le prix de vente de cette emprise à 845 094 € TTC, au vu d'une marge de négociation de 10% proposée par France Domaine.

La cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement effectifs de l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la Commune. Aussi, suite au déménagement provisoire, au 14 rue du Parc de Clagny, de la maison de quartier de Clagny-Glatigny, la Ville a fait constater la désaffectation du site concerné rue Haussmann par exploit d'huissier du 7 septembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que les locaux de la nouvelle maison de quartier seront acquis par la Ville au prix de 697 343 € TTC et que cinq emplacements de stationnement aériens seront mis à disposition de la Ville par l'OPH VH, conformément aux conditions du protocole du 17 décembre 2015.

Le prix d'acquisition de la nouvelle maison de quartier a été fixé sur la base du coût de construction d'une salle neuve d'une surface de plancher de 400 m<sup>2</sup>. L'aménagement intérieur sera à la charge de la Ville.

Aussi, il convient par la présente délibération que le Conseil municipal se prononce sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée à la section AS n° 115 préalablement à la vente au profit de l'OPH VH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise foncière d'une superficie de 1 136 m<sup>2</sup>, cadastrée à la section AS n° 115, située 36 rue Louis Haussmann à Versailles, dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de quartier Clagny-Glatigny, faisant partie du domaine public communal de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée à la section AS n° 115 d'une superficie cadastrale de 1 136 m<sup>2</sup> au profit de l'OPH Versailles Habitat au prix de 845 094 € TTC ;*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent relatif à cette vente ;*
- 4) *que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagements et services urbains, environnement », article par fonction 92824 « autres opérations d'aménagement urbain », article par nature 775 « produits des cessions d'immobilisation », service D3620 « politique foncière et habitat ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Je rapporte cette délibération à la place de Michel Bancal qui, en tant que président de Versailles Habitat (VH), ne peut pas le faire.

En fait, les délibérations 100 et 101 sont deux délibérations qui sont consacrées au projet mixte logement/Maison de quartier de Clagny-Glatigny. La première a trait aux cessions foncières et la deuxième au volet logement social qui est la suite logique de la délibération précédente.

Au 36 de la rue Louis Haussmann, la Ville et VH se sont accordées sur un projet de construction incorporant la Maison de quartier de Clagny à Glatigny jusqu'alors installée dans le bâtiment préfabriqué que vous connaissez. Le projet consiste à démolir les bâtiments préfabriqués existants, réaliser l'ensemble immobilier, au rez-de-chaussée y installer la Maison de quartier sur une surface de 400 m<sup>2</sup> qui deviendra propriété de la Ville et construire en étages 29 logements sociaux familiaux et en sous-sol 29 emplacements de stationnement.

La Ville doit désormais céder au profit de VH une emprise foncière de 1 136 m<sup>2</sup> et l'évaluation domaniale a permis de fixer le prix de vente de cette emprise à 845 094 € TTC.

La cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement effectif de l'assiette foncière. Il est rappelé que les locaux de la nouvelle Maison de quartier seront acquis par la Ville au prix de 697 343 €.

Ce qui vous est demandé est de procéder à cette désaffectation.

**M. le Maire :**

C'est la nouvelle Maison de quartier, c'est un projet important aussi, très attendu. Il s'agit de construire des logements sociaux. L'avantage est qu'ils seront accessibles avec des ascenseurs, avec les conditions d'un immeuble moderne. Cela permettra, pour Versailles Habitat, d'y faire habiter notamment des personnes ayant des problèmes de mobilité.

Ce qui est intéressant dans ce projet qui est porté par une équipe d'architectes – ce sont des jeunes femmes qui ont proposé ce projet qui a été lauréat du concours organisé par Versailles Habitat – c'est d'abord qu'il préserve ses arbres, le quartier sera heureux. Puis, vous voyez qu'il y a dans ce projet, ici, un jardin intérieur et il y a la Maison de quartier, avec 600 m<sup>2</sup>, qui sera ici, en complément de la salle Tassencourt.

C'est une logique, d'un point de vue économique, qui est efficace, puisque l'on profite de la salle Tassencourt, qui sera la grande salle Maison de quartier et la Maison de quartier ici.

Là aussi, c'est l'un des engagements que nous avons pris de rénover la Maison de quartier de Clagny-Glatigny. Cela fait des années que le quartier l'attend.

**M. DEFRANCE :**

Un fondement pour le quartier : le stationnement. Il va y avoir des logements, est-ce que l'on va mettre des stationnements et construire des places de stationnement au prorata des logements qui vont être créés ? Vu que l'on va avoir une Maison de quartier qui va être dynamique et qui va proposer beaucoup plus de choses, il va y avoir énormément de personnes qui vont profiter, même d'autres quartiers, qui viendront à la Maison de quartier.

Je pense que le stationnement est important, comme sur le projet précédent, vous n'avez pas répondu à ma question, M. le Maire, mais je pense que le stationnement est fondamental, puisque l'on voit ce qui se passe boulevard de la République.

**M. BANCAL :**

C'est effectivement un sujet fondamental, il y a 29 stationnements, on aurait pu en faire plus, cela aurait été la meilleure façon d'empêcher le projet.

**M. DEFRANCE :**

Ah oui ?

**M. BANCAL :**

Oui, financièrement, faire du logement social en imposant beaucoup plus de places de stationnement, c'était la meilleure façon de le bloquer.

Je ne sais pas quel est l'objet, mais normalement une Maison de quartier c'est quand même fait pour les gens du quartier, ils ne sont pas censés venir en voiture et il y a effectivement une place de stationnement par logement, sachant que nous sommes tout de même relativement près des gares et des réseaux de bus, etc., mais l'exigence de multiplier les places de stationnement dans les objets de logements sociaux est l'une des techniques pour empêcher de faire du logement social.

**M. DEFRANCE :**

Ce n'est pas du tout ma volonté, vous le savez bien, M. Bancal. Le stationnement, ce sont les utilisateurs tout simplement de cet espace. Il y a une politique en ce moment de casse de certaines Maisons de quartier, mais il y en a qui vont être dynamisées et tout simplement s'il y a un apport, s'il y a du yoga uniquement dans cette salle, les gens viendront du quartier Notre-Dame et du quartier Saint-Louis.

**M. BANCAL :**

Qui aurait payé les places de stationnement supplémentaires ?

**M. le Maire :**

Serge Defrance, on comprend parfaitement votre interrogation, elle est en plus parfaitement légitime, mais on a déjà eu du mal à sortir ce projet économiquement.

**M. DEFRANCE :**

Mais je vais voter pour !

**M. le Maire :**

Vraiment, on remplit les conditions du Plan local d'urbanisme (PLU) et pas plus.

Excuse-moi, Michel, je ne t'avais pas vu, peux-tu expliquer l'intégration dans ton projet en tant que président de Versailles Habitat de ce bâtiment ?

**M. BANCAL :**

Oui, c'est un projet qui était un peu complexe au départ, mais le terrain sur lequel on construit appartenait en grande partie à la Ville, mais aussi en partie à Versailles Habitat. C'est-à-dire qu'en fait, Versailles Habitat, depuis des années, mettait à disposition un morceau de terrain pour la Maison de quartier.

Là, c'est effectivement un projet assez gagnant/gagnant. François de Mazières en a parlé, vous avez vu les photos, c'est quelque chose d'assez élégant qui ressort. En revanche, je ne vous le cache pas (c'est pour cela que nous sommes un peu « à la bourre » avec Christine de la Ferté), on revient du congrès HLM, les annonces du Gouvernement en matière de logement et de logement social sont catastrophiques et l'ensemble du monde HLM, l'ensemble du milieu du bâtiment est vent debout contre les propositions de l'Etat.

**M. DEFRANCE :**

Si je comprends bien, M. Bancal, Versailles Habitat ne donnera pas les 5 € de la baisse d'aide personnalisée au logement (APL) votée par ce gouvernement et le chef de l'Etat ainsi que ses représentants, même dans cette assemblée. Je trouve que vous avez tout de même un administrateur, au sein de Versailles Habitat, qui prône cette politique de remboursement dynamique des bailleurs pour rembourser, comme l'a demandé le président de la République, ces 5 € d'APL.

Je crois qu'arrivé à un moment, il va falloir faire un tri et que ceux qui sont de tels groupes et soutiennent cette politique de casse du social, puisque l'on a entendu le président Macron qui a tout simplement dit que l'aménagement des logements sociaux, et bien les normes environnementales, on va pouvoir passer un peu dessus, on va pouvoir les réduire. De l'autre côté, au niveau des Jeux olympiques, il dit que l'on a retenu le côté environnemental de la France.

Il y a tout de même quelque chose de gênant et j'ai l'impression qu'on le traite par-dessus la tête – vous en êtes le témoin ce soir par rapport au congrès et ce qu'il en a été dit – demain, les logements sociaux vont à la faillite.

**M. le Maire :**

Nous n'allons peut-être pas développer ce sujet ce soir. Là, nous sommes justement sur une proposition de logement social complémentaire qui, en plus, intègre la Maison de quartier. C'est donc un beau projet et j'espère qu'il sera bien intégré dans le quartier.

Y a-t-il des votes contre ?

**Mme SENERS :**

Je voulais poser une question que j'ai déjà posée en commission, on m'avait dit que l'on y répondrait en Conseil, c'est un point sur la concertation qui a été faite sur ce sujet dans le quartier, avec le conseil de quartier, avec les associations, éventuellement avec les parents d'élèves aussi puisque cela est tout de même tout proche de l'école.

Je voulais avoir un petit point sur la concertation qui a eu lieu.

**M. le Maire :**

C'est une bonne question. Effectivement, j'ai omis d'y répondre.

Pour la concertation, il y a eu deux occasions de le présenter. Une fois au conseil de quartier et une fois dans une réunion qui était publique dans le quartier. J'y étais moi-même, je l'ai présenté. Peut-être que malheureusement il n'y avait pas suffisamment de monde, mais enfin c'était une réunion publique avec communication par voie d'affichage. Plusieurs d'entre nous étaient là, nous avons bien sûr évoqué ce sujet qui était essentiel, c'était même la principale annonce nouvelle de cette réunion publique.

Y a-t-il d'autres interrogations ?

Les administrateurs de VH ne doivent pas voter, je vous le rappelle.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, moins les abstentions des administrateurs de VH.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Bancal, Mme Bourgoïn-Labro, Mme Hatry, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2017.09.101****Création de 29 logements sociaux situés 36 rue Louis Haussmann à Versailles.****Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière et d'une subvention d'équilibre au profit de l'office public de l'habitat Versailles-Habitat (VH).****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24 et R.381-1 et s.;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat (VH) du 28 mars 2017 relative à l'opération ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2015.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 19 novembre 2015 relative au protocole foncier signé le 17 décembre 2015 par la Ville et l'OPH VH concernant l'opération de réaménagement urbain située 36 rue Louis Haussmann à Versailles ;

Vu l'avenant audit protocole foncier signé le 16 décembre 2016 par la ville de Versailles et l'OPH VH ;

Vu la délibération n° 2017.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 constatant la désaffectation et se prononçant sur le déclassement de l'emprise foncière d'une superficie de 1 136 m<sup>2</sup>, cadastrée à la section AS n°113, située 36 rue Louis Haussmann à Versailles, dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de quartier Clagny-Glatigny, faisant partie du domaine public communal de Versailles, en vue d'une cession à VH ;

Vu le courrier d'accord de principe du 16 décembre 2016 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), un prêt locatif à usage social (PLUS) et un prêt locatif social (PLS) au profit de VH ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Dans le quartier Clagny-Glatigny au 36 rue Louis Haussmann à Versailles, la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n° 28, d'une superficie de 4 784 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée l'école maternelle Richard Mique et un préfabriqué accueillant une partie de la maison de quartier Clagny-Glatigny.

L'office public de l'habitat Versailles-Habitat (VH) est propriétaire d'une parcelle contiguë cadastrée section AS n° 79, d'une superficie de 1 340 m<sup>2</sup>, supportant une construction préfabriquée utilisée également pour la Maison de quartier Clagny-Glatigny.

• VH a proposé d'acquérir une parcelle de 1 136 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle précitée AS n° 28, appartenant à la Ville, afin de mener à bien son projet immobilier.

En vue des travaux à opérer sur ce site par VH, il vient d'être procédé au déménagement provisoire, au 14 rue du Parc de Clagny, de la maison de quartier de Clagny-Glatigny.

VH a en effet initié une opération de construction de 29 logements familiaux en rez-de-chaussée et sur 4 niveaux d'étages (R+4). Le bâtiment comprendra 2 halls d'entrée, le premier desservant 12 logements et le deuxième 17 logements. Chaque hall d'entrée sera desservi par un ascenseur.

Le programme comprend 9 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 14 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 logements en prêt locatif social (PLS) répartis comme suit :

- 4 logements de type 1,
- 8 logements de type 2,
- 17 logements de type 3.

VH va également réaliser un niveau de parking souterrain ainsi qu'une nouvelle Maison de quartier en rez-de-chaussée du bâtiment pour la Ville.

Pour mener à bien ce projet, un protocole foncier a été signé le 17 décembre 2015 entre la Ville et VH, modifié par avenant du 16 décembre 2016, pour acter les conditions financières de la cession et les modalités de réalisation de l'ouvrage.

• Dans le cadre de cette opération immobilière, VH sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 111 260 € TTC ainsi qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 73 000 € TTC.

Le montant de l'opération de VH s'élève à **5 747 199 € TTC**, selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Charge foncières	845 094 €	Subvention surcharge foncière Etat	170 200 €
		Subvention surcharge foncière ville de Versailles	111 260 €
		Ministère de la Justice	325 000 €
Frais d'acquisition	11 409 €	Subvention d'équilibre ville de Versailles	73 000 €
		Subvention réservataires	255 000 €
		Prix de cession de l'équipement	581 119 €
		Prêt bâtiment PLAI (40 ans)	597 612 €
Coût de construction	4 220 046 €	Prêt foncier PLAI (60 ans)	139 897 €
		Prêt bâtiment PLUS (40 ans)	1 681 395 €
		Prêt foncier PLUS (60 ans)	367 332 €
		Prêt bâtiment PLS (40 ans)	351 231 €
Honoraires et frais divers	670 650 €	Prêt foncier PLS (60 ans)	150 461 €
		Prêt complémentaire PLS	276 563 €
		Apport VH 11,60%	667 129 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 747 199 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>5 747 199 €</b>

La subvention d'équilibre va permettre de pallier le surcoût dû à la proximité de la nappe phréatique pour la réalisation des parkings souterrains.

Le versement des deux subventions sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux (procès-verbal d'ouverture de chantier),
- 40% subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention pour surcharge foncière totale ne pourra pas excéder 111 260 € TTC et la subvention d'équilibre 73 000 € TTC et sera fixée définitivement au vu du procès-verbal de réception de fin de travaux.

En contrepartie desdites subventions, la Ville sera réservataire de 2 logements auxquels s'ajoutent 6 logements au titre de la garantie d'emprunt.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière et cette subvention d'équilibre.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de l'opération, VH remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat (VH), dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 111 260 € ainsi qu'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 73 000 € pour la création 29 logements ainsi que d'un parking en souterrain, situés 36, rue Louis Haussmann à Versailles et financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif social (PLS) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélatrice avec VH et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 907 « logement » ; article 72 « aide au secteur locatif » ; nature 204172 « subvention d'équipement aux établissements publics locaux - bâtiments et installations » ; programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « logement ».

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Cette délibération est un petit peu la suite. Pour réaliser ces 29 logements familiaux, VH sollicite de la Ville l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 111 260 € TTC ainsi qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 73 000 € TTC, subvention d'équilibre qui lui permettra de pallier le surcoût dû à la proximité de la nappe phréatique pour la réalisation des parkings souterrains.

En contrepartie, la ville de Versailles sera réservataire de deux logements au titre de la subvention et de six logements au titre de la garantie d'emprunt.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Évidemment, non-participation au vote des administrateurs de VH.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Bancal, Mme Bourguin-Labro, Mme Hattry, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2017.09.102**

**Travaux aux résidences Richard Mique et Bernard de Jussieu situées à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat.**

**Demande de garantie pour deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) d'un montant total de 955 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Convention et acceptation.**

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 et R.2222-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles Habitat du 30 mai 2016 approuvant le plan stratégique de patrimoine (PSP) 2016-2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles Habitat du 17 octobre 2016 tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement des deux prêts ci-dessus ;

Vu les contrats de prêt n° 59296 pour 490 000 € et n° 59300 pour 465 000 €, annexés à la délibération et signés par Versailles habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat.

-----

- Dans le cadre de l'application du plan stratégique de patrimoine 2016, l'Office public de l'habitat Versailles Habitat a prévu de remplacer 559 chauffe-bains à la résidence Richard Mique pour un coût de 490 000 € TTC et d'effectuer des travaux de mise aux normes électriques dans 61 logements à la résidence Bernard de Jussieu pour un coût de 465 000 € TTC. Ces deux résidences sont situées dans le quartier Jussieu de Versailles.

Ainsi, le conseil d'administration de Versailles Habitat du 17 octobre 2016 a autorisé ces travaux, dont le coût total est de 955 000 € TTC entièrement financé par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Versailles Habitat sollicite à présent la garantie de la ville de Versailles pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette demande de garantie. Les principales caractéristiques de ces prêts sont décrites ci-dessous.

Pour mémoire, la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat, 104 emprunts pour un montant total de 58 380 966,53 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'accorder la garantie de la Ville à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt à la réhabilitation » d'un montant total de 955 000 € TTC souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 59296 pour 490 000 € et n° 59300 pour 465 000 €, constitués chacun d'une ligne de prêt, en vue de travaux de remplacement de 559 chauffe-bains à la résidence Richard Mique et de travaux de mise aux normes électriques dans 61 logements à la résidence Bernard de Jussieu situées à Versailles.*

*Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.*

*Les principales conditions de ces prêts sont les suivantes :*

##### Prêt n° 59296 – ligne n° 5159341 pour 490 000 €

- durée totale du prêt : ..... 15 ans
- amortissement :..... déduit (intérêts différés)
- indice de référence :..... taux du livret A
- marge :..... 0,6%
- taux d'intérêt annuel : ..... 1,35%
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux de progressivité des échéances : ..... 0%

##### Prêt n° 59300 – ligne n° 5159118 pour 465 000 €

- durée totale du prêt : ..... 15 ans
- amortissement :..... déduit (intérêts différés)
- indice de référence :..... taux du livret A
- marge :..... 0,6%
- taux d'intérêt annuel : ..... 1,35%
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux de progressivité des échéances : ..... 0%



*Le taux d'intérêt annuel correspondent au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017 plus une marge de 0,6%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des lignes de prêts en fonction de la variation du taux du livret A.*

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- *sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*En contrepartie de la garantie accordée par la Ville, la société s'engage à prolonger la réservation de logements à hauteur de 112 logements à la résidence Richard Mique et de 40 logements à la résidence Bernard de Jussieu pour la durée des prêts plus cinq ans.*

- 2) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Versailles Habitat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. NOURISSIER :**

Cette délibération, c'est toujours VH. Versailles Habitat a prévu de conduire une campagne de modernisation à Bernard de Jussieu et à Richard Mique – dans la résidence Richard Mique – et a prévu de remplacer un certain nombre de chauffe-bains et d'effectuer des travaux de mise aux normes électriques qui sont détaillés dans le rapport, je n'y reviens pas.

Le conseil d'administration de VH a autorisé ces travaux, entièrement financés par deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et VH sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts.

Pour mémoire, je vous rappelle que Versailles garantit à ce jour pour VH 104 emprunts pour un montant total d'un peu plus de 58 millions €.

Non-participation également au vote des administrateurs de VH.

### **M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Bancal, Mme Bourgoïn-Labro, Mme Hatry, Mme de la Ferté et Mme Schmit, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2017.09.103****Usage non-résidentiel de logements à Versailles.****Mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.****Mme MELLOR :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants, et les articles L.651-2 et L.651-3 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis de la commission nationale informatique et libertés du 13 avril 2017.

-----

• A l'image d'autres communes, notamment en Ile-de-France, Versailles est touchée par un déficit de logements.

Pour gérer celui-ci, le législateur a prévu des dispositifs d'encadrement des usages alternatifs de logements : locaux professionnels, bureaux, meublés de tourisme, etc.

○ Dans ce cadre, la loi du 24 mars 2014 susvisée, dite loi ALUR, introduit à l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation la procédure de changement d'usage des locaux destinés initialement à l'habitation.

Cette procédure permet aux communes de mieux prendre en compte les objectifs d'équilibre entre habitat et commerce sur leur territoire et de mieux gérer l'insuffisance de logements.

Ainsi, un propriétaire souhaitant louer à des touristes, plus de 120 jours par an, un logement affecté à l'habitation, exerce de fait une activité professionnelle ou commerciale et doit alors engager une procédure de changement d'usage en demandant une autorisation préalable auprès du maire de la commune dans laquelle est situé le logement.

○ Afin de ne pas aggraver la pénurie de logements, l'autorisation est accordée sous réserve de la compensation de la perte de surface résidentielle par la création de nouvelles surfaces de logement de taille équivalente.

Lorsque le changement d'usage est accordé, après vérification de la réalité de la compensation, la Ville délivre une autorisation préalable définitive. Cette autorisation revêt un caractère réel : elle est attachée au local et est transmissible en cas de vente du logement faisant l'objet de la demande.

○ La loi permet d'exempter de cette procédure certaines catégories de locaux. Pour Versailles, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de ne pas soumettre à compensation :

- les logements qualifiés comme résidence principale de leur propriétaire, dans la limite de 120 jours (ou quatre mois) de location par an,
- les locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale réglementée,
- les locaux destinés à la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Pour les logements exemptés de compensation, la Ville délivrera une autorisation préalable temporaire pour une durée de 9 ans. Cette autorisation sera attachée au propriétaire à titre personnel. Il y sera mis fin automatiquement lors de la vente du logement faisant l'objet de la demande.

En vertu du Code de la construction et de l'habitation, toute personne enfreignant les dispositions de l'article L.631-7 précité s'expose au versement d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulièrement transformé. Il prévoit également une peine d'emprisonnement d'un an et/ou d'une amende de 80 000 € pour fausses déclarations ou manœuvres frauduleuses visant à dissimuler ou tenter de dissimuler des locaux soumis à autorisation.

Pour rappel, cette procédure n'entraîne pas de modification de la destination du logement, au titre du Code de l'urbanisme, sauf à ce que le propriétaire en fasse parallèlement la demande à la Ville.

- Par ailleurs, afin de clarifier les échanges entre les usagers loueurs de meublés touristiques et l'administration, l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, modifié par la loi du 7 octobre 2016 susmentionnée, permet aux communes de mettre en place la délivrance d'un numéro d'enregistrement de ces meublés de tourisme, ce qui est proposé d'adopter par le Conseil municipal par la présente délibération.

Lorsque ce nouveau dispositif est mis en place, la déclaration d'enregistrement se substitue à l'ancienne déclaration de meublés touristiques, déjà en place à Versailles et qui ne comprenait pas de numéro d'enregistrement invariant.

Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe, soit une amende n'excédant pas 450 €.

En conséquence, au regard de l'accroissement des différentes activités commerciales réalisées dans des logements à Versailles, il est proposé au Conseil municipal par la présente délibération de mettre en place les procédures :

- d'autorisation de changement d'usage des locaux, lorsque celle-ci est obligatoire,
- et d'enregistrement, pour tous les meublés de tourisme.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de mettre en place la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation situés sur le territoire de la ville de Versailles, permise par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- 2) *d'adopter le mécanisme de compensation en cas de changement d'usage de locaux d'habitation à l'exception des catégories de locaux suivantes :*
  - a. *les logements qualifiés comme résidence principale de leur propriétaire, dans la limite de 120 jours (ou quatre mois) de location par an,*
  - b. *les locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale réglementée,*
  - c. *les locaux destinés à la réalisation d'une mission d'intérêt général.*

*La compensation de la perte de surface résidentielle est réalisée par la création de nouvelles surfaces de logement de taille équivalente ;*
- 3) *de mettre en place la procédure d'enregistrement de l'ensemble des meublés de tourisme auprès de la Commune, prévue par la loi du 7 octobre 2016, étant précisé que cette déclaration d'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement pour toutes les locations meublées de courte durée (résidence principale ou non) ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce nouveau dispositif.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme MELLOR :**

Cette délibération concerne l'usage non résidentiel des logements à Versailles et la mise en place de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés. En fait, elle a pour vocation de pallier la pénurie de logements.

Il vous est proposé en fait, adossée à la loi Alur de 2014, d'adopter cette délibération qui vise à mettre en place une compensation pour les logements qui sont considérés comme des logements utilisés à caractère commercial lorsqu'ils sont loués plus de 120 jours par an. Vous verrez dans la délibération – je peux répondre à vos questions, bien sûr, mais je ne vais pas tout détailler – les quelques très rares exceptions mises en place sur cette compensation.

L'objectif pour nous étant vraiment, une fois encore, de pallier cette pénurie de logements et c'est donc une procédure de compensation, de déclaration. On s'est calé sur ce qui existe à Paris.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Florence.

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, une que l'on avait eue en commission, c'est donc quelque chose qui va impacter, éventuellement, quelques Versaillais qui vont devoir faire la déclaration autre. Qu'est-ce qui est prévu pour bien informer les gens et qu'éventuellement les gens ne se retrouvent pas en défaut face à cette obligation et éventuellement à cette amende, pour qu'ils soient bien informés de ce qu'ils ont à faire ?

Philippe disait en commission qu'il y avait...

**Mme MELLOR :**

Entre 300 et 350.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Est-il prévu une action auprès de ces gens-là pour bien les prévenir et que personne ne soit surpris et que personne ne soit pris en défaut en disant : « Vous deviez déclarer, vous avez une amende », etc. ? Est-il prévu une action pour bien communiquer ?

**Mme MELLOR :**

C'est une très bonne remarque.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Merci, Florence !

**Mme MELLOR :**

L'information existe au préalable. Sur le site Airbnb, c'est très bien expliqué quand on s'enregistre. C'est vrai qu'ils ont déjà l'information. Maintenant, la mise en place de la compensation, c'est la loi. Nous allons sans doute faire une explication supplémentaire, effectivement, elle est nécessaire.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Florence, j'insiste, elle est vraiment importante...

**Mme MELLOR :**

Je sais bien.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Pour que personne ne se fasse surprendre.

**Mme MELLOR :**

Vous verrez, il y a évidemment un mécanisme d'amende lorsqu'on ne remplit pas. François-Xavier me dit que...

**M. le Maire :**

Nous sommes tout à fait convaincus qu'effectivement il faudra faire un courrier, à partir du moment où l'on a la connaissance, on fera un courrier. D'ailleurs les services, Olivier Peres, notre directeur des services juridiques, directeur général adjoint, nous dit que cela sera fait.

**M. PEREZ :**

En complément de la question de Benoît de Saint-Sernin, des mesures vont-elles être prises pour le contrôle, parce que c'est tout le problème qui se passe, notamment à Paris, parce qu'effectivement, il y a une loi, mais encore faut-il pouvoir se donner les moyens de contrôler.

Que va-t-on faire dans ce domaine du contrôle ?

**M. PAIN :**

Je peux répondre à cette question. Un logiciel a été mis en place, d'ailleurs Paris va l'utiliser bientôt, il s'appelle *track-it*.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Mouchard service.

**M. PAIN :**

Ce sera un peu cela. C'est un logiciel espion qui va un peu identifier les flux, c'est très géolocalisé, mais ce ne sera pas mis en place tout de suite. Je pense que ce sera mis en place vers décembre ou janvier. C'est en test.

Les gens pourront s'en servir aussi pour s'enregistrer, justement. Je rejoins la question de Benoît, cela servira pour s'enregistrer et aussi pour s'identifier.

**Un intervenant :**

C'est obligatoire aussi ?

**M. PAIN :**

Non, ce n'est pas obligatoire. Oui, l'enregistrement est obligatoire, bien sûr, c'est la loi Lemaire de 2017. Il y a deux choses : il y a la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2014 pour la compensation et la loi Lemaire, dans le *package* de la loi pour la République numérique, pour l'enregistrement. Ce sont deux choses différentes.

**M. le Maire :**

Merci. Avez-vous d'autres questions ?

**M. DEFRANCE :**

J'ai peur qu'avec le nouvel impôt levé par la majorité d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'impôt sur les fortunes qui va toucher uniquement les biens immobiliers, on risque d'avoir une fuite en avant dans Versailles, parce que beaucoup de propriétaires dépassent la somme de 1,5 million € et ces gens-là vont être taxés de façon terrible. Je pense donc que dans les années à venir, Versailles va tout de même supporter la mutation et cela va être terrible, notamment pour les petites personnes qui ont des ressources, mais qui ont un héritage, on l'a vu à l'île de Ré, M. le Maire, où l'on avait ce fameux pêcheur qui avait une résidence qui valait 2 millions € et on le taxait sur les grosses fortunes.

A Versailles, avec la loi de programmation économique, on risque, dans Versailles – quand on connaît les Versaillais qui habitent au deuxième ou troisième étage depuis des générations – d'avoir des Versaillais qui se retrouvent dans une misère économique et qui seront obligés de vendre leurs biens.

On va donc avoir une accumulation de Parisiens qui vont encore revenir à Versailles, parce qu'eux ont les moyens d'acheter.

**M. le Maire :**

Il est vrai que le maintien de la taxation concentrée sur l'immobilier pose question. Je n'en dirai pas plus.

**M. PAIN :**

Justement, Serge, ce dispositif vise aussi à empêcher la hausse du prix de l'immobilier, comme on le voit dans certains arrondissements de Paris, ce qui est effarant. C'est-à-dire que plus personne ne peut plus venir habiter dans certains arrondissements de Paris à cause de l'émergence de ce type d'hébergement. Cela fait énormément monter le prix du m<sup>2</sup>. Effectivement, c'est un dispositif qui vise aussi à « apaiser » un peu ce marché et à garder... la compensation est là justement pour laisser la possibilité à ceux qui veulent venir à Versailles, qui ne sont pas très fortunés, de pouvoir accéder au logement.

**M. DEFRANCE :**

Je n'y crois pas trop, parce que cela fait comme les 5 € de l'APL.

Deuxième chose, il va être très clair qu'à Versailles, pour les Jeux olympiques, il va y avoir théoriquement les chevaux, je ne vous dis pas comment les prix des loyers et les prix d'achat sur les biens immobiliers à Versailles, à Paris et dans tous les endroits vont s'envoler.

Je pense que les petites gens ou les petites personnes à revenus faibles vont avoir du mal à se loger dans Versailles, dans Paris et dans tout ce qui comporte les Jeux olympiques. Cela va être un vrai problème qu'il va falloir travailler.

**Mme MELLOR :**

Juste une dernière précision. Si on a des statistiques qui sont analogues à celles de Paris, à Paris 95 % des loueurs n'ont qu'une résidence, or les résidences principales sont exemptées de la compensation, cela veut dire que la taxation sur le 5 % – si on a des statistiques analogues – va toucher, en fait, assez peu de personnes. Ne soyons pas non plus trop inquiets sur l'augmentation du volume de l'impôt pour ces gens-là.

**M. DEFRANCE :**

Je ne suis pas sûr.

**M. le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.104**

**Saison culturelle 2017/2018 à Versailles.**

**Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.**

**Mme DE CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

• La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et concentre sur son territoire des institutions culturelles remarquables, un tissu associatif très dense et un patrimoine exceptionnel qu'il soit construit ou végétal.

La valorisation de ce capital est un enjeu culturel, éducatif, social et économique.

La marque de la politique culturelle de la Ville est à la fois de valoriser ce patrimoine et de le prolonger par la formation artistique et l'ouverture à la création.

Au cœur de ce dispositif se trouvent nos établissements culturels municipaux et les actions menées au cours de l'année, en dialogue constant avec les autres acteurs culturels du territoire.

Le programme culturel de la saison 2017/2018 est particulièrement riche et sera marqué par les temps forts suivants :

- les Journées européennes du Patrimoine, organisées à Versailles sur le thème du patrimoine théâtral, les 16 et 17 septembre 2017. Pour accompagner le 240<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration du théâtre Montansier, la Ville propose un parcours urbain et une exposition « Le Montansier, un théâtre pour Versailles » consacrée à l'histoire du théâtre, qui sera présentée aux Archives communales jusqu'au 2 décembre 2017 ;
- la programmation du Théâtre Montansier riche en créations et ouverte à tous les publics, y compris les plus jeunes ;
- la Nuit de la création, le 7 octobre 2017. Cette 6<sup>ème</sup> édition poursuit son objectif d'offrir une vitrine de l'enseignement artistique dispensé à Versailles à travers des travaux d'élèves des différentes écoles. Cette édition met à l'honneur l'artiste plasticien Joseph Dadoune, artiste invité dont le travail sert de fil conducteur aux intervenants autour du thème « Sol Vertical » ;
- l'exposition « Sillons » présentant une rétrospective du travail de l'artiste invité de la 6<sup>ème</sup> édition de la Nuit de la création, Joseph Dadoune. Il y présente à l'Espace Richaud du 7 octobre au 3 décembre 2017, les travaux réalisés durant sa résidence sur le territoire du Grand Versailles ainsi qu'une sélection d'œuvres issues des collections du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) d'Ile-de-France avec lesquelles son travail entre en résonance ;
- les expositions présentées à la Galerie de l'Ecole des Beaux-arts : « Les Commandants », exposition collective des participants au post-diplôme 2016/2017 du 23 septembre au 7 octobre 2017, présentant le travail de l'artiste japonais résidant à Versailles Muneki Suzuki du 10 au 25 novembre 2017 et l'exposition « Troubles » de l'association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-arts du 12 au 23 décembre 2017 ;

- la conférence inaugurale de l'Université inter-âges, le 29 septembre 2017. Cet événement marquera le lancement d'un nouveau programme de conférences à la carte « Grand Amphi ». Ces conférences de haut niveau explorent des sujets de spécialités, présentées par des personnes reconnues dans leur domaine à des horaires adaptés au grand public ;
- la programmation de conférences gratuites en soirée dans le cadre de « l'Université ouverte de Versailles » qui se déploie dans le réseau des bibliothèques et un nouveau cycle de conférence autour de la poésie par un poète invité intitulé « Poésie ouverte » à la bibliothèque centrale de Versailles ;
- l'exposition « Un Orient sans mirages, Georges Gasté (1869-1910) » présentant l'œuvre du peintre et photographe orientaliste Georges Gasté du 4 novembre 2017 au 18 février 2018 au Musée Lambinet. L'exposition sera accompagnée de la parution d'un ouvrage en coédition avec les éditions Gourcuff Gradenigo ;
- la 10<sup>ème</sup> édition du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire », les 25 et 26 novembre 2017 ;
- la 8<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des orgues » qui cette année, en raison de son succès croissant se déploie dans toute la ville sur deux semaines du 9 au 23 décembre 2017, sur le thème de l'improvisation ;
- le désherbage des ouvrages du réseau des bibliothèques, les 8 et 9 décembre 2017 ;
- l'exposition Kapla à l'Espace Richaud, du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018. Le service événementiel proposera, dans le cadre de la politique de programmation jeunesse de la ville, une exposition consacrée aux petites planchettes de bois et des constructions représentant les monuments européens ;
- l'exposition « Les Spectateurs - Rétrospective Edouard Sacaillan (1975-2017) » du 14 février au 27 mai 2018 à l'Espace Richaud. Cette exposition est la première grande rétrospective consacrée à l'œuvre de ce peintre contemporain qui a réalisé pour l'occasion des toiles de grand format ;
- l'exposition « L'art équestre de l'instrument de pouvoir à l'objet du collectionneur » dans la Galerie des affaires étrangères de la bibliothèque centrale du 6 avril au 7 juillet 2018. L'exposition présente les fonds patrimoniaux des établissements culturels municipaux qui comptent un grand nombre de pièces rappelant l'âge d'or du cheval et sa place à l'intérieur de la société ainsi que des pièces exceptionnelles provenant de la collection du célèbre homme d'affaires Emile Hermès ;
- la Nuit européenne des musées, le 19 mai 2018, marquera l'ouverture de l'exposition-dossier du Musée Lambinet « Viollet-le-Duc, croquis de voyages ». Cette exposition présentera jusqu'au 16 juillet 2018 un très beau fonds de dessins de l'artiste retraçant ses pérégrinations dans les Pyrénées et les Alpes. La Nuit européenne des musées donnera également lieu à la 3<sup>ème</sup> édition de « Pièce unique » à l'Espace Richaud. Le commentaire par un artiste contemporain d'une œuvre patrimoniale du Musée Lambinet est proposé dans un film court réalisé par les services de la Ville ;
- le festival Le Mois Molière du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018. Pour sa 23<sup>ème</sup> édition, le Mois Molière irriguera la Ville de ses multiples propositions théâtrales mais aussi de concerts, de spectacles de danse et de représentations de cirque, majoritairement en entrée libre.

Cette programmation est accompagnée de nombreuses actions culturelles (visites, ateliers, spectacles...) menées à destination de tous les publics tout au long de l'année.

- Les événements décrits ci-dessus, notamment les expositions, sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics - dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales - et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle.

Certains projets d'investissement comme les opérations de numérisation ou d'informatisation, les acquisitions d'œuvres ou leur restauration peuvent également faire l'objet d'un soutien financier particulier.

Pour en bénéficier, il revient au Conseil municipal de formaliser ses demandes de subventions par la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2017/2018 de la ville de Versailles décrite ci-dessus ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et à poser sa candidature dans le cadre des appels à projet du conseil départemental des Yvelines, notamment pour :*
  - *les projets culturels innovants et structurants,*
  - *les projets informatisation et équipement numérique ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France, des subventions pour :*
  - *l'exposition « Un Orient sans mirages, Georges Gasté (1869-1910) » au musée Lambinet et la publication associée,*
  - *l'exposition « Viollet-le-Duc, croquis de voyages » au musée Lambinet,*
  - *l'exposition « L'art équestre de l'instrument de pouvoir à l'objet du collectionneur » à la Bibliothèque centrale,*
  - *les programmes de numérisation des fonds et collections des Archives communales,*
  - *le soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM),*
  - *la restauration et la conservation des œuvres du Musée Lambinet.*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous autres organismes publics ou privés des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2017/2018 et les actions de soutien à la création ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 923 « culture » sur les articles par fonction et nature concernées.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Cette délibération, depuis quelques années, vise à autoriser le Maire (ou son représentant) à demander un certain nombre de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France et d'autres organismes publics ou privés au profit de notre programmation culturelle.

Par cette délibération, nous en profitons pour vous présenter un peu la saison culturelle. C'est l'heure de la rentrée, donc c'est bien. Vous verrez dans la délibération un certain nombre d'événements, un certain nombre de choses. Nous n'oublions pas tous nos établissements culturels ni que ces subventions vont permettre d'améliorer nos collections, etc.

Cette programmation culturelle comporte évidemment un certain nombre d'événements sur lesquels nous travaillons beaucoup – François de Mazières en particulier travaille énormément dessus – avec la Direction des affaires culturelles que je tiens à remercier aussi également.

Nous avons eu les *Journées du patrimoine*. Vous avez pu voir qu'une exposition a commencé aux Archives municipales sur les 240 ans du théâtre Montansier. Beaucoup d'événements vont encore avoir lieu, je vous invite très fortement à aller les voir, notamment cette exposition et à profiter aussi de la programmation du théâtre.

Nous aurons, la semaine prochaine, *La Nuit de la création*, qui est un peu à l'instar de *La Nuit blanche* à Paris ou ailleurs. Cette nuit de la création aura lieu samedi prochain.

Nous allons inaugurer cette semaine une exposition d'art contemporain avec un artiste contemporain à l'espace Richaud.

Nous aurons ensuite des expositions qui sont à la galerie de l'Ecole des beaux-arts, je ne vais pas insister sur tout, vous l'avez sous les yeux.



Demain, nous avons la conférence inaugurale de l'Université inter-âges. Cela me permet de vous rappeler un peu les différents événements que nous allons avoir.

À propos de l'Université inter-âges, nous mettons en place un certain nombre de conférences gratuites le soir – n'hésitez pas à regarder la programmation – avec l'Université ouverte de Versailles. Cette année, nous allons mettre en place des conférences Grand amphi, n'hésitez pas à regarder la programmation également.

Nous aurons ensuite une exposition au musée Lambinet sur Georges Gasté, qui est un orientaliste, c'est un photographe et peintre. C'est une exposition qui va vraiment être intéressante.

Nous aurons ensuite le *Salon du livre d'histoire*, comme d'habitude.

Puis nous aurons le festival de *Versailles au son des orgues* qui aura lieu cette fois-ci pendant deux semaines.

Ensuite, nous aurons l'exposition *Kapla*.

Puis nous aurons une autre exposition à Richaud sur un artiste contemporain.

Enfin, à la bibliothèque centrale, une exposition sur l'art équestre.

*La Nuit européenne des musées*, comme d'habitude, ce sera cette fois-ci le 19 mai avec une exposition remarquée au musée Lambinet sur Viollet-le-Duc.

Évidemment, enfin, on en a parlé, mais on en reparle : le festival *Le mois Molière*.

Cette délibération vise à demander les subventions qui sont liées à tout cela.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Emmanuelle.

Y a-t-il des observations ?

**M. PEREZ :**

Est-ce que vous connaissez déjà la position du conseil départemental ? Nous avons vu, il y a quelques mois, que le conseil départemental avait supprimé un certain nombre de subventions, notamment – de mémoire – pour Montansier, je n'ai plus la somme en tête.

Est-ce que vous connaissez la politique qui va être engagée par le conseil départemental en matière de subventions ?

**Mme CHAGNAUD-FORAIN**

Je ne peux pas me prononcer à l'avance pour l'assemblée départementale. Je peux vous dire qu'à l'occasion des 250 ans de Montansier, le conseil départemental a accordé une subvention. Nous sommes maintenant dans un système d'appel à projets. En fonction de la programmation qu'Emmanuelle vient de nous présenter, parmi ces projets, ces éléments de programmation, il faudra voir quels seront ceux qui seront éligibles aux appels à projets du département.

J'ai confié à Emmanuelle la délibération-cadre. Maintenant, nous allons travailler avec le service culture pour garantir le maximum de chances. Naturellement, je ne peux pas me prononcer à l'avance.

**M. le Maire :**

Merci.

**M. DEFRANCE :**

On peut saluer tout de même le retour de la bande dessinée à Versailles qui avait disparu depuis quelque temps. Nous allons accueillir Yakari, c'est-à-dire le dessinateur Derib, je vous le dis franchement, avec le cercle de bédéphiles versaillais – que je fréquente – nous sommes très contents que cela revienne à l'hôtel de Ville avec la même diffusion.

Ce n'est peut-être pas le moment, M. le Maire, mais je tiens à signaler à l'ensemble des conseillers municipaux et à l'équipe que le monument Pershing va être inauguré. Je pense que c'est un moment très important pour montrer notre fraternité avec les Etats-Unis, malgré leur président complètement « Folamour » à mon avis. Je pense qu'il faut marquer tout de même que nous sommes ouverts vers les autres et notre ouverture vers les autres, c'est la restitution de ce monument Pershing et c'est d'y assister en nombre et en volume.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Jean-Claude Freland qui suit le dossier depuis longtemps, veux-tu dire un mot dessus ?

**M. FRELAND :**

Oui, on peut en parler. Si vous êtes un peu curieux, je vous propose, demain, d'aller voir le monument Pershing. Si vous y allez relativement tôt, vous aurez l'occasion de voir les statues au sol, avant qu'elles ne soient montées, elles sont vraiment remarquables. Elles sont arrivées hier, elles sont en montage aujourd'hui et elles vont monter sur leur socle demain.

Quant à la cérémonie, elle aura lieu à 15 heures en effet. Elle est assez importante. Nous aurons donc le chargé d'affaires de l'ambassade, malheureusement, l'ambassadrice est nommée par M. Trump, mais n'a pas été « adoubée » – j'allais dire – par le Sénat.

La chargée d'affaires qui était présente est partie depuis à peu près un mois. Si vous voulez, vis-à-vis de l'ambassade, c'est assez difficile actuellement.

C'est déjà bien de pouvoir avoir un chargé d'affaires bien entendu.

C'est une cérémonie qui sera intéressante. Elle devrait durer à peu près une heure ou une heure et demie, avec la participation des écoles, nous aurons la musique de l'Armée de Terre, les demoiselles de la Légion d'honneur.

Cela devrait être quelque chose d'intéressant.

**M. le Maire :**

Bravo en tout cas. Merci pour ce travail.

*(Applaudissements.)*

Bravo également à l'équipe culturelle, à Emmanuelle et à toute l'équipe culturelle emmenée par Jean-Marie Guinebert.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.105****Organisation d'opérations de promotion à destination des titulaires de la carte « Un an à Versailles ».****Renouvellement du partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV).****Mme DE CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2011.01.02 du Conseil municipal de Versailles du 27 janvier 2011 concernant le partenariat entre le musée Lambinet et l'EPV ;

Vu la délibération n° 2017.07.81 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 relative aux tarifs municipaux de la ville de Versailles.

-----

• L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a principalement pour mission de gérer le château, le musée et le domaine national de Versailles, un des monuments historiques emblématiques de la région Ile-de-France et d'y assurer l'accueil du public le plus large.

Il assure ainsi la commercialisation de billets d'entrée au château, au musée et au domaine national de Versailles et notamment d'une carte d'abonnement intitulée « Un an à Versailles » permettant à son titulaire d'accéder de manière illimitée à tous les espaces ouverts au public du château, du musée et du domaine. La carte « Un an à Versailles » accorde, en outre, plus de 50 % de réduction sur le programme complet des visites thématiques ; elle donne accès à une programmation culturelle exclusive (visites, invitations, événements...) et à des offres réservées en liaison avec les partenaires institutionnels, culturels et commerciaux de l'EPV.

Dans ce cadre, le musée Lambinet de la ville de Versailles avait été sollicité en 2011 par l'EPV afin de faire bénéficier les détenteurs de la carte « 1 an à Versailles », d'un droit d'entrée à tarif réduit pour découvrir ses collections permanentes et ses expositions temporaires.

Ainsi, une convention de partenariat avait été signée entre la Ville et l'EPV permettant au musée d'être référencé sur le site internet du château de Versailles avec les détails de l'avantage accordé au titulaire de la carte d'abonnement. Cet accord a contribué de manière sensible à renforcer la fréquentation du musée Lambinet.

• Il est donc proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de renouveler ce partenariat permettant une meilleure visibilité du musée de la Ville et de fixer les modalités de cet accord dans une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par voie d'avenant. Ce renouvellement sera relayé sur l'une des lettres d'information de l'EPV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le partenariat entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour l'organisation d'opérations de promotion à destination des titulaires de la carte « Un An à Versailles » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Je vais être beaucoup plus rapide. Il s'agit simplement du renouvellement de la carte d'abonnement intitulée *Un an à Versailles* qui nous permet d'avoir, pour la ville de Versailles, des droits d'entrée à tarif réduit pour le musée Lambinet.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Un grand merci, Emmanuelle, pour le suivi du secteur culturel.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.106**

**Réunion du Comité international olympique du 13 septembre 2017 à Lima relative à l'attribution des Jeux olympiques d'été 2024 à la ville de Paris.**  
**Attribution d'un mandat spécial au Maire de Versailles au vu de sa participation à l'événement.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2121-29, L.2123-18, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

Vu le décret interministériel n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la motion du Conseil municipal de la ville de Versailles du 17 décembre 2015 portant sur le soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024.

• Le Comité international olympique, réuni à Lima le 13 septembre 2017, a attribué à la ville de Paris l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.

Dans ce cadre, le Maire de Versailles a été invité à participer à cet événement à Lima, la ville de Versailles étant prévue pour accueillir les sports équestres, le pentathlon moderne et le cyclisme lors de ces Jeux.

Le choix du site de Versailles pour ces épreuves sportives permettra à cette occasion de mettre en valeur notre patrimoine historique, culturel et environnemental. Le Conseil municipal a approuvé le 17 décembre 2015 une motion de soutien à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux.

Le comité olympique s'est chargé de l'organisation du déplacement de la délégation française à Lima qui s'est déroulé du 11 au 14 septembre derniers, et a demandé à chaque participant une participation de 2 600 € correspondants aux frais de transport en classe économique, aux nuitées et aux déplacements sur place.

• L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que les fonctions de Maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux autorisés par l'assemblée délibérante. Il peut donc bénéficier, dans ce cadre et sur présentation de pièces justificatives, de la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'il engage à l'occasion de ses déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont il fait partie ès qualités.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial au Maire et la prise en charge de frais y afférents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de donner un mandat spécial à M. le Maire dans le cadre de son déplacement à Lima, lors de la réunion du Comité international olympique du 13 septembre 2017, attribuant à la ville de Paris l'organisation des Jeux olympiques d'été 2024 ;*
- 2) que les frais relatifs à ce déplacement sont pris en charge par la Ville, conformément aux seuils prévus par la réglementation en vigueur ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire-adjoint aux Finances à signer tout document relatif au remboursement de ces frais, soit 2 600 € ;*
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 021 « assemblée locale », nature 6532 « frais de mission maire, adjoints et conseillers ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de prendre en charge les frais de déplacement de M. le Maire à Lima.

En effet, M. le Maire a été invité par le comité de candidature pour la présentation au comité international olympique le 13 septembre dernier du dossier Paris 2024. Cela a permis ainsi de valoriser la présence de Versailles dans cette candidature.

Versailles sera ville hôte des Jeux dans trois types d'épreuves : les sports équestres, le pentathlon et le cyclisme sur route.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

### **M. de SAINT-SERNIN :**

Souvenez-vous, quand on avait eu une délibération sur le soutien etc., je vous avais exprimé l'inquiétude sur l'histoire des coûts. Vous avez vu que le voyage auquel vous avez participé a finalement un coût de 1,5 million €, juste pour aller chercher un vote, dont on s'avait très bien – puisqu'il n'y a pas de concurrents – que Paris était sélectionné. Rien que sur cela – même si vos 2 600 € (ou 1 600 €, je ne sais plus), c'est une quote-part que l'on nous demande de prendre – rien que sur le voyage pour aller chercher la réponse, 1,5 million €.

Ce projet des JO est donc parti, comme tous ceux qui l'ont précédé et, *in fine*, on fera un bilan financier et on va traîner une dette pendant des mois et des années, parce que l'on voit tout de suite, dès que ce sont les JO, allez hop, on claque, on claque, on claque. Et même si Versailles « Commune » n'est pas directement impactée – car à la minute où on parle je crois qu'il y a peut-être l'arrivée du vélo, d'après ce que j'ai cru comprendre, du vélo de route, sinon c'est sur l'enceinte du Château – je crains tout de même, M. le Maire, honnêtement, qu'à la fin on se retrouve avec une facture de l'accueil des JO à Versailles et au sens global.

### **M. le Maire :**

Écoutez, je vous invite à lire l'article dans *Le Parisien*, je vais faire la publicité pour *Le Parisien*, je suis désolé, mais c'est parce que Tony Estanguet a très bien répondu. Il est vrai qu'il y a eu une communication (Mediapart adore ce genre de choses), objectivement, j'étais sur place, ce n'était pas du tout pharaonique et Tony Estanguet montre très bien que cela a coûté infiniment moins cher – entre nous soit dit – que la précédente candidature, rien qu'à cause d'un film qui avait coûté 6 millions € la dernière fois.

Je n'y allais pas pour le plaisir, Jean-Marc m'a presque mis de force dans cet avion en me disant « il faut que tu y sois ». J'étais en classe économique, je vous avouerai que j'ai passé 12 heures cassé en deux dans un sens et 12 heures cassé en deux dans l'autre sens, pour rester deux jours sur place ! Ce n'était pas particulièrement exceptionnel.

Je crois en revanche que Jean-Marc avait raison, parce que c'était l'occasion de voir tous les responsables des Jeux. Versailles, à mon avis, a tout de même intérêt à accueillir les épreuves équestres. Vous savez que nous sommes concurrencés aujourd'hui, notamment par Fontainebleau. Il y a eu d'ailleurs des réactions du Maire de Fontainebleau tout de suite en disant : « Mais pourquoi à Versailles où il faut construire un système d'accueil provisoire pour les chevaux, donc à l'extrémité du grand canal, alors que nous, à Fontainebleau, on a tout ? ». Longchamp aussi se manifeste. À mon avis, c'est tout de même bien qu'il y ait une personne de Versailles. Je peux vous dire que, d'ailleurs, la Seine-Saint-Denis était beaucoup plus représentée que les villes comme Versailles où il n'y avait que le Maire qui était présent.

Je dois dire que ce genre de polémique, je le comprends, cela fait du papier, cela fait bien. Mais franchement, quand vous voyez la personnalité de Tony Estanguet, moi je dis : « chapeau ! ». Ce type a une classe folle et ce n'est franchement pas un flambeur. C'est certainement un très grand sportif, comme la plupart des personnes qui étaient là-bas, il y avait une ambiance simple, on voyageait en car. Alors on met en évidence que nous sommes allés manger dans un restaurant chic, évidemment, parce qu'il était tenu par quelqu'un qui avait fait sa formation en France. Enfin, il y a des explications sur tout. Je trouve tout cela assez mesquin.

En revanche, ce que vous dites, sur le fait qu'il faut maîtriser le budget, c'est extrêmement important, c'est fondamental. Vous savez, en France, aujourd'hui, on a un peu tendance à tout voir négativement. Les Jeux sont une occasion de dynamisme économique assez exceptionnelle. Par contre, il faut que ce soit maîtrisé.

J'espère effectivement que, compte tenu de tout l'historique de ce qui s'est passé dans d'autres villes, l'on soit plutôt dans la logique Barcelone, qui a littéralement explosé grâce aux Jeux olympiques. Barcelone a été transformée par les Jeux. Londres aussi en a beaucoup bénéficié. Je pense qu'il vaut mieux être dans cette logique qu'effectivement dans celle des budgets qui ont dérapé, on parle notamment de Rio ou d'Athènes, encore qu'à Athènes, cela a vraiment transformé la ville aussi.

Espérons que nous soyons dans la bonne logique.

Votre remarque est juste, mais pour avoir vécu ces trois jours, je peux vous dire que cela n'a rien d'exceptionnel.

### **M. de SAINT-SERNIN :**

Honnêtement, l'exemple de Rio est catastrophique !

**M. le Maire :**

Je suis d'accord, je l'ai cité, Benoît, je suis tout à fait d'accord, mais l'économie brésilienne n'a pas les mêmes caractéristiques que l'économie française. Un délégué interministériel a été nommé, un type très solide, j'ai travaillé avec lui, j'ai eu l'occasion d'être au conseil des impôts avec lui. C'est un type très solide, Estanguet est un type remarquable.

Je trouve qu'une très belle équipe s'occupe aujourd'hui de ces Jeux. Après, nous verrons comment cela se passe. En tout cas, pour nous, ville de Versailles, il n'est pas question de mettre de l'argent, c'est dans le *deal* initial.

**M. PEREZ :**

M. le Maire, tous les économistes qui se sont penchés sur l'économie des JO ont tous fait le même constat : cela coûte horriblement cher. Les budgets – par l'essence même du projet, enfin du sujet – sont systématiquement explosés, je crois que la moyenne c'est 2,6.

Comme on parle déjà de plusieurs milliards au départ, vous voyez à l'arrivée ce que cela donne, pour une raison simple qui est que les JO sont fixés, certes, longtemps à l'avance, mais avec une date précise. On ne peut pas dire : « On va les décaler de six mois, parce que l'on n'est pas prêt là ou là. » Comme on ne peut pas décaler de six mois, on remet énormément d'argent pour achever des choses rapidement et différemment.

De toute façon, économiquement, personne de sensé n'est capable de démontrer ou d'affirmer, en tout cas aujourd'hui, que cela ne coûte pas les yeux de la tête. Je crois que les JO sont vraiment un sujet de riches. Or, nous ne le sommes pas, l'État français est surendetté, nous sommes tous surendettés.

On nous parle d'infrastructures qui vont pouvoir être réutilisées, c'est faux, archifaux, parce que la plupart du temps il faut les refaire après les JO pour les adapter à une utilisation grand public, ce qu'elles ne sont pas au départ, que ce soit d'ailleurs ce qui doit devenir des logements ou ce que sont les équipements sportifs.

Enfin, c'est un énorme mensonge l'économie sur les JO. On nous dit que c'est formidable, c'est faux ! Même sur le tourisme, il a été prouvé que cela substitue les touristes, c'est-à-dire que les touristes qui viennent pour les JO remplacent ceux qui du coup ne viennent pas de peur d'être dans un monde avec trop de monde, avec trop de difficultés, avec trop d'agitation, etc.

Les JO, je crois vraiment que c'est un cadeau que se font un certain nombre de personnes.

Économiquement, oui, Vinci, Bouygues vont empocher de superbes contrats de plusieurs milliards pour construire tout un tas de choses, ils utilisent la plupart du temps les travailleurs détachés pour bosser sur les chantiers.

Je conclus simplement en disant : j'espère que la ville de Versailles ne va pas se retrouver à un moment donné au pied du mur à devoir sortir le carnet de chèques pour assumer un certain nombre de choses qui, pour des raisons X, Y ou Z doivent être assumées.

**M. le Maire :**

Écoutez, je pense tout de même qu'il faut regarder les sondages, les enquêtes d'opinion. Je crois que c'est 80 % des Français qui y sont favorables. Après, tout évolue, parce qu'il y a des vagues.

**M. PEREZ :**

Pardonnez-moi, M. le Maire, le sondage dont vous parlez a été commandé par le CIO. Regardez les sondages dans le Parisien, le Figaro, c'est entre 60 et 67 % des gens qui disent que les Jeux olympiques ne sont pas une chance pour la France, car c'est trop cher et qu'on va le payer pendant des années et des années.

**M. le Maire :**

Écoutez, il faut que je lise mieux les journaux. Je croyais qu'il y avait un grand enthousiasme derrière les Jeux olympiques, après on est favorable ou défavorable, chacun peut avoir son opinion dessus.

Pour la question de Versailles, les JO auront lieu dans l'enceinte du Château et non pas dans l'enceinte de la Ville. De toutes les manières, pour nous, c'est une protection importante en termes de coût. Nous n'avons pas à financer quoi que ce soit pour les Jeux olympiques aujourd'hui.

En revanche, je peux vous dire que Jean-Marc Fresnel est très heureux de la venue des JO en termes de stimulation pour tout ce qui se passe autour de l'activité sportive pendant sept ans. C'est un atout extraordinaire en termes d'engagement des clubs, l'enthousiasme des clubs. Je crois qu'il faut prendre cela en compte.

Je suis un peu inquiet, si vous voulez, de ce pessimisme qui amène à tout voir avec une façon qui amène tout de même à une attrition de tout, y compris de la puissance de la France. Aujourd'hui, il faut bien reconnaître que l'on va célébrer le centième anniversaire des JO de 1924 de Coubertin. Ce sont aussi de beaux symboles, on ne serait plus capable de faire ce que l'on faisait en 1924 ? C'est difficile à admettre comme idée. Je ne dis pas qu'il ne faut pas être très prudent.

**M. PEREZ :**

1,5 million € pour aller chercher une réponse que l'on connaissait à l'avance, c'est énorme. Le dossier de candidature a déjà coûté plus de 160 millions €, vous rendez-vous compte, 160 millions € ce que cela représente, juste le dossier de candidature ?

**M. le Maire :**

Soyons clairs, cela veut dire qu'à ce moment-là on est contre les JO. On a le droit d'être contre les JO, moi personnellement, je trouve que c'est une belle occasion. Après, chacun peut avoir son opinion.

**M. de SAINT-SERNIN :**

M. le Maire, deux petits points sur les JO : vous semblez dire que le fait que ce soit à Versailles, au Château, comme vous dites que Rambouillet, Chantilly sont candidats, cela veut-il dire que ce n'est pas une décision ferme et définitive ?

**M. le Maire :**

C'est une décision, aujourd'hui, dans le dossier, c'est pour cela d'ailleurs que c'était intéressant de voir concrètement. L'image du château de Versailles a été l'un des arguments de la candidature, avec notamment la possibilité de voir ces épreuves d'équitation au bout du grand canal, cela donne des images exceptionnelles. C'était vraiment l'un des arguments de vente de la candidature.

On a l'impression que tout était fait, mais rappelez-vous, il y a quatre mois ce n'était pas du tout plié cette affaire, pas du tout ! Los Angeles voulait absolument l'avoir en 2024. Il est vrai que la France a fait une très bonne candidature et qu'elle a donc pu négocier d'avoir l'assurance en 2024, Los Angeles en 2028. Cela d'ailleurs a été une bonne chose, car cela a évité des tractations que l'on avait constatées dans les autres années où, jusqu'au dernier moment, il y avait des risques de prévarication, tandis que là, comme les choses avaient été fixées à l'avance pour deux olympiades successives, c'était beaucoup plus sain.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Deuxième petite conséquence, peut-être que M. Fresnel peut répondre, est-ce que maintenant que les JO ont été accordés, le stand de tir de Versailles est définitivement déménagé et va enfin disparaître ?

**M. FRESNEL :**

Il n'y a pas de lien entre les deux. Dans le dossier de candidature, le tir est (de mémoire) dans la Seine-Saint-Denis.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Parce que sur la candidature précédente, il y avait un lien.

**M. FRESNEL :**

Oui, mais on parle de 2024, cela me revient, c'est dans la Seine-Saint-Denis, sur un site temporaire que sera installé le centre de tir.

Je voudrais bien connaître les 160 millions €, quelle est la source, parce que cela me paraît un peu facile de dire ce chiffre-là.

**M. PEREZ :**

Donnez-m'en un autre alors !

**M. FRESNEL :**

C'est vous qui l'affirmez, mais d'où le tenez-vous ?

**M. PEREZ :**

Bien sûr, mais ne me dites pas que c'est facile de... Ce chiffre existe, vous le trouvez dans la presse. Je ne l'ai pas inventé avant d'arriver.

**M. FRESNEL :**

Je vais vérifier. Pour revenir sur le tir, il n'y a plus de lien du tout avec le site actuel du tir aux Mortemets. Il ne faut pas oublier que plus de 90 % des installations sont aujourd'hui existantes, les constructeurs comme Bouygues ou Vinci, comme vous l'évoquiez, sont très peu présents dans la candidature, excepté pour le village olympique qui sera ensuite transformé en logements sociaux. Il sera construit en fonction de ce plan définitif de logements.

**M. PEREZ :**

Nous en reparlerons dans quelques années, M., vous verrez !

**M. le Maire :**

Nous en reparlerons alors.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Perez, 1 voix contre de M. Siméoni et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).*

**2017.09.107****Demande de renouvellements d'agrément et de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) portant sur l'animation de la vie sociale dans les 8 maisons de quartier de Versailles, pour la période 2018-2021.****M. François-Gilles CHATELUS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n° 2013.12.134 du Conseil municipal de Versailles du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du projet global et des projets des maisons de quartier 2014-2017 ;

Vu la délibération n° 2014.06.79 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2014 relative à la signature de la convention d'objectif et de financement en cours avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

-----

- Les 8 maisons de quartier de la ville de Versailles (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petits Bois-Picardie, Montreuil Près aux Bois, Montreuil Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis) enregistrent près de 400 000 présences de Versaillais par an lors de leurs activités, chiffre auquel s'ajoute plus de 80 000 visites pour demande d'information.

Ces maisons de quartiers bénéficient d'agrément de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Ils concernent « l'animation globale et la coordination » (AGC) et « l'animation collective famille » (ACF). Ils permettent l'obtention de prestations de service sous forme de subvention de la part de la CAFY. Ces agréments expirent au 31 décembre 2017.

Pour mémoire, 2,9 millions € ont ainsi été abondés par la CAF dans le cadre des agréments 2014-2017.

- Aujourd'hui, la Ville souhaite le renouvellement de ces agréments et doit, dans ce cadre, présenter à la CAFY son nouveau projet global\* et les projets des maisons de quartier pour les 4 années à venir après approbation du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet global des maisons de quartier de la Ville s'attache à répondre à quatre publics cibles définis comme prioritaires par l'équipe municipale : les familles, les personnes âgées et retraitées, les personnes en difficultés sociales et économiques et enfin, les jeunes (adolescents et jeunes adultes).



Il fixe trois priorités transversales :

- développement du lien social et lutte contre l'isolement (fracture numérique, prévention santé par rapport à la dénutrition des seniors, information sur les vaccins...),
- soutien à la parentalité et accompagnement des jeunes (quête de sens, risque liés à l'exposition numérique...),
- soutien aux initiatives locales et participation des habitants (actions « hors les murs », bénévolat...).

Dans un second temps, l'obtention de ces agréments donnera lieu à la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAFY. Ce point fera l'objet d'une seconde délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de demander l'obtention des agréments et subventions pour les 8 maisons de quartier de la Ville (Chantiers, Clagny-Glatigny, Jussieu-Petits Bois-Picardie, Montreuil Près aux Bois, Montreuil Vauban, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis) auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) portant sur l'animation de la vie sociale dans les maisons de quartier de la ville de Versailles pour la période 2018-2021.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. CHATELUS :**

M. le Maire, chers collègues, Mme Piganeau qui est empêchée d'assister à notre séance de ce soir, m'a demandé de présenter devant vous cette délibération qui porte sur une demande de renouvellement d'agrément et de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) en faveur de nos huit Maisons de quartier.

Ces Maisons de quartier de la ville de Versailles enregistrent près de 400 000 présences de Versaillais par an à l'occasion de l'exercice de leurs activités. Il convient d'ajouter à ce chiffre 80 000 visites pour des demandes d'information.

Les maisons bénéficient d'agréments de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, ces agréments concernent l'animation globale et la coordination d'une part, l'animation collective famille d'autre part.

Ils permettent d'obtenir des prestations de service sous forme de subventions de la part de la CAFY. Ces agréments expirent le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, il est intéressant de noter que c'est ainsi 2,9 millions € qui ont été abondés par la CAF dans le cadre de ces agréments pour les maisons de quartier.

Aujourd'hui, notre Ville souhaite le renouvellement de ces agréments et doit, dans ce cadre, présenter à la CAFY son nouveau projet global et les projets des Maisons de quartier pour les quatre années qui viennent après approbation de notre Conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet global des Maisons de quartier de la ville s'attache à répondre à quatre publics cibles définis comme prioritaires par l'équipe municipale :

- les familles ;
- les personnes âgées et les retraités ;
- les personnes en difficultés sociales et économiques ;
- enfin les jeunes (adolescents et jeunes adultes).

Ce projet fixe trois priorités transversales :

- développement du lien social et lutte contre l'isolement, en particulier en matière de fracture numérique, de prévention de santé, par rapport au problème, par exemple, de dénutrition des seniors, informations sur les vaccins, etc. ;
- soutien à la parentalité et accompagnement des jeunes en quête de sens, risques liés à l'exposition ou plutôt à la surexposition numérique ;
- soutien aux initiatives locales et participation des habitants en favorisant les actions hors les murs, le bénévolat, etc.

Dans un second temps, l'obtention de ces agréments donnera lieu à la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Ce point, évidemment, fera l'objet de délibérations ultérieures de notre assemblée.

En conséquence, cette délibération est soumise à votre adoption : demander l'obtention des agréments et subventions pour les huit Maisons de quartier de la Ville, dont je vous épargne l'énumération, puisque vous les connaissez tous, auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines portant sur l'animation de la vie sociale dans les Maisons de quartier de Versailles pour la période 2018-2021.

Merci de votre attention.

**M. le Maire :**

Merci, François-Gilles.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, c'est bien beau le lien social, c'est bien beau de demander de l'argent pour aider et accompagner ceux qui sont dans le besoin, mais quand on assiste – je le dis avec sérieux – à la casse des Maisons de quartier, notamment celle de Bernard de Jussieu qui est une Maison de quartier qui était proche de ses habitants... Quand on voit que cette Maison de quartier, aujourd'hui, n'a pas de directeur, n'a pas de politique globale et que tout simplement, aujourd'hui, vous avez cassé la Maison de quartier de Bernard de Jussieu en la vidant de l'ensemble des accompagnateurs, pour le lien social...

Toutes les autres Maisons de quartier ont subi tout simplement des mutations de l'une à l'autre. Les habitants et les personnes, les utilisateurs, comme vous le dites, ne s'y retrouvent pas !

On a aujourd'hui fait une casse des Maisons de quartier et c'est dommage, parce que ce lien social est cassé, les habitants en subissent les conséquences directement. On est exactement dans la même démarche que celle qui a été faite par le conseil général avec la PMI où, aujourd'hui, les gens ne vont même pas à la PMI, ils s'en moquent totalement, tout simplement parce que c'est loin, il n'y a pas la proximité.

Aujourd'hui – je serais curieux et j'aimerais avoir un rapport sur, tout simplement, les enfants qui ne sont plus présentés en PMI par leurs parents, parce que la distance est scandaleuse – on est, dans les Maisons de quartier de Bernard de Jussieu notamment, de Vauban et autres, sur un *turnover* tellement important et fait de façon radicale et autoritaire qu'il n'est pas à la hauteur de la Ville.

**M. le Maire :**

Sur la Maison Bernard de Jussieu, il y a un nouveau directeur, il y a eu deux mutations, un point c'est tout, qui sont des personnes... les animateurs, équipes d'animateurs... On le sait, on connaît bien le sujet. C'est un sujet complexe.

En tout cas, on ne peut absolument pas parler d'un désengagement sur les Maisons de quartier, non, vraiment, ce n'est pas possible de dire cela. On pourra vous l'expliquer en long, en large et en travers, je comprends l'intervention comme une intervention de prise de position, mais cela ne correspond vraiment pas à la réalité, Serge Defrance.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.108**

**Relais assistantes maternelles (RAM) de la ville de Versailles.**

**Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.**

**Mme BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-706 du 2 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux qui a conféré une existence légale au RAM ;

Vu la lettre circulaire LC 2011-020 date du 11 février 2011 qui affine les missions des RAM ;

Vu la délibération n° 2013.11.122 du Conseil municipal de Versailles du 21 novembre 2013 portant sur la convention d'objectifs et de financement relais assistantes maternelles (RAM) signée avec la Caisse des allocations familiales des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines du 21 mars 2017 visant à renouveler l'agrément du RAM pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le courrier de la CAFY du 19 juin 2017 dans lequel elle transmet à la Ville un nouveau projet de convention.

-----

• Dans le cadre de sa politique petite enfance et famille, la ville de Versailles a développé depuis 1996 un service pour les familles et les professionnels, le « relais assistantes Maternelles » (RAM), situé 9 rue Richaud, dans le quartier Notre-Dame.

Ce relais est un lieu de ressources, au service des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant et des assistantes maternelles agréées ou des candidates à l'agrément.

Ses principales missions sont les suivantes :

- information et orientation des professionnels de la petite enfance sur leurs droits et obligations en matière de modes d'accueil des jeunes enfants et des parents afin de faciliter les démarches administratives lors de la recherche d'un mode d'accueil,
- animation (organisation de jardins d'éveils) et professionnalisation de l'accueil individuel des assistantes maternelles de secteur libre, en partenariat avec le Conseil départemental,

Le fonctionnement du relais est assuré par cinq éducatrices de jeunes enfants pour un temps de travail égal à 4,16 emplois temps plein (ETP).

• L'activité du RAM est subventionnée par la CAFY par le biais d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention (la précédente a pris fin le 31 décembre 2016) et du contrat enfance jeunesse (CEJ) en cours (jusqu'au 31 décembre 2018). Ce partenariat permet à la Ville de percevoir une subvention complémentaire équivalente à plus de la moitié du reste à charge de la Ville.

Le coût de ces postes pour la Ville en est par conséquent diminué d'autant.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, la participation de la CAFY s'élève à 43% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Afin de continuer à percevoir la subvention de fonctionnement en faveur du RAM de la ville de Versailles et suite au courrier favorable de poursuite de la CAFY du 19 juin 2017, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectif et de financement relative entre la Ville et la CAFY pour les années 2017 et 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) en faveur du relais assistantes maternelles (RAM) de Versailles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre,*

3) *d'inscrire la recette correspondante au budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 64 « crèches et garderies », nature 7478 « participations autres organismes » ; service E4600 « DPEF services communs ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOUQUET :**

M. le Maire, chers collègues, la ville de Versailles a développé depuis 1996 un service pour les familles et les professionnels de la petite enfance appelé le Relais d'assistance maternelle, dit le RAM.

L'activité du RAM est subventionnée par la Caisse d'allocations des Yvelines, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement.

Afin de continuer à percevoir la subvention de fonctionnement en faveur du RAM et suite au courrier favorable de la CAFY, je vous invite à vous prononcer sur le renouvellement de cette convention entre la Ville et la CAF des Yvelines.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Annick.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.109**

**Autorisation de lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la délibération n° 1993.2.48 du Conseil municipal de Versailles du 26 mars 1993 portant sur l'attribution à la société Fougerolles de la délégation de service public relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis (Cathédrale) et à l'exploitation de la voirie ;

Vu la délibération n° 2014.07.99 du Conseil municipal de Versailles du 10 juillet 2014 portant sur la résiliation amiable de la délégation de service public relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis (Cathédrale) et l'exploitation de la voirie au 31 décembre 2014 ;

Vu la décision du Maire n° 2014/372 du 11 décembre 2014 actant l'attribution à la société Citépark d'un marché relatif à la gestion du parking souterrain Cathédrale situé sous la place Saint-Louis à Versailles pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n° 2016.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur le lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière et du parking souterrain du site des Chantiers ;

Vu la délibération n° 2017.06.67 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur la déclaration de projet de la gare routière et du parking souterrain du site des Chantiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la ville de Versailles du 20 juin 2017,

-----

• Par délibération du 26 mars 1993, le Conseil municipal de Versailles a attribué à la société Fougerolles la délégation de service public (DSP) relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis

(Cathédrale) et à l'exploitation de la voirie pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking (8 avril 2001).

Puis, par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal de Versailles a acté la résiliation amiable de la DSP relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis (Cathédrale) et à l'exploitation de la voirie au 31 décembre 2014, car les représentants de la Ville et le délégataire, après s'être réunis à maintes reprises, ne sont pas parvenus à un accord financier satisfaisant concernant l'indemnisation pour perte d'exploitation à la suite des inondations de 2001 et 2005 ainsi que la compensation de la perte de recettes voirie liée à la baisse des tarifs votés par la Ville en 2008 permettant de poursuivre le contrat.

Aussi, par décision de M. Le Maire du 11 décembre 2014, la gestion du parking souterrain « Cathédrale » a été confiée à la société Citépark dans le cadre d'un marché public de prestations de services pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

A ce jour, le parc de stationnement souterrain Cathédrale, situé 8 rue Saint-Honoré à Versailles, en sous-sol du parvis de la Cathédrale Saint-Louis, accueille, sur 6 niveaux, 317 places de stationnement pour véhicules légers (dont 7 places pour les personnes à mobilité réduite et 6 places pour la recharge de véhicules électriques) et 17 places de stationnement pour deux roues motorisées.

- Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare ferroviaire de Versailles Chantiers en pôle d'échanges multimodal (PEM), la ville de Versailles a décidé de réaliser une gare routière et un parking public.

La Ville a pris le parti de porter le projet de la construction de la gare routière et du parking public et a choisi d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la société Systra.

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil municipal de Versailles a adopté la mise en œuvre d'une concertation préalable en vue de l'aménagement de la gare routière et du parking public. Puis, par délibération du 8 juin 2017, le Conseil municipal a déclaré d'intérêt général le projet de gare routière et de parking souterrain.

Le parc de stationnement souterrain Chantiers sera situé 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles, sous la gare routière et comprendra, sur 2 niveaux, 376 places de stationnement pour véhicules légers (dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite et 10 places pour la recharge de véhicules électriques), 30 places de stationnement pour deux roues motorisés et 200 places de stationnement pour vélos sécurisées.

La mise en service du parc de stationnement souterrain Chantiers est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- A présent, la Ville souhaite recourir à une gestion mutualisée du parc de stationnement souterrain Cathédrale et du parc de stationnement souterrain Chantiers afin d'optimiser les charges d'exploitation.

La Municipalité propose ainsi de recourir à une gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale pour être accompagnée lors de la réception du parking Chantiers et pour une gestion optimum des équipements. C'est l'objet de la présente délibération.

Les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessous seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

Au vu des délais de procédure, de l'échéance de l'actuel marché de gestion du parc de stationnement souterrain Cathédrale et de la date prévisionnelle de mise en service du parc de stationnement souterrain Chantiers, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de passation d'une DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 juin 2017 et le Comité technique de la Ville, réuni le 20 juin 2017, ont émis un avis favorable sur le principe de passation d'une DSP pour ces deux parkings.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter le principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles, pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;*
- 3) *d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessous et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,*

*Le futur contrat proposé, d'une durée de 5 ans et 3 mois sera réparti comme suit :*

- *pour le parking Cathédrale : exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- *pour le parking Chantiers :*
  - *phase 1 : mission de conseil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019,*
  - *phase 2 : exploitation à compter de la date de mise en service prévisionnelle, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019.*

*Dans le cadre du futur contrat, le délégataire aura à sa charge :*

- *l'exploitation des parkings conformément à la réglementation en vigueur,*
- *l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service,*
- *la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires,*
- *la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,*
- *la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,*
- *la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,*
- *la commercialisation des emplacements publicitaires.*

*Le délégataire pourra mettre en place dans les parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale des activités annexes en lien avec la mobilité.*

*Conformément aux règles du CGCT régissant les contrats de DSP, le délégataire assurera la gestion du service à ses risques et périls. Le délégataire sera rémunéré par les recettes des usagers des parkings, les recettes générées par les emplacements publicitaires et les recettes liées aux activités annexes mises en place.*

- 4) *de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 250 000 € HT par an révisable, ainsi qu'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération, il s'agit d'adopter le principe de la passation d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains des Chantiers et de la Cathédrale.

Pourquoi lancer cette délégation ? Pour faire des économies de gestion. La délégation sera donnée pour une durée de cinq ans et trois mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le contrat qui sera proposé concerne l'exploitation des parkings, l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations de service, la mise à disposition des moyens humains, la gestion de la clientèle, la gestion administrative et financière, la facturation et la commercialisation des emplacements publicitaires.

La contrepartie sera, pour la Ville, une redevance que la Ville touchera, qui sera d'une manière fixe de 250 000 € plus une part variable qui sera fixée dans le cadre de ce contrat.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

**M. DEFRANCE :**

Encore une fois, pourriez-vous nous fournir, M. Fleury, le document pour une délégation de service ? C'est bien, mais n'aurait-on pas pu le faire en interne ? Est-ce que la mairie n'aurait pas pu le gérer ?

Est-ce que vous pourriez nous donner, à nous conseillers municipaux, l'ensemble des documents que vous avez par-devers vous, je l'espère, comme quoi cela coûterait plus cher de l'utiliser et de le faire gérer par les services de la Ville.

J'aimerais bien avoir ce document avant la fin de la semaine, ce qui me paraîtrait logique, vu que vous devez l'avoir en votre possession. Le comparatif entre la délégation de service et l'utilisation du personnel de la Ville, j'aimerais bien l'avoir demain si c'était possible, auquel cas je dirais tout simplement que vous n'avez pas fait l'effort de comparer les deux possibilités.

**M. FLEURY :**

Gérer un parking, c'est un métier.

**M. DEFRANCE :**

Il y a une incompétence des fonctionnaires alors, c'est ce que vous êtes en train de dire. Les fonctionnaires ne sont pas capables.

**M. FLEURY :**

Mais pas du tout !

**M. DEFRANCE :**

Parce que c'est un métier, on va tout déléguer au privé !

**M. FLEURY :**

Pas du tout, mais il n'est pas dans le cœur des métiers de la Ville de faire de la gestion de parcs automobiles. Non, ce n'est pas dans le cœur du métier.

**M. DEFRANCE :**

Arrêtez !

**M. FLEURY :**

De toute façon, l'intégralité des actions économiques liées à la gestion des parkings relève de caractéristiques spécifiques avec, pour la Ville, une redevance qui est tout à fait satisfaisante.

**M. DEFRANCE :**

Ce n'est pas vrai ! C'est de l'argumentaire. C'est intolérable. Je demande que les documents, pour une régie et une délégation, me soient donnés demain. Si je ne les ai pas, cela veut dire que l'on n'a même pas fait l'effort de voir si la régie était rentable ou pas !

**M. le Maire :**

Attendez, soyons clairs, on réfléchit toujours. Serge Defrance, les services sont à votre disposition sur ce sujet. On réfléchit toujours à l'alternative entre une régie et une délégation de service public, toujours !

Le directeur général des services qui est devant moi est prêt à vous recevoir pour vous dire...

**M. DEFRANCE :**

... Non, ce n'est pas cela, M. le Maire ! Excusez-moi de vous interrompre, ce n'est pas mon habitude. Ce que je demande, ce sont les documents. Je veux qu'ils arrivent demain à la maison, tout simplement.

**M. le Maire :**

Par porteur spécial !

**M. DEFRANCE :**

Non, pas par porteur, le mail existe, M. le Maire, j'en ai un et beaucoup de gens le connaissent. Je considère donc que, si demain je ne l'ai pas, vous avez tout simplement fait l'impasse sur la régie.

**M. le Maire :**

Non, on ne fait jamais l'impasse sur la régie. On est toujours en train de réfléchir sur ce qui nous paraît le plus efficace économiquement. La régie est une solution, c'est une solution que nous avons regardée d'ailleurs sur les questions de parking, comme la délégation de service public en est une. Regardez ce qui se passe dans la plupart des villes, c'est pratiquement toujours la délégation de service public.

Thierry, voulais-tu dire quelque chose ?

**M. VOITELLIER :**

Le sujet a été étudié en commission consultative des services publics locaux le 16 juin 2017. Tout le monde, même l'opposition, était présent, *a priori* tout le monde était d'accord.

Une personne de l'opposition y était de votre groupe, mais je ne sais plus qui. Normalement, tous les groupes sont représentés.

**M. DEFRANCE :**

De quel groupe ?

**M. VOITELLIER :**

Le document va vous être communiqué, il est visé au début de la délibération, il y a bien eu la commission et un travail sur ce sujet.

Vous pouvez discuter ce soir, cela fait partie de l'objet des discussions.

**M. le Maire :**

Tu peux même les donner tout de suite.

**M. VOITELLIER :**

Je suis en train de regarder dans la commission consultative des services publics locaux, il est là, 16 juin 2017, il y a le compte rendu dans le dossier.

On vient de me le communiquer.

**M. DEFRANCE :**

Je désirerais le comparatif entre les deux, le coût, le personnel, l'engagement, la rentabilité de la Ville. C'est cela que je veux.

Moi, quand je fais des choix pour acheter un melon, j'achète celui qui est de meilleure qualité au prix le moins bas. Tout simplement, là, j'aimerais que, chiffres les uns contre les autres, l'un en face de l'autre, on puisse me dire : la délégation de service, cela me fait rentrer 10 ou 5 millions € dans mes poches, alors que si je le fais en régie cela ne m'en fait rentrer que 4 ou 3.

C'est cela que je veux savoir et entendre.

**M. VOITELLIER :**

Vous avez dedans les chiffres de fréquentation, les chiffres de charges, vous avez tout cela dans la note. Un autre document avait été remis à la commission, il doit pouvoir vous être remis.

Après, on a bien vu qu'au cours des dernières années, certains professionnels du stationnement sont tout de même plus dynamiques, Vinci a tout de même fait d'énormes efforts et a apporté beaucoup de plus-value en matière de gestion de parking par rapport à d'autres. La Ville n'a pas ce cœur de métier, il est vrai, laissons faire la concurrence, au moins on peut faire participer les meilleurs.

**M. DEFRANCE :**

On va privatiser aussi Lambinet, parce qu'il y aura dynamique privée et il n'y aura pas la Ville. Ou alors, on va privatiser en totalité l'ensemble des services !

**M. le Maire :**

Le débat étant mené maintenant, je vous propose de voter.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.110****Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.****Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-45,



Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n° 2015.10.114 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 approuvant les tarifs de la fourrière automobile de Versailles à compter du 12 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 autorisant M. le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville, conclue avec la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 27 juin 2017.

-----

- La ville de Versailles a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, située allée des Matelots, à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) en affermage, via un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et conclu pour une durée de 5 ans.

Le ministère chargé de l'Economie et des finances, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser périodiquement les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux d'inflation, afin d'assurer la viabilité économique de l'activité.

- Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs, inchangés depuis 2015, de la fourrière de Versailles, à compter du 2 octobre 2017, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 10 août 2017 et ce, conformément à l'article 28 de la convention suscitée, qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».

Ainsi, pour une voiture particulière :

- l'enlèvement passe désormais de 116,81 € à 117,50 € (+0,59%) ;
- le droit de garde journalier de 6,19 € à 6,23 € (+0,65%).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 2 octobre 2017, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 10 août 2017 et ce conformément à l'article 28 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».*

CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
<b>Immobilisation matérielle</b>	
Véhicules poids lourd (PL) 44 t ≥ poids total autorisé en charge (PTAC) > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
Voitures particulières	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
<b>Opérations préalables</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
Voitures particulières	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

<b>Enlèvement</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
Voitures particulières	117,50
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
<b>Garde journalière</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,23
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
<b>Expertise</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
Voitures particulières	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Avis favorable des commissions concernées.

**M. VOITELLIER :**

Il s'agit, à la suite d'un arrêté interministériel du 10 août 2017, d'autoriser la fourrière à augmenter ses tarifs pour atteindre le plafond, parce que ce n'est pas automatique. Nous avons eu cette demande de la fourrière et nous sommes obligés de vous mettre la délibération à l'ordre du jour.

L'augmentation de la fourrière, pour un véhicule, serait de 0,69 centime € pour un enlèvement et de 4 centimes € par jour pour les frais de garde.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2017.09.111**

**Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation pour l'exercice 2017.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Aussi, pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

• Ainsi le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2016 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2017.

A cette occasion, une évolution est proposée en ce qui concerne la gestion des procédures de commande publique : le ratio initialement prévu, complexe (moyenne pondérée exprimée en équivalent-procédure) serait simplifié et remplacé par un quota de temps lié à l'instruction des procédures. Cette nouvelle version s'appliquerait dès l'exercice 2016.

Cette modification apportée, pour l'année 2016, le bilan global fait apparaître des dépenses complémentaires à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 2 480,55 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

Pour l'année 2017, les conventions de services partagés font l'objet d'un avenant tenant compte des prévisions de réalisations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le service mutualisé de la ville de Versailles en matière de commande publique pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit la mise en place d'un quota de temps lié à l'instruction des procédures ;*
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2016 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 2 480,55 € à recouvrer par la Ville auprès de la communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants corrélatifs aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération :*
  - *l'avenant n° 1 modifiant l'indicateur d'activité utilisé pour la commande publique,*
  - *l'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2016,*
  - *l'avenant financier 2017 arrêtant les montants prévisionnels au titre de l'année 2017 ;*
- 4) *d'imputer les recettes et dépenses suivantes :*
  - *les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GPF de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;*
  - *les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;*
  - *les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Chaque année, à la même époque, nous regardons les comptes entre VGP et nous, puisqu'en octobre 2016, la communauté d'agglomération avait reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Il se trouve que cette année VGP doit nous donner un petit complément de 2 480,55 €.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.112****Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de l'agglomération.****Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****M. FRELAND :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS ;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de l'Agglomération ;

Vu la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant sur les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant respectivement 4 puis l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ;

Vu les délibérations de la ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015 et n° 103/2016 du 29 novembre 2016, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015 et n° 1840 du 13 décembre 2016, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 et n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016, du Chesnay du 16 décembre 2015 et du 24 novembre 2016, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015 et n° 4-12122016 du 12 décembre 2016, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015 et du 7 novembre 2016, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015 et n° 109/16 du 24 novembre 2016, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016, de Châteaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 ;

-----

- Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et l'Agglomération par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires. Ainsi, le Maire de Versailles ou ses adjoints par délégation signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

L'indemnisation de la Ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec Versailles Grand Parc.

- En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

- En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération souhaite y adhérer, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Ainsi, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) doivent être formalisées par la mise en place d'un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes, qui doit être adopté par toutes les villes membres, anciennes et futures. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRELAND :**

M. le Maire, chers collègues, l'arrêté que nous vous présentons concerne le groupement de commandes Ville/VGP/Centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS).

En 2015, sept communes ont rejoint ce groupement, en 2016, nous en avons eu quatre et en 2017 l'ensemble des communes souhaite y adhérer, donc les sept dernières communes y adhéreront.

Nous voulons votre approbation.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.113****Personnel municipal de la ville de Versailles.****Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Codes de la santé publique et de la déontologie médicale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014.06.88 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2014 portant renouvellement notamment de la convention relative à la médecine professionnelle avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu le projet de convention relatif aux missions du service de médecine préventive du CIG pour la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

• Conformément à l'article 11 du décret du 10 juin 1985, les missions du service de médecine préventive, dans la fonction publique territoriale, sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par la collectivité ou l'établissement ;
- soit à un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ;
- soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- soit à un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe une convention ;

Les médecins peuvent être assistés par du personnel infirmier et, le cas échéant, par du personnel de secrétariat médico-social.

• Dans ce cadre, la ville de Versailles a conclu en 2014 une convention avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour l'exercice de cette mission de médecine préventive.

Il s'agit précisément d'une mission de surveillance médicale du personnel de la Ville : visites médicales d'embauche, examens médicaux périodiques, suivi des agents nécessitant une visite médicale particulière et examens médicaux spécifiques. Le médecin et l'infirmier en santé au travail sont également susceptibles d'effectuer des visites des locaux où travaillent les agents, dans une optique d'amélioration des conditions de travail et de prévention. Le médecin du CIG et l'infirmier présentent annuellement un rapport d'activité en comité hygiène et sécurité.

Cette convention triennale arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler.

Le projet de nouvelle convention prévoit une durée de trois ans, à compter de sa signature en 2017.

Pour information, le coût actuel d'une visite médicale auprès du médecin de prévention s'élève à 76 €, auprès de l'infirmière de prévention à 46 € et sont susceptibles d'évolutions. 690 visites médicales ont été organisées en 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale relative à la médecine professionnelle entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France ;*

*Le projet de nouvelle convention prévoit une durée de trois ans, à compter de sa signature en 2017.*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020 « administration générale de la collectivité » ; nature 6475 « médecine du travail ».*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire et chers collègues, cette délibération courte permet le renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) relative aux missions de service de médecine préventive.

La convention actuelle a été signée en 2014, elle arrive à son terme, elle est trisannuelle. C'est essentiellement une mission de surveillance médicale du personnel de la Ville.

Pour information, il y a eu 690 visites en 2016.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.114**

**Organisation de formations professionnelles pour le secteur de l'animation à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2017-2018.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-5,

Vu la délibération n° 2016.07.95 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur la précédente convention de partenariat entre la Ville et l'IFAC,

Vu le budget de l'exercice en cours,

-----

- L'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire intervenant dans la formation initiale, continue et qualifiante des professionnels de l'animation, de l'éducation et de l'action sociale et territoriale. Ainsi, elle forme aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD).

De nombreux agents municipaux, travaillant auprès d'enfants dans les établissements publics de la Ville (centres de loisirs, maisons de quartier, écoles, crèches...), suivent ce type de formations.

- A ce titre, la Ville a régulièrement recours aux services de l'IFAC. Dans ce cadre, en 2016, la Ville et l'IFAC ont conclu une convention de partenariat pour mettre à disposition de l'association à titre gracieux des salles situées au centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, en échange de 4 places de formation par session pour des agents municipaux. Au cours de l'année 2016-2017, 19 agents municipaux ont ainsi été formés, ce qui représente pour la Ville une économie d'environ 7 680 €.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'IFAC selon le même principe.

En conséquence, la délibération suivante et la convention décrite ci-dessus sont soumises à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association IFAC, relative à la mise à disposition gracieuse de salles au centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018, pour l'organisation de sessions de formations professionnelles pour le secteur de l'animation auprès des enfants et des jeunes, du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;*

*En contrepartie, l'association réserve gracieusement trois places par session aux agents de la Ville, soit 45 gratuités sur 15 sessions de formation, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), prise en charge financièrement par le service BAFA/BAFD Asnières ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Il s'agit également d'une délibération annuelle. Nous proposons le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), qui est un institut de formation spécialisé dans les métiers de l'animation et de l'éducation.

Nous prêtons concrètement Les Grands Chênes à l'IFAC pour organiser ses sessions de formation. En contrepartie, l'IFAC réserve quatre places par session à nos agents qui souhaitent se former aux métiers de l'animation et bénéficient ainsi d'une qualification supplémentaire.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.115**

**Personnel territorial de la ville de Versailles.**

**Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu les délibérations n° 2016.09.119 et n° 2016.09.120 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant respectivement sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville et sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les publications des vacances de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France pour les postes cités dans la présente délibération.

-----

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projets applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 440 ;
- d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de directeur de maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 505.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité et ont lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines, voté en mars dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projets applications au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN). Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'assister les directions métiers dans l'expression de leurs besoins en matière de systèmes d'information et de mettre en œuvre les nouvelles applications de type progiciel, en lien étroit avec les autres services de la DSIN, dans le respect d'un budget et d'un calendrier validé conjointement.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de directeur de maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet destiné aux habitants et aux acteurs de l'équipement, d'assurer l'administration, la gestion budgétaire, humaine et logistique de la maison de quartier.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

Cette délibération concerne le personnel également. Elle a pour objet de permettre le recrutement de deux agents contractuels sur des postes de catégorie A. L'un pour un poste de chef de projet application au sein de la direction des systèmes d'information du numérique et l'autre pour assurer les fonctions de directeur de la Maison de quartier au sein de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse.

Ces deux postes ont été publiés dans différentes publications. Pour le poste de chef de projet informatique, il y a eu 24 candidatures, dont seulement deux de titulaires. L'un ne correspondait pas au profil et l'autre a refusé à cause de la rémunération proposée.

Pour celui de directeur de la Maison de quartier, dix candidats, dont trois titulaires seulement : l'un n'avait pas d'expérience, l'autre n'avait pas le profil, le seul intérêt du troisième était de revenir en région parisienne.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.116**

**Groupement de commandes entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la société Enedis (ex-ErDF).**

**Approbation de la convention constitutive du groupement pour accélérer les projets d'enfouissements de lignes électriques.**

**Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

**M. FRELAND :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et l'article L. 2121-33 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le contrat de concession signé le 21 novembre 1994 entre le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), Electricité de France (EDF) et la société Enedis (anciennement Electricité réseau distribution France – ERDF), son avenant n° 4 conclu le 15 décembre 1997 relatif aux échéances d'enfouissement du réseau électrique basse

tension sur Versailles, ainsi que l'article 20 de l'avenant n° 20 signé le 10 novembre 2015, dont l'objet est de confier au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement sur la commune des réseaux aériens de distribution électrique basse tension en câble « nu » ;

Vu la délibération n° 2014.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville ;

Vu la décision n° 2017-09-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2017 relative à la passation d'un groupement de commandes avec la société Enedis et la ville de Versailles pour la mise en œuvre de travaux d'enfouissement ;

Vu la décision d'Enedis du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs et de signatures de Mme Sylvie Courty, directrice régionale de l'Ile-de-France Ouest, au profit de M. Laurent Ciresa, directeur régional adjoint, pour la signature de la convention constitutive de groupement.

-----

- Dans le cadre du contrat de concession conclu le 21 novembre 1994 avec le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), Electricité de France (EDF) et la société Enedis (anciennement Electricité réseau distribution France – ERDF), la ville de Versailles a souhaité que, lors des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension (BT) réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, toute solution permettant de faciliter une mise en œuvre coordonnée des travaux, notamment sur les réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéocommunication, soit étudiée puis mise en œuvre.

L'article 20 de l'avenant n° 20 au contrat de concession précité, signé le 10 novembre 2015 vise notamment à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les échéances prévues par l'avenant n° 4 audit contrat, avec l'ambition d'enfouir la totalité des réseaux BT aériens, nus et torsadés sur la commune de Versailles à échéance du contrat en vigueur à la date de la signature du présent projet de convention de groupement, à savoir fin 2024.

- A présent, notamment en vue d'atteindre les objectifs liés à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain, la préservation des deniers publics et la limitation des gênes occasionnées aux usagers par les travaux en zone urbaine, il est proposé de passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, afin de coordonner les enfouissements relevant d'Enedis avec ceux relevant de la Ville, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des opérateurs de communications électroniques.

Ce groupement de commandes doit être formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes, objet de la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est la société Enedis qui sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, elle percevra une indemnisation prévue conformément aux prescriptions de la convention et répartie entre les membres au prorata du volume contracté.

Aussi, pour chaque membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres (CAO), l'article 4 du projet de convention constitutive, prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre commission.

Ainsi, les candidats, membres de la CAO de Versailles, sont appelés à se faire connaître en vue de représenter la Ville au sein de la CAO du groupement.

Sont proposés, par la liste de la Majorité, les candidats suivants :

- M. Hervé Fleury en qualité de membre titulaire,
- Mme Martine Schmit en qualité de membre suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote se déroule au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Enedis en vue d'une mise en œuvre coordonnée de travaux, notamment sur les réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection, jusqu'à fin 2024 ;  
Enedis, coordonnateur du groupement, percevra une indemnisation prévue conformément aux prescriptions de la convention et répartie entre les membres au prorata du volume contracté ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de désigner au scrutin public ou secret le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, les représentants de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement :*
  - *M. Hervé Fleury en qualité de membre titulaire,*
  - *Mme Martine Schmit en qualité de membre suppléant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRELAND :**

En 1994, un contrat de concession a été conclu entre EDF, le syndicat du gaz et la société Enedis pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution sur Versailles.

En 2015, un avenant vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les échéances d'enfouissement et de tous les réseaux aériens d'ici 2024.

Pour atteindre ces objectifs, il vous est proposé de créer un groupement de commandes qui permettra d'optimiser la coordination des travaux et ainsi d'engager des économies financières.

Le groupement de commandes doit être, bien sûr, formalisé par une convention constitutive, objet du présent projet.

Le coordonnateur sera un représentant de la société Enedis.

La convention fixe, bien sûr, la répartition des charges en fonction des différents membres.

Pour la CAO, un membre titulaire et un suppléant représenteront la Ville à partir des membres de la CAO.

Il vous est proposé de désigner Hervé Fleury et Martine Schmit, comme suppléante, dans ce groupement de commandes.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2017.09.117**

**Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue Jean de La Fontaine 2<sup>ème</sup> tranche (entre la rue Berthelot et la rue des Célestins), y compris la rue Coste et la rue des Célestins, dans leur partie comprise entre les rues Jean de La Fontaine et Yves le Coz.**

**Accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-35 et L.1311-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.33-1, 47 et 49 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2015-03-30 du Conseil municipal de Versailles du 12 mars 2015 approuvant notamment la convention locale cadre entre la société Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2017.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 relative à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et demande de subvention dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique et de la rénovation de l'éclairage public de la rue Jean de La Fontaine (tranche conditionnelle 1 entre la rue Berthelot et la rue des Célestins) et des rues de Metz, Nancy et Verdun ;

Vu l'inscription au budget 2017 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rue Jean de La Fontaine 2<sup>ème</sup> tranche (entre les rues Berthelot et des Célestins).

-----

- Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires concernés par des mise en souterrain de leur réseau (Gaz réseau distribution France – ENGIE, Syndicat des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SEVESSC), Orange, assainissement etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Ainsi, pour l'année 2017, la Ville a programmé d'enfouir les réseaux aériens électriques dans les rues suivantes :

- rue Jean de La Fontaine (tranche conditionnelle 1 entre les rues Berthelot et des Célestins) et les rues de Metz, Nancy et Verdun, objet de la délibération du 16 mars 2017 susvisée ;
- rue Jean de La Fontaine 2<sup>ème</sup> tranche (entre les rues Berthelot et des Célestins), y compris les rues Coste et des Célestins dans leur partie comprise entre les rues Jean de La Fontaine et Yves le Coz, objet de la présente délibération.

- Selon les dispositions techniques du réseau aérien à enfouir, trois cas peuvent se présenter :

- le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis propres à ce seul réseau, Orange n'est alors pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait de ses lignes aériennes prend la dénomination « d'effacement ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense ;
- le réseau aérien de l'opérateur est déjà enfoui sous domaine public mais seuls les branchements particuliers restent à enfouir. Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait des branchements aériens prend la dénomination de « modification ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense ;
- les réseaux d'Orange sont posés sur au moins un support commun avec les réseaux de distribution électrique, l'opérateur est contraint à un enfouissement coordonné de son réseau avec celui de distribution électrique et il doit prendre une part importante des coûts liés aux travaux d'enfouissement de son réseau.

- Concernant ce dernier cas, l'arrêté du 2 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 susvisés offrent les alternatives suivantes :

- soit la commune finance l'intégralité des installations et en reste propriétaire, l'opérateur ne bénéficiant dès lors que d'un droit de passage contre redevance de location des installations de la Commune ;

- soit la Commune laisse à l'opérateur le financement des installations qui lui sont strictement nécessaires et dans ce cas l'opérateur en reste propriétaire.

Quelle que soit l'option choisie, l'opérateur doit de surcroît participer au financement d'un certain nombre de prestations et d'équipements (étude, câblage...).

Pour mémoire, un accord intervenu le 30 janvier 2012 entre l'Association des Maires de France (AMF), Orange et la Fédération nationale de collectivités concédantes et régies (FNCCR) est venu compléter et entériner les dispositions alors applicables aux enfouissements des réseaux aériens de communications électroniques.

Ces dispositions ont abouti à de nouveaux types de conventions dites :

- « option A » dans lesquelles la Ville finance et reste propriétaire des ouvrages de génie civil qu'elle construit ;
- « option B » dans lesquelles l'opérateur finance et demeure propriétaire des installations de génie civil de communication électroniques construites lors des enfouissements.

Pour sa part la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de type « B » afin d'obtenir une participation financière maximum d'Orange pour les travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, la « récupération » en pleine propriété des ouvrages créés pour ces travaux n'ayant au demeurant aucun intérêt pour la Commune.

• Par délibération du 12 mars 2015 susvisée, il a donc été convenu de signer avec Orange une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun. Ce document, ayant valeur de convention « cadre », régit les accords subséquents, dits « particuliers », spécifiques à chaque rue à enfouir.

A la lumière de ce qui précède, la ville de Versailles a inscrit, entre autre, à son budget 2017 la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue Jean de La Fontaine (entre les rues Berthelot et Coste), pour laquelle il convient de conclure aujourd'hui, avec Orange, un accord d'enfouissement « option B » dont la répartition financière s'établit comme présentée ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *d'approuver les dispositions de l'accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de communications électroniques de ladite société dans les rues Jean de La Fontaine, 2<sup>ème</sup> tranche, entre les rues Berthelot et des Célestins, conformément à la convention cadre approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2015, dont la répartition financière s'établit comme suit :*

<b>ACCORD « OPTION B »</b>	Montant HT <sup>(1)</sup> estimatif des <u>travaux</u> réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux de Orange	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>prestations</u> obligatoirement prises en charge à 100% par l'opérateur	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>travaux pris</u> en charge par Orange au titre de l'application réglementaire	Montant HT <sup>(1)</sup> des <u>travaux restant à</u> la charge de la VILLE
Rue Jean de La Fontaine (entre rue Berthelot et rue des Célestins) y compris les rues Coste et des Célestins (entre Yves le Coz et Jean de La Fontaine)	34 487, 00 €	2052,10 € (ingénierie, conseil, câblage) + 183 € (esquisse projet)	10 083, 10 €	24 403,90 €

<sup>(1)</sup> Pas de TVA

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit accord particulier et tout acte ou document s'y rapportant ;*

- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2017 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement », article par fonction 90821 « équipements de voirie », article par nature 2315 « installation, matériel et outillages techniques », programme AENFOUI 111 « rue Jean de La Fontaine » ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes sur le budget 2017 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement », article par fonction 90821 « équipements de voirie », article par nature 1328 « subventions d'équipement non transférables -autres », programme AENFOUI 111 « rue Jean de La Fontaine ».

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération très habituelle, il s'agit d'approuver les dispositions d'un accord entre la Ville et la société Orange concernant l'enfouissement du réseau aérien de communication électronique.

Il y a dans votre dossier la répartition financière sur un montant de 34 487 €, 10 083,10 € seraient pris en charge par Orange.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, j'avais une question, c'est que quand on enfouit des réseaux tout simplement, est-ce que vous comptez faire des travaux de voirie et reconfigurer les trottoirs, reconfigurer les rues dans ce quartier, notamment dans cette rue qui est très bombée et qui est en très mauvais état ? Est-ce que dans la foulée vous faites quelque chose pour l'assainissement et pour tous les concessionnaires qui sont dans cette rue ?

**M. le Maire :**

Quand la Ville est à la maîtrise d'ouvrage, nous le faisons.

**M. de SAINT-SERNIN :**

M. le Maire, juste un tout petit commentaire pour le rédacteur, j'aime beaucoup cette phrase : « Le réseau aérien de l'opérateur est déjà enfoui. » Si on pouvait avoir un détail technique, ce serait pas mal.

**M. le Maire :**

Bien vu. Hervé ?

**M. FLEURY :**

Je n'ai pas entendu la question.

**M. le Maire :**

Hervé, il faut que tu rapportes la dernière délibération.

**M. FLEURY :**

Non, ce n'est pas moi, c'est Jean-Claude.

**Mme ORDAS :**

C'est moi.

**M. FLEURY :**

Alors, c'est Magali, elle l'a voulu.

**2017.09.118**

**Rétrocession à la ville de Versailles de canalisations mises hors exploitation et abandonnées par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).**

**Convention type entre le Syndicat et la Ville.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2224-7 et L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 13 octobre 1978 portant adhésion au Syndicat d'études pour la dévolution du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, acceptation des statuts et désignation des délégués ;

Vu la délibération n° 79.08.179 du Conseil municipal de Versailles du 6 novembre 1979 portant transformation du Syndicat d'études en Syndicat de gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, adhésion, acceptation des statuts et désignation des délégués ;

Vu la délibération n° 2010-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 janvier 2010 portant adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Vu la délibération n° 2016.03.22 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• En 1978, la commune de Versailles avait délégué son pouvoir d'autorité concédante au syndicat devenu Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) pour la distribution de l'eau potable. A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession avaient été remis au SMGSEVESC, y compris des canalisations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la compétence eau potable a été, depuis, transférée à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui a adhéré au SMGSEVESC par délibération du 28 janvier 2010. Ce transfert de compétence a entraîné des ajustements de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de celle-ci au bénéfice du Syndicat, la propriété des biens demeurant toutefois toujours à la ville de Versailles.

• Lors des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Versailles, des canalisations sont régulièrement mises hors d'eau et déconnectées du réseau d'eau potable, soit mises « hors d'exploitation » par le SMGSEVESC.

Aussi, à ces occasions, la ville de Versailles souhaiterait donner une nouvelle affectation à ces canalisations mises hors exploitation afin qu'elles puissent accueillir le passage de fourreaux utilisables à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Ville et le SMGSEVESC afin de déterminer les conditions de la remise des canalisations concernées à la commune de Versailles.

Ces rétrocessions se feront à titre gracieux, sur la base de la convention type objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

1) *d'approuver la convention type de remise gracieuse à la commune de Versailles par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) de canalisations mises hors exploitation et abandonnées, afin qu'elles puissent accueillir le passage de fourreaux utilisables à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique.*

*Cette convention sera utilisée pour chaque rétrocession de canalisation dans le*



*cadre strict imposé par ladite convention type ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute convention rédigée sur ce modèle type, à intervenir après chaque demande de rétrocession émanant du SMGSEVESC et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers amis, la dernière délibération traite de la rétrocession à la ville de Versailles de canalisations mises hors d'exploitation et abandonnées par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Une convention type entre le syndicat et la Ville est proposée et on vous demande d'approuver cette délibération de bon sens.

Merci.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Magali.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

**M. DEFRANCE :**

Pour moi, il y a un NPPV, M. le Maire.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

**M. le Maire :**

Je voudrais saluer le départ de Marie Seners.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est ce que je souhaitais faire.

**M. le Maire :**

Je vais le faire. Je voudrais remercier Marie Seners, parce qu'elle a participé pendant de longues années, pendant neuf ans, à la vie municipale. Elle a été présidente du conseil de quartier Notre-Dame.

Je voulais la remercier pour ce qu'elle avait fait.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je complète, avant peut-être des applaudissements, pour te dire, Marie, merci pour tout ce que tu as fait – et dans le précédent mandat – et tout ce que tu nous as apporté.

Je propose de remercier Marie par un applaudissement.

*(Applaudissements.)*

**Mme SENERS :**

Merci. Merci à tous.

**M. le Maire :**

Je me permets aussi de dire que nous avons eu les élections sénatoriales et que la ville de Versailles a deux sénateurs puisqu'il y a Alain Schmitz et Martin Lévrier, c'est tout de même assez exceptionnel pour une Ville.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, il est quand même important de souligner que le départ de Marie Seners est important, au vu des déménagements de certains élus qui, depuis deux ans et demi, n'assistent pas au Conseil municipal, je sais pertinemment de quoi je parle et je trouve que c'est une aberration et c'est complètement antidémocratique.

**M. de SAINT-SERNIN :**

De quelle liste parles-tu, Serge ? De qui parles-tu, Serge ?

**M. le Maire :**

Le message sera transmis, Serge Defrance. C'est vrai que ce soir, Serge Defrance était un peu seul... mais avouez que tout de même ce soir il était très présent !

*(Applaudissements.)*

La séance est levée à 21 h 18

## S O M M A I R E

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 2 à 6
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.12
<b>III.</b>	Délibérations	
2017.09.99	Cession de biens immobiliers situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe cédés par la ville de Versailles au profit du lauréat de l'appel à projet lancé le 15 juillet 2016.	p.12
2017.09.100	Aménagement de la maison de quartier de Clagny-Glatigny. Déclassement du domaine public communal d'une parcelle située 36 rue Louis Haussmann à Versailles et cession au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat.	p.24
2017.09.101	Création de 29 logements sociaux situés 36 rue Louis Haussman à Versailles. Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière et d'une subvention d'équilibre au profit de l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH).	p.28
2017.09.102	Travaux aux résidences Richard Mique et Bernard de Jussieu situées à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) d'un montant total de 955 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p.30
2017.09.103	Usage non résidentiel de logements à Versailles. Mise en place des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.	p.33
2017.09.104	Saison culturelle 2017/2018 à Versailles. Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.	p.37
2017.09.105	Organisation d'opérations de promotion à destination des titulaires de la carte « Un an à Versailles ». Renouvellement du partenariat entre le musée Lambinet et l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV).	p.41
2017.09.106	Réunion du Comité international olympique du 13 septembre 2017 à Lima relative à l'attribution des Jeux olympiques d'été 2024 à la ville de Paris. Attribution d'un mandat spécial au Maire de Versailles au vu de sa participation à l'événement.	p.42
2017.09.107	Demande de renouvellements d'agrèments et de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) portant sur l'animation de la vie sociale dans les 8 maisons de quartier de Versailles, pour la période 2018 - 2021.	p.47
2017.09.108	Relais assistantes maternelles (RAM) de la ville de Versailles. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.	p.49
2017.09.109	Autorisation de lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles.	p.51
2017.09.110	Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules. Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.	p.55
2017.09.111	Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Régularisation de l'exercice 2016 et évolution des conventions de services partagés pour 2017.	p.58
2017.09.112	Groupement de commandes entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de l'Agglomération. Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.59
2017.09.113	Personnel municipal de la ville de Versailles. Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.	p.61
2017.09.114	Organisation de formations professionnelles pour le secteur de l'animation à Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2017-2018.	p.62
2017.09.115	Personnel municipal de la ville de Versailles. Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.	p.63

- 2017.09.116 Groupement de commandes entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la société Enedis (ex-ErDF). Approbation de la convention constitutive du groupement pour accélérer les projets d'enfouissements de lignes électriques. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement. p.65
- 2017.09.117 Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue Jean de La Fontaine 2ème tranche (entre la rue Berthelot et la rue des Célestins), y compris la rue Coste et la rue des Célestins, dans leur partie comprise entre les rues Jean de La Fontaine et Yves le Coz. Accord particulier "option B" entre la ville de Versailles et la société Orange. p.67
- 2017.09.118 Rétrocession à la Ville de canalisations mises hors exploitation et abandonnées par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC). Convention type entre le syndicat et la ville de Versailles. p.71

## SIGLES MUNICIPAUX

<p><b>Directions et services</b></p> <p>DGST : direction générale des services techniques  DPEF : direction de la petite enfance et famille  DRH : direction des ressources humaines  DSI : direction des systèmes d'information  DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse  CCAS : centre communal d'action sociale  Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif  EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes  SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b></p> <p>CAO : commission d'appel d'offres  CAP : commission administrative paritaire  CCSPL : commission consultative des services publics locaux  CHS : comité d'hygiène et de sécurité  CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

## SIGLES EXTERIEURS

<p><b>Administrations</b></p> <p>ARS : agence régionale de santé  CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)  CNAF : caisse nationale d'allocations familiales  CD78 : conseil départemental des Yvelines  CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France  DDT : direction départementale des territoires  DGCL : direction générale des collectivités locales  DRAC : direction régionale des affaires culturelles  EPV : établissement public du château et du musée de Versailles  ONF : office national des forêts  SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b></p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat  OPH : office public de l'habitat  OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines  VH : Versailles Habitat</p> <p><b>Garantie d'emprunts</b></p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration  Prêt PLUS : prêt locatif à usage social  Prêt PLS : prêt locatif social  Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b></p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales  CCTP : cahier des clauses techniques particulières  DCE : dossier de consultation des entreprises  DET : direction de l'exécution des travaux  DOE : dossier des ouvrages exécutés  DSP : délégation de service public  ERP : établissement recevant du public  SPS : sécurité protection de la santé  SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b></p> <p>CMU : couverture maladie universelle  PSU : prestation de service unique  SSIAD : service de soins infirmiers à domicile  URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><b>Déplacements urbains</b></p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports.  IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  PDU : plan de déplacement urbain  RFF : réseau ferré de France  STIF : syndicat des transports en Ile de France  SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Energies</b></p> <p>ERDF : Electricité réseau de France  GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public  Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains  PADD : projet d'aménagement et de développement durable  PLU : plan local d'urbanisme  PLH : programme local de l'habitat  PLHI : programme local de l'habitat intercommunal  PVR : Participation pour voirie et réseaux  SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France  SHON : surface hors œuvre nette  VEFA : vente en l'état futur d'achèvement  ZAC : zone d'aménagement concerté  EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p><b>Finances</b></p> <p>BP : budget primitif  BS : budget supplémentaire  CA : compte administratif  CPER : contrat de projets Etat – Région  DGF : dotation globale de fonctionnement  DM : décision modificative  DOB : débat d'orientation budgétaire  FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  LOLF : loi organique relative aux lois de finances  PLF : projet loi de finance  TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  TFB : taxe foncière bâti  TFNB : taxe foncière non-bâti  TH : taxe d'habitation  TLE : taxe locale d'équipement  TPG : trésorier payeur général</p> <p><b>Economie</b></p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques  OIN : opération d'intérêt national</p> <p><b>Intercommunalité</b></p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc  CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées  EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><b>Syndicats</b></p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication  SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b></p> <p>CA : conseil d'administration  CGCT : Code général des collectivités territoriales  CMP : Code des marchés publics  PCS : plan communal de sauvegarde  RI : règlement intérieur</p>
--	---